



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

**N°2022-2 / DU 1<sup>ER</sup> AVRIL AU 30 JUIN 2022**

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

### **Il contient :**

- **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

**Boulevard Villebois Mareuil**

**BP 86219**

**35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex**

**Mairie de MONTFORT-SUR-MEU**

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

[www.montfort-sur-meu.bzh](http://www.montfort-sur-meu.bzh)

**1ère partie**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



# CONSEIL MUNICIPAL

## 25 AVRIL 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq avril deux mil vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 08 avril 2022

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** ANDRIMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER – SAUVÉE.

**Messieurs** ANDRIMANDIMBY – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD,

M. DESSAUGE a donné procuration à MME LE PALLEC,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. NEDELEC a donné procuration à MME BIRLOUET.

**SECRETAIRE:** M. PARTHENAY

**TH/LT/22-47**

**MAISON DE SANTE PROFESSIONNELLE (MSP) - VENTE EN L'ETAT FUTUR  
D'ACHEVEMENT (VEFA)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**VU** la délibération n°18-123 en date du 9 juillet 2018 : Maison de Santé – Projet d'acquisition de surface par la Ville ;

**VU** la délibération n°20-160 en date du 2 novembre 2020 : Maison de Santé – Projet d'acquisition de surface par la Ville ;

**VU** l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition du bien ;

**VU** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 25 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que la SCI BARENTON est propriétaire d'un ensemble immobilier d'environ sis rue de l'Etang de la Cane, qui a été exploité sous les enseignes commerciales INTERMARCHÉ puis E. LECLERC EXPRESS. Ce bâtiment est aujourd'hui sans affectation ;

**CONSIDERANT** qu'un projet est en cours pour redonner vie à ce bâtiment, notamment par l'édification d'une Maison de Santé Professionnelle (MSP) sur 1 102 m<sup>2</sup> qui répond à une forte attente des habitants de MONTFORT-SUR-MEU et des communes voisines, ainsi que des professionnels de santé ;

**CONSIDERANT** que les professionnels de santé veulent devenir propriétaires de cette MSP. N'ayant pas la compétence de promoteur, ils ont demandé à la SCI BARENTON de leur faire une offre de vente en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) ;

**CONSIDERANT** que les professionnels de santé ont, en outre, demandé à la commune de MONTFORT-SUR-MEU, de mettre à leur disposition des locaux qui serviront à la MSP, et que les professionnels ne peuvent pas financer. Ces locaux feront l'objet d'une VEFA entre la SCI BARENTON et la commune de MONTFORT-SUR-MEU ;

**CONSIDERANT** que cette surface de 218,75 m<sup>2</sup> portée par la Ville, permet d'ajouter une attractivité à la MSP. Cela permettra de répondre au besoin à moyen terme de la population comme cela est souligné dans le projet validé par l'ARS. A cette surface brute, il convient d'ajouter la proportion de surface commune de la MSP. Ces surfaces communes seront en effet utilisées par tous les professionnels de santé, y compris les professionnels utilisateurs de la MSP des professionnels ;

**CONSIDERANT** que le prix de vente de ces surfaces, de 498 126 € HT, comprend :

- Les 218,75 m<sup>2</sup> « secs » des locaux de la ville mis à disposition de la MSP ;
- La proportion de surfaces communes, proportion qui s'applique aussi aux surfaces acquises par les professionnels.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition à l'acquisition en VEFA des 218,75 m<sup>2</sup> « secs » des locaux de la Ville mis à disposition de la MSP.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- SCI BARENTON.

**Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**





# CONSEIL MUNICIPAL

## 23 MAI 2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 mai 2022

### PRESENTS :

#### **Les Adjointes au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrivée à 19h26) – HUET – LE PALLEC (arrivée à 19h23) – METENS (arrivée à 19h53).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (arrivée à 19h54) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

### PROCURATIONS :

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-48**

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2022

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 21 mars 2022, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2022.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.





# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2022

Le vingt-et-un mars deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 14 mars 2022

### PRESENTS :

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrivée à 19h12) – HUET – METENS – PELLETIER – SAUVÉE.

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – TILLARD.

### PROCURATIONS :

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD,  
MME FAUCHOUX a donné procuration à M. LE BRAS,  
M. FIERDEHAICHE a donné procuration à MME LE GUELLEC,  
M. GAUTHIER a donné procuration à M. BOURGOGNON,  
MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,  
MME LE PALLEC a donné procuration à MME HÉRITAGE,  
M. THIRION a donné procuration à M. PARTHENAY.

### SECRETAIRE: MME METENS

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUET**, Directeur Général des Services.

**M. LE MAIRE** procède à l'appel et désigne **MME METENS** comme secrétaire de séance.

**M. LE MAIRE** présente rapidement l'objet des 5 documents déposés sur table qui seront traités en séance.

## INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

**M. LE MAIRE** explique que, suite à la démission de **M. JOSTE** de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal le 11 mars dernier, il reprend temporairement les fonctions pour lesquelles **M. JOSTE** était désigné.

**M. LE MAIRE** remercie **M. JOSTE** pour son investissement aux côtés du groupe majoritaire et espère que celui-ci poursuivra son implication dans les projets de la Ville en tant que citoyen montfortais.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, **M. LE MAIRE** annonce que **MME SAUVÉE**, suivante de liste, est désignée pour siéger au sein du Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE** la remercie d'avoir accepté cette fonction.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Quentin JOSTE de son siège d'adjoint et de conseiller municipal ;
- **INSTALLE** Madame Véronique SAUVÉE en tant que conseillère municipale.

## DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

**M. LE MAIRE** précise que, suite à la démission de **M. JOSTE** de ses fonctions d'adjoint notamment, le Conseil Municipal doit délibérer quant au nombre d'adjoint en fonction.  
**M. LE MAIRE** propose de fixer à sept le nombre de d'adjoints au Maire.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** à sept le nombre d'adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2022

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2022.

## I - URBANISME ET CADRE DE VIE

### I.1 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - PARCELLE AV n°142 (PARTIE) RUE DE LA TANNERIE

**M. BOURGOGNON** rappelle que le sujet a été présenté en séance du Conseil Municipal du 24 janvier dernier et avait été reporté à une séance ultérieure du fait de nombreuses interrogations.

**M. BOURGOGNON** ajoute que le sujet a été retravaillé en commission Urbanisme et Cadre de vie et invite **M. DUCHEMIN**, acquéreur potentiel présent en cette séance, à présenter plus précisément son projet pour apporter tous les éclairages nécessaires aux élus.

**M. DUCHEMIN** présente son parcours personnel et professionnel, et notamment, les différentes étapes et réflexions ayant abouties au projet actuellement proposé. **M. DUCHEMIN** explique qu'il a mené une étude de marché qui a révélé une vraie dynamique sur le secteur de la Tannerie. Face à ce constat, **M. DUCHEMIN** s'est intéressé à l'ancien bâtiment « Monsieur Bricolage », voisin de son enseigne actuelle, et a ainsi envisagé cette acquisition pour permettre la création de plusieurs cellules commerciales dont il maîtriserait l'occupation. **M. DUCHEMIN** fait part de son attachement à travailler en concertation avec l'Office de Commerce et les élus locaux de manière à proposer une occupation des cellules commerciales par des enseignes qui viennent compléter l'offre actuelle et non la concurrencer.

**M. DUCHEMIN** présente ensuite le projet architectural validé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), divisé en cellules indépendantes « clé en main ». **M. DUCHEMIN** détaille les types de commerces envisagés pour intégrer ces cellules et précise qu'il travaille déjà avec des porteurs de projet intéressés.

**M. DUCHEMIN** précise enfin que le montant des travaux pour la viabilisation de ces cellules est estimé à hauteur de 1 million voire 1.1 millions d'euros.

**M. LE MAIRE** remercie **M. DUCHEMIN** pour son intervention.

**M. LE MAIRE** ajoute qu'il a effectivement été démontré l'importance d'enrichir l'offre commerciale de ce secteur pour un équilibre avec les autres secteurs commerçants de la Ville.

**M. LE MAIRE** fait part de son soutien à **M. DUCHEMIN** pour le bon aboutissement de ce projet, comme il a pu le démontrer sur des projets antérieurs.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions.

**MME DAVID** s'interroge sur la raison pour laquelle l'intégralité de la parcelle, puisque la zone de parking sera à destination des commerces de ce nouvel ensemble.

**M. DUCHEMIN** répond que son projet ne nécessite pas un espace de stationnement aussi vaste. **M. DUCHEMIN** précise que la Ville avait déjà des perspectives envisagées pour l'aménagement de cette partie de la parcelle et souhaitait conserver cet espace conséquent, en cœur de ville, pour l'accueil d'évènements ponctuels. En outre, **M. DUCHEMIN** ajoute que l'intégration de places de parkings, potentiellement rattachées distinctement à chaque cellule commerciale, rendrait la gestion et les transactions futures complexes.

**MME DAVID** demande si **M. DUCHEMIN** envisage de pouvoir partager l'utilisation de ces locaux avec la Ville ou Montfort Communauté.

**M. DUCHEMIN** répond qu'il n'y est pas opposé et évoque une éventuelle création d'un tiers lieu, en conformité avec le règlement, et en contrepartie du versement d'un loyer au même titre que tout porteur de projet qui pourrait se présenter.

**MME DAVID** s'interroge sur la manière dont ce nouvel ensemble commercial pourra s'inscrire comme un lieu de vie pour les habitants.

**M. DUCHEMIN** répond que le site, et notamment la traversée prévue au centre du bâtiment, disposera d'un portail qui ne sera fermé que lorsqu'il n'y aura pas d'activité commerciale et qu'il pourrait rester ouvert dès lors qu'aucune dégradation ne serait constatée. Par ailleurs, **M. DUCHEMIN** évoque le projet de passerelle, qu'il soutient depuis plusieurs années, et précise qu'une contribution peut être envisagée, dans l'intérêt des commerces du secteur.

**MME DAVID** demande de quelle manière il est envisagé de travailler avec les autres commerces du centre-ville.

**M. DUCHEMIN** rappelle qu'étant lui-même commerçant, il tient à ce que l'occupation des cellules de ce nouvel ensemble soit faite dans le respect et en concertation avec les commerces actuels. Par conséquent, **M. DUCHEMIN** se réserve la possibilité de refuser un porteur de projet dont l'activité pourrait porter préjudice à d'autres.

**MME DAVID** rappelle sa demande en séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 à ce que les élus intéressés par le projet puissent participer à d'éventuels groupes de travail.

**M. DUCHEMIN** confirme qu'une fois la délibération actée par le Conseil Municipal, les élus intéressés pourront effectivement être associés à l'avancement du projet.

**MME DAVID** considère l'enveloppe budgétaire pour les travaux assez faible et évoque des possibilités de financement dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » auquel la Ville est associée. **MME DAVID** estime que le fait d'allier fonds publics et fonds privés rassurerait les financeurs et cela éviterait à **M. DUCHEMIN** de porter seul ce projet.

**M. DUCHEMIN** tient à maîtriser l'avancement du projet et son coût. **M. DUCHEMIN** craint la lourdeur administrative et l'allongement des délais d'instruction des demandes de financement formulées dans le cadre d'un dispositif gouvernemental. En termes de financement, **M. DUCHEMIN** précise qu'il travaille actuellement avec des investisseurs locaux. **M. DUCHEMIN** ajoute enfin qu'il a pour habitude de travailler en confiance avec les mêmes entrepreneurs locaux.

**M. LE MAIRE** confirme qu'un partenariat public/privé sera envisagé, sous une forme autre qu'un soutien financier, notamment pour l'aménagement paysagé du reste de la parcelle qui pourra se réaliser en adéquation avec l'avancement du projet de **M. DUCHEMIN**.

**MME HUET** confirme l'intérêt de ce projet qui aura vocation à redynamiser ce secteur. **MME HUET** remercie **M. DUCHEMIN** pour les éclaircissements apportés et son engagement à installer dans les futures cellules des commerces complémentaires à l'offre actuelle. Néanmoins, **MME HUET** maintient ses réserves quant aux

aménagements des abords de ce nouvel ensemble qui pourrait déséquilibrer le centre-ville.

**M. DUCHEMIN** explique qu'il a été sollicité par des enseignes déjà installées sur la Ville qui voient ce nouvel ensemble non comme concurrentiel mais plutôt comme une opportunité de maintenir leur offre à Montfort, au sein de locaux conformes et plus récents.

**M. LE MAIRE** remercie **M. DUCHEMIN** pour sa disponibilité et sa transparence pour la présentation de son projet.

**Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, HUET et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le principe d'une cession de la surface telle que présentée en séance ;
- **DÉCIDE** que les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PERMET** au Maire de mettre en œuvre l'enquête publique préalable au déclassement de la portion du domaine public concernée ;
- **SURSEOIT** à la décision quant au prix de vente et à la surface exacte de la cession dans l'attente du bornage d'un géomètre-expert.

**MME DAVID** explique le vote de son groupe qui s'abstient du fait d'inquiétude sur la gouvernance du projet et l'incertitude quant à l'implication de la Ville dans son avancement. **MME DAVID** rappelle que la Ville aura à supporter un coût important pour l'aménagement du reste de la parcelle. **MME DAVID** alerte également sur la nécessaire consultation des commerçants et des habitants pour permettre la création d'un ensemble commercial équilibré qui réponde aux attentes des citoyens.

**MME HUET** explique son abstention pour ce vote du fait du risque de déséquilibre de l'offre commerciale en centre-ville.

## **I.2 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - 1, ALLÉE DES TAMINIERS**

**M. BOURGOGNON** expose la demande d'acquisition formulée par Espacil Habitat, propriétaire d'une résidence composée de 6 logements située au 1, allée des Taminiers.

**M. BOURGOGNON** explique qu'une partie des limites actuelles de la résidence empiète sur le domaine public de la commune. Afin de régulariser la situation, **M. BOURGOGNON** indique qu'Espacil Habitat a ainsi demandé à la Ville de lui céder une parcelle triangulaire d'une contenance de 29 m<sup>2</sup>.

**M. BOURGOGNON** précise que la valeur vénale du bien est estimée à 6 €/m<sup>2</sup> par France Domaine.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le principe d'une cession de la surface telle que présentée en séance ;
- **DÉCIDE** que les frais d'acte et de procédure seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PERMET** au Maire de mettre en œuvre l'enquête publique préalable au déclassement de la portion du domaine public concernée ;
- **SURSEOIT** à la décision quant au prix de vente et à la surface exacte de la cession dans l'attente du bornage d'un géomètre-expert.

## **II - FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES**

### **II.1 - ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX EN 2021**

**M. BERTRAND** indique que l'état récapitulatif des indemnités de toute nature perçues par les membres du Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions

exercées en tant qu'élus en leur sein, a été annexé à l'ensemble des élus.

**M. BERTRAND** précise que cette présentation annuelle est obligatoire mais n'est qu'une information et ne génère aucune délibération par le Conseil Municipal.

## **II.2 – APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL COMMUNAUTAIRE DE MONTFORT COMMUNAUTE ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

**M. BERTRAND** rappelle que ce pacte établit les règles de bonnes relations financières et fiscales entre les membres de l'ensemble intercommunal.

**M. BERTRAND** expose ensuite les différentes propositions issues du travail des élus communautaires :

- Maintien du niveau et modalités de solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement des communes
- Maintien et application en l'état des conventions existantes de reversements de fiscalité Foncier bâti et Taxe d'aménagement des communes vers Montfort Communauté
- Application de la révision des attributions de compensation (AC) telle que prévue par les CLECT passées

**M. BERTRAND** explique que ce pacte propose d'actionner deux leviers partagés avec les communes : l'augmentation du taux de foncier bâti additionnel et l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations.

**M. BERTRAND** présente ensuite les investissements prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ainsi que le choix de 4 projets d'investissement prioritaires, non programmés au PPI, validés en Conseil Communautaire du 24 février 2022.

**M. BERTRAND** précise enfin qu'après passage en Conseil Municipal, le pacte sera présenté au prochain Conseil Communautaire du 24 mars.

**MME DAVID** demande à connaître les critères ayant permis de déterminer le choix des 4 projets dits d'investissement prioritaires, hors PPI.

**M. LE MAIRE** rappelle que cela a été évoqué en Conseil Communautaire du 24 février 2022 et qu'en sa qualité de conseillère communautaire, **MME DAVID** a reçu les documents préparatoires à la séance. **M. LE MAIRE** explique néanmoins que Montfort Communauté a souhaité définir cette priorisation, en concertation avec les maires de l'intercommunalité, afin de permettre de définir un ordre d'aménagement des projets, le cas où des arbitrages seraient à opérer au cours du mandat.

**Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID, HUET et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ainsi présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à sa signature et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**MME DAVID** explique le vote de son groupe qui s'abstient puisqu'il n'a pas participé à l'élaboration de ce pacte. Par ailleurs, **MME DAVID** regrette que ce document, qu'elle estime être un support politique, n'ait pas été présenté par un élu en commission municipale. **MME DAVID** estime ainsi ne pas avoir pu disposer de suffisamment d'éléments pour en échanger en commission, préalablement à la séance de Conseil Municipal.

**MME DUFFÉ** note que **MME DAVID** n'a formulé aucune question en commission.

**MME DAVID** répond qu'elle n'adresse pas de questions aux techniciens fonctionnaires mais aux élus, dans l'attente d'une réponse politique.

**M. BERTRAND** répond que le sujet a effectivement été présenté par un agent municipal mais les questions pouvaient être posées aux élus, ce qui n'a pas été fait.

**MME DAVID** rappelle à **M. BERTRAND** qu'il indiquait lui-même en commission ne pas avoir assisté aux réunions de travail pour l'élaboration de ce pacte et ne pas être en mesure de répondre aux questions.

**M. LE MAIRE** clôt les échanges et propose de poursuivre avec le sujet suivant.

### **II.3 – GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL (AUTONOMIE DE L'OURME - ASCENSEUR)**

**M. BERTRAND** indique que l'objet de cette garantie d'emprunt a déjà été présenté en séance de Conseil Municipal du 08 novembre 2021. **M. BERTRAND** explique qu'il s'agit ici simplement de revoir le formalisme de la délibération qui ne convient pas à la Caisse des Dépôts et Consignations qui impose un modèle qui lui est propre.

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 58 443.76 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°123817 constitué d'une ligne de prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **ENGAGE**, sur simple notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement,
- **ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **II.4 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

**M. BERTRAND** débute avec la présentation des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement Non Collectif et précise que ce budget sera reconduit en 2022, à un niveau équivalent, soit 2 000 €.

**M. BERTRAND** présente ensuite les chiffres du budget annexe Assainissement avec les actions réalisées en 2021 et le résultat de l'exercice, lequel reste excédentaire et permet de constituer une réserve financière destinée à garantir l'entretien des installations existantes.

**M. BERTRAND** poursuit avec la présentation du budget principal et le résultat d'exécution 2021 qui révèle un excédent de fonctionnement de 865K€ et d'un excédent d'investissement de 102 K€ hors prise en compte des restes à réaliser. **M. BERTRAND** expose l'évolution de l'épargne et la capacité de désendettement de la Ville qui affiche une situation financière avec un ratio porté à 4 années au 31 décembre 2021. **M. BERTRAND** présente ensuite les principales dépenses et recettes du budget primitif 2022 en section de fonctionnement. Concernant la fiscalité directe locale, **M. BERTRAND** explique qu'il est proposé pour 2022 de recourir au levier fiscal en passant le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 41.08% à 43.58% ; cette augmentation devant permettre à la Ville de bénéficier de 160 K€ supplémentaires en recettes de fonctionnement hors augmentation des bases.

Concernant la subvention au CCAS, **M. BERTRAND** annonce l'attribution d'un montant de 113K€.

**M. BERTRAND** poursuit avec les propositions d'octroi de subventions de fonctionnement aux écoles publiques.

**M. BERTRAND** présente ensuite les principales dépenses et recettes du budget primitif 2022 en section d'investissement et précise les subventions attendues sur différents projets.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Ville de Montfort sur Meu au titre de l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement au titre de l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget annexe Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Conformément à l'article. L2121-14 du CGCT, **M. LE MAIRE** donne la présidence de la séance à **MME LE GUELLEC** avant de quitter la salle pour le vote des comptes administratifs 2021 auxquels il ne peut pas prendre part.

BUDGET COMMUNAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Assainissement de la Commune de Montfort-Sur-Meu.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** le Compte Administratif 2021 du Budget annexe Assainissement Non Collectif de Montfort-Sur-Meu.

**M. LE MAIRE** reprend la présidence de la séance et invite à passer aux votes des affectations de résultat pour le budget principal et le budget annexe Assainissement.

BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **864 976.02 €** en réserve sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au sein du budget 2022.

BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AFFECTE** la somme de 163 916.60 € en réserve en investissement sur le compte 1068 « Autres réserves »,
- **AFFECTE** la somme de 150 000.00 € en fonctionnement, sur le compte 002 « Solde d'exécution reporté ».

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

**M. LE MAIRE** invite les élus qui le souhaitent à intervenir avant de passer aux votes du budget primitif.

FISCALITÉ LOCALE DIRECTE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022

**MME HUET** indique qu'elle votera contre l'augmentation proposée de la taxe sur le foncier bâti. Au regard du contexte économique actuel et de l'augmentation annoncée des taxes par Montfort Communauté, **MME HUET** considère que cette augmentation vient alourdir le budget des contribuables montfortais, déjà impacté par l'augmentation du coût de la vie.

**MME DAVID** partage ce constat et estime qu'une augmentation du taux d'imposition sur la Ville est injustifiée, compte tenu de la bonne santé financière. **MME DAVID** indique ainsi que, pour ces raisons, son groupe votera contre la fixation de ce nouveau taux.

**M. LE MAIRE** rappelle que cette augmentation n'impactera que les propriétaires, soit 60% des foyers montfortais. Par ailleurs, **M. LE MAIRE** ajoute que cette augmentation permet d'envisager le financement d'investissements structurants et de faire face à la hausse prévisible du coût des énergies et des matériaux.

**Après avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID, HUET et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **VOTE** les taux suivants :

	2020		2021		2022	
	 Montfort-sur-Meu	 Ville de Villebois Mareuil	 Montfort-sur-Meu	 Montfort-sur-Meu		
Taxe Habitation / THLV	21,18%		21,18%			<b>21,18%</b>
Taxe Foncier Bâti	21,18%	19,90%	41,08%			<b>43,58%</b>
Taxe Foncier Non Bâti	59,65%		59,65%			<b>59,65%</b>

## SUBVENTIONS 2022 AU CCAS

**M. LE MAIRE** propose de passer au vote de la subvention au CCAS.

**MME DAVID** intervient pour expliquer que son groupe votera contre le montant alloué, estimant que celui-ci est trop faible et aurait dû être revalorisé pour faire face aux difficultés sociales liées à la crise sanitaire.

**Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 contre (Mes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le versement d'une subvention dans la limite de 2 000 € correspondant au 1/3 des recettes liées aux concessions funéraires constatées sur le budget ville N-1 sur le compte 70311.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 3 000 € correspondant aux subventions octroyées par le Conseil Départemental, qui a en 2021, bénéficié au budget principal de la ville en réduisant la subvention d'équilibre,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention « Projets » au prorata des montants réellement ordonnancés soit : 10 000 € pour 20 470 € de dépenses ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montfort au regard des résultats observés en fin d'exercice dans la limite de 98 000 €.
- **AUTORISE** les écritures comptables qui en découlent.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES

**M. LE MAIRE** propose de passer au vote des subventions versées aux écoles publiques.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement aux écoles telles qu'elles ont été définies ci-après :

	Fournitures scolaires individuelles	Sorties Educatives & Projets	Total Subvention
Ecole Elémentaire Moulin à Vent	1 367,40	1 638,30	3 005,70 €
Ecole Elémentaire Pays Pourpré	2 321,40	2 781,30	5 102,70 €
Ecole Maternelle Moulin à Vent	544,00	812,80	1 356,80 €
Ecole Maternelle Pays Pourpré	824,50	1 231,90	2 056,40 €

- **AUTORISE** le Maire à verser les sommes correspondantes aux OCCE respectifs de chaque école.

## PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

**M. LE MAIRE** passe au vote pour créances douteuses.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil**

- **ADOPTE**, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	5%
N-2	30%
N-3	60%
N-4 & exercices antérieurs	100%

- **AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants chaque année aux budgets sur le compte approprié selon la nomenclature en vigueur ;
- **AUTORISE** les écritures comptables associées.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

**M. LE MAIRE** en vient ensuite à l'adoption du budget primitif principal qu'il propose de pouvoir voter par section.

**MME DAVID** explique que son groupe votera contre les dépenses et notamment, en section d'investissement. **MME DAVID** s'interroge sur la réhabilitation des friches et plus précisément sur l'ancien garage Peugeot qui n'apparaît pas au budget, tout comme des dépenses liées au centre hospitalier de Brocéliande. **MME DAVID** note également le soutien annoncé aux nouvelles installations engagées dans la transition écologique et s'interroge de quelle manière la Ville se donnera les conditions nécessaires pour favoriser ces venues.

**MME DAVID** convient que l'impact de la guerre en Ukraine est une difficulté qui vient bouleverser les prévisions budgétaires et pourrait amener la Ville à des arbitrages en investissement pour 2022. **MME DAVID** demande donc à connaître les projets que la municipalité estime prioritaires s'il fallait faire des choix.

Au sujet de la réhabilitation des friches, **M. LE MAIRE** répond que l'Etablissement Public Foncier Régional est désormais propriétaire de l'ancien garage Peugeot, suite au récent aboutissement de la procédure d'expropriation qui était en cours. Concernant le centre hospitalier de Brocéliande, **M. LE MAIRE** explique que le rôle de la Ville se limite à un accompagnement sans effort financier, les travaux étant entièrement pris en charge par l'établissement. Ensuite, **M. LE MAIRE** répond que les conditions nécessaires mises en œuvre pour favoriser l'installation d'entrepreneurs ou habitants engagés dans la transition écologique, se négocient au cas par cas avec les porteurs de projets souhaitant s'implanter sur notre territoire communal et le cas échéant en collaboration avec Montfort Communauté, avec pour ambition de valoriser le foncier disponible sur le territoire tout en limitant l'empreinte écologique. S'agissant des priorités 2022, **M. LE MAIRE** répond qu'elles sont annoncées au budget et ajoute que la Ville sera effectivement contrainte par l'aboutissement ou non des appels d'offres.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte à l'unanimité**, le Budget Primitif Principal 2022 en sa section d'investissement, au chapitre des recettes conformément aux tableaux présentés ;
- **ADOpte à 24 voix pour et 5 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD) :**
  - le Budget Primitif Principal 2022 en sa section d'investissement, au chapitre des dépenses conformément aux tableaux présentés ;
  - le Budget Primitif Principal 2022 en sa section de fonctionnement, au chapitre des dépenses conformément aux tableaux présentés ;
- **ADOpte à 23 voix pour et 6 contre (Mmes CHAUVIN, DAVID, HUET et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD)**, le Budget Primitif Principal 2022 en sa section de fonctionnement, au chapitre des recettes conformément aux tableaux présentés ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires pour la mise en œuvre du protocole d'accord Eau Potable ;
- **AUTORISE** le Maire à passer toute écriture comptable nécessaire en matière de provision pour risque ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches administratives liées à la TVA pour la mise en œuvre de la nouvelle DSP Crématorium auprès des services fiscaux ;
- **AUTORISE** le Maire à conserver les rares écritures comptables associées à la DSP Crématorium au sein de son budget principal grâce à la mise en œuvre d'une comptabilité analytique, afin d'éviter de recourir à un budget annexe.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement 2022 en ses quatre sections conformément aux tableaux présentés.

**MME DAVID** demande quels types de travaux sont prévus à ce budget, notamment sur la rue Saint-Nicolas.

**M. LE MAIRE** répond qu'il ne s'agit que de travaux poursuivis dans la continuité du budget 2021.

**MME DAVID** s'interroge sur l'échéance de la réalisation des travaux du pont de la rue Saint-Nicolas, envisagés pour permettre la navigabilité du Meu et du Garun.

**M. HARSCOUEÛT** intervient, à la demande du Maire, pour expliquer que ces travaux sont en tranche conditionnelle affermissable.

**M. LE MAIRE** détaille ensuite les travaux prévus pour 2022 sur le réseau de collecte des eaux usées avec l'amélioration de la capacité de refoulement du poste général de la Harelle, l'étanchéification des conduites finales de collecte cheminant en talweg, le lancement d'études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation in situ des canalisations du secteur Balzac-Gallardon, l'extension du réseau au lieu-dit la Croix Huchard et la fin des travaux du poste de refoulement Saint-Nicolas. **M. LE MAIRE** annonce également la création d'un nouveau poste de refoulement sur le secteur d'accueil des gens du voyage, avec déshuileur/décanteur et canalisation de refoulement associée. Pour ces travaux, **M. LE MAIRE** précise que la contribution de Montfort Communauté sera sollicitée puisque l'intercommunalité est compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

**M. LE MAIRE** ajoute que la station d'épuration sera équipée de 400m<sup>2</sup> de panneaux voltaïques permettant la production en autoconsommation d'environ 18 à 20% de l'énergie nécessaire au fonctionnement du site.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le Budget annexe Assainissement non collectif 2022 conformément au tableau présenté.

## **II.6 - COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU** **LITIGE SUR LE TRANSFERT FINANCIER DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA** **COMPETENCE EAU - RETRAIT DE DELIBERATIONS**

**M. BERTRAND** explique que, dans le cadre de l'accord formalisé par un protocole transactionnel pour mettre fin au litige lié au transfert de la compétence Eau à Montfort Communauté, la Ville doit annuler les délibérations prises antérieurement à savoir les actes n°18-40 du 26/03/18 pour le reversement de la quote-Part excédent à Montfort Communauté, n°18-139 du 09/07/18 pour le rejet du recours gracieux et le n°19-03 du 28/01/19 pour l'actualisation du montant du reversement.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RETIRE** la délibération n°18-40 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 : reversement quote-part excédent eau potable en faveur de Montfort Communauté.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RETIRE** la délibération n°18-139 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019 : reversement quote-part excédent eau potable en faveur de Montfort Communauté  
- Recours gracieux.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RETIRE** la délibération n°19-03 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019 : actualisation reversement quote-part excédent eau potable en faveur de Montfort Communauté.

## **II.7 - AUTORISATION DE RECOURS AUX ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE**

**M. DUFFÉ** explique que, depuis 2009, les collectivités sont autorisées à faire appel aux prestations des entreprises de travail temporaire (ETT) lorsque le Centre de Gestion dont elles relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

**M. DUFFÉ** indique que l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières.

**M. DUFFÉ** précise que les salariés mis à disposition par les ETT peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas de remplacement d'agent momentanément indisponible, de vacance temporaire d'emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti, d'accroissement temporaire d'activité ou de besoin occasionnel ou temporaire. **M. DUFFÉ** ajoute que le personnel intérimaire ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent de la collectivité et que le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel

**M. DUFFÉ** indique que les besoins de la collectivité se situent principalement au niveau du périscolaire, des ATSEM, de la restauration, de l'entretien des locaux..., domaines qui nécessitent le remplacement rapide d'agents indisponibles pour assurer la continuité du service public.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le recours aux prestations des Entreprises de Travail Temporaire en cas d'urgence,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **II.8 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2022**

**M. DUFFÉ** explique qu'un agent de propreté urbaine, titulaire sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, a fait valoir ses droits à retraite au 01/05/2022. Une procédure de recrutement est en cours pour le remplacer. Dans cette perspective et afin de favoriser un recrutement direct, le poste doit être ainsi modifié au tableau des effectifs.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la suppression et les créations de postes ainsi présentées :

POSTE			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
1 Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> cl à TC	01/05/2022	1 Adjoint Technique à TC	01/05/2022

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence au 01/05/2022 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2022.

**II.9 – CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

**M. DUFFÉ** présente les postes qui doivent être créés pour :

- Encadrer le séjour neige organisé par le Cap'Jeunes en lien avec Montfort Communauté
- Organiser et animer l'Ecole Omnisport et « Montfort c'est Sport » en l'absence de la titulaire du poste
- Assurer le service en salle au repas des aînés, reporté en raison de la 5ème vague de COVID-19
- Renforcer l'équipe logistique des services techniques pour assurer l'organisation des festivités

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CRÉÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
<b>DU 09 AU 16/04/2022</b>			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Accompagnatrice Séjour Neige
<b>DU 26/03 AU 25/06/2022</b>			
1	ADJOINT D'ANIMATION	31h sur la période	Animatrice sportive
<b>LE 14/05/2022</b>			
10	ADJOINT TECHNIQUE	6,5/35	Agent de service au repas des aînés
<b>DU 14 AU 15/05/2022</b>			
1	ADJOINT TECHNIQUE	13/35	Encadrant des agents de service au repas des aînés
<b>DU 01/05 AU 30/06/2022</b>			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent logistique

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PREVOIT** les crédits au budget.

**III - EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITÉS, SANTÉ, FAMILLE**

**III.1 – MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BROCÉLIANDE**

**MME CANOVAS** rappelle que, par délibération du Conseil Municipal n°22-04 en date du 24 janvier 2022, M. GUILLOUËT avait été désigné pour représenter la Ville au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Brocéliande.

**MME CANOVAS** explique cependant qu'il est nécessaire de voir siéger le Maire de la commune concernée, dès lors que celui-ci ne tombe pas sous le coup d'une incapacité ou d'une incompatibilité.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **NOMME** M. Fabrice DALINO, Maire, en qualité de représentant de la commune de Montfort-sur-Meu au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier de Brocéliande suite à la fusion des Centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand.

**IV - CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORT PATRIMOINE****IV.1 – SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

**MME LE GUELLEC** demande aux élus de bien vouloir se référer au document déposé sur table pour les montant d'attributions de subvention de fonctionnement aux associations, dans la mesure où certaines données de la note de synthèse sont erronées. **MME LE GUELLEC** expose les raisons ayant emmené la Ville à augmenter ou baisser sa dotation pour certaines associations.

**MME LE GUELLEC** présente ensuite les propositions de versement de subventions pour des évènements spécifiques prévus en 2022.

**M. LE MAIRE** propose de passer aux votes et rappelle que les élus qui assurent la présidence d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

**MME HUET** s'étonne du montant très important sollicité par le Cercle Montfortais.

**MME LE GUELLEC** répond que celui-ci tient compte de la demande de subvention exceptionnelle pour le centenaire de l'association, qui fera l'objet d'une délibération spécifique, distincte de celle pour le fonctionnement.

**MME HUET** interroge également sur l'absence de demande par la compagnie « Le Puits qui parle ».

**MME LE GUELLEC** répond que l'association a changé de nom pour la compagnie « Le Commun des Mortels ».

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme DAVID ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** les subventions au titre du fonctionnement aux associations telles qu'elles sont définies dans le tableau présenté en séance ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention de **1 500 €** pour la manifestation de la Course du Muguet 2021 à l'association Entente Athlétique du Pays de Brocéliande ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention de **2 000 €** pour le Festival de basket 2022 à l'association Montfort Basket Club ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention de **200 €** pour la participation au séjour « basket » au Monténégro organisé par l'association Montfort Basket Club ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** une subvention de **1 000 €** pour l'organisation des compétitions 2022 de l'association les Equisports ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil**

- **ATTRIBUE** une subvention de **2 000 €** pour l'organisation du festival des 100 ans du Cercle de l'association le Cercle Montfortais ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

**M. ANDRIAMANDIMBY** explique que le versement de la cotisation annuelle au Comité de Jumelage s'établit sur la base de 0,45€ par habitant soit l'attribution d'une enveloppe de 3104.55€.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le versement de la cotisation d'un montant de 3 104.55 € au Comité de Jumelage selon les modalités prévues dans la convention liant les deux entités ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette cotisation.

## **V - TRANSITION ÉCOLOGIQUE, MOBILITÉS, GESTION DES RISQUES**

### **V.1 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXTENSION ET L'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM DE MONTFORT-SUR-MEU - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE**

**MME HÉRITAGE** rappelle que, par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la ville de Montfort-sur-Meu a décidé de déléguer, sous la forme juridique d'une concession de service, l'extension et l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu.

**MME HÉRITAGE** souligne la qualité de la prestation du cabinet Merlin qui a accompagné la Ville dans cette procédure.

**MME HÉRITAGE** explique que l'avis de concession a été publié le 1<sup>er</sup> octobre 2021 avec une date limite de réception des plis fixée au 29 novembre 2021 ; à cette date, 2 candidats ont déposé leur dossier :

- OGF, délégataire actuel,
- La Société des Crématoriums de France (SCF).

Après l'analyse de leurs offres initiales, OGF et SCF ont été conviés à l'audition de négociation du 13 janvier 2022 avant de remettre leurs offres finales.

**MME HERITAGE** présente les critères de jugement ayant permis la comparaison des offres, notamment sur la qualité des travaux, la qualité d'exploitation du projet ainsi que la valeur économique et financière.

Malgré la qualité des 2 offres, **MME HÉRITAGE** explique que, sur le plan architectural et dans l'optimisation des volumes du bâtiment, le projet d'OGF se révèle être celui le plus approchant des attentes de la Ville.

Par ailleurs, **MME HÉRITAGE** indique qu'en termes de continuité de fonctionnement du site durant les travaux, OGF propose une organisation et un planning plus optimisés.

**MME DAVID** demande un complément d'information quant à la récupération d'énergie évoquée au rapport.

**MME HÉRITAGE** répond qu'elle sera uniquement destinée au fonctionnement des locaux.

**MME HUET** demande quelle superficie représentent les extensions proposées au projet d'OGF.

**MME HERITAGE** ne dispose pas des chiffres exacts mais propose de les transmettre ultérieurement et précise que la nouvelle salle de cérémonie représentera 114m<sup>2</sup>.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil**

- **APPROUVE** le choix de l'opérateur OGF comme attributaire de la convention de délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu ;
- **AUTORISE** le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder à la signature de la convention de délégation de service public pour l'extension et l'exploitation du crématorium de Montfort-sur-Meu, de leurs annexes respectives, ainsi que tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à leur exécution.
- **AUTORISE** le Maire à déclarer les activités de crématorium auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE), la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) étant assujettie à la TVA ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne administration des démarches comptables et fiscales ;
- **AUTORISE** le Maire à conserver les écritures comptables associées à la DSP Crématorium au sein de son budget principal, lesquelles sont très peu nombreuses et identifiées grâce à la comptabilité analytique de la ville.

---

**QUESTIONS DIVERSES – DOCUMENTS SUR TABLE**


---

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE (UKRAINE)**

**M. GUILLOUËT** explique que, dans le cadre du conflit russo-ukrainien, la ville jumelle de Montfort-sur-Meu en Pologne : Pobiedziska, se mobilise pour accueillir des réfugiés ukrainiens ; de même que la ville jumelle de Breteil.

**M. GUILLOUËT** indique qu'à l'échelle de Montfort Communauté, les villes souhaitent se mobiliser pour accompagner financièrement cette démarche de solidarité internationale, c'est pourquoi les élus communautaires ont validé le principe de reverser des subventions à leurs villes jumelles par l'intermédiaire des comités de jumelage de Montfort-sur-Meu et de Breteil.

**M. GUILLOUËT** précise que ces subventions versées par chaque commune sont établies sur la base de 0.50 € x nombre d'habitants ; ainsi, pour la Ville, ces modalités de calcul aboutissent au versement d'une subvention de 3 431.50 € au profit du Comité de jumelage de Montfort-sur-Meu.

**MME LE GUELLEC** précise que cette subvention versée aux villes jumelées par l'intermédiaire des comités de jumelage, servira à financer l'accueil des réfugiés ukrainiens en Pologne et notamment à Pobiedziska qui attend près de 400 personnes.

**MME DAVID** s'interroge sur la raison pour laquelle la Ville de Montfort n'a pas pu verser directement sa contribution à sa ville jumelle.

**MME LE GUELLEC** répond que cela permet aux deux comités de jumelage de centraliser ces aides exceptionnelles des communes membres avant reversement aux 2 villes jumelées.

**MME LE GUELLEC** ajoute, qu'en parallèle, une collecte a été réalisée par les adhérents du comité de jumelage, en plus de celle de la Protection Civile.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la subvention de 3 431.50 € au bénéfice du Comité de Jumelage de Montfort lequel s'engage à reverser les fonds à la ville Polonaise jumelle de Pobiedziska pour ses actions en faveur des réfugiés ukrainiens ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à passer toutes les écritures comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **DECISION MODIFICATIVE**

Dans la continuité du sujet précédent, **M. GUILLOUËT** explique que cette subvention exceptionnelle n'étant pas prévue au budget primitif, il est proposé d'abonder le chapitre 67 relatif aux dépenses exceptionnelles à partir du chapitre 022 « Dépenses imprévues ». Ainsi près de 3.5 K€ sont ponctionnés sur la réserve de 20 K€.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la Décision Modificative N°01 afin d'abonder le chapitre 67 et ainsi permettre le versement de la subvention au Comité de Jumelage

## **QUESTION ORALE**

**M. LE MAIRE** rappelle l'objet de la question orale portée par **M. PARTHENAY** : « *Les commerçants de la rue Saint Nicolas dont je fais partie ont reçu cette semaine un courrier les invitant à participer à la consultation sur l'aménagement apaisé de la rue. Je suis surpris que cette question n'ait pas été abordée en commission urbanisme. D'ailleurs, nous n'avons pas non plus d'éléments sur l'état d'avancement de l'aménagement de la place Guittai et de la rue de l'horloge. Pouvez-vous informer le conseil municipal sur vos intentions et sur le calendrier prévisionnel de mise en œuvre sur ces deux opérations ?* »

**M. LE MAIRE** invite respectivement **M. DESSAUGE** et **M. BOURGOGNON** à répondre à la question.

**M. DESSAUGE** intervient : « *Comme vous le savez, la Ville de Montfort-sur-Meu a défini une stratégie sur les mobilités en hiérarchisant les différents modes de déplacement selon leur vulnérabilité (PMR, piétons, cycles, transports en commun, véhicules individuels...).*

*Après avoir mené des consultations au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 (commerces, Conseil Municipal des Jeunes, questionnaire en ligne) et engagé des premières réalisations (ceinture verte, signalétique du centre-ville avec les temps de parcours piétons...), la Municipalité souhaite à présent expérimenter des réaménagements autour de la rue Saint-Nicolas à partir de la première semaine du mois de juillet et pour 4 mois. L'objectif prioritaire sera d'apaiser le centre-ville dans le but de valoriser les commerces, de redonner aux Montfortaises et Montfortais l'envie de flâner dans le centre-ville et de se réapproprier des rues sécurisées où la vitesse des voitures se verra réduite.*

*Les détails de cette expérimentation seront présentés lors d'une réunion publique le 28 mars prochain à 20h à l'Avant-Scène, en lien avec Mme Fauchoux, chargée du dynamisme économique et des commerces.*

*Enfin, cette expérimentation sur les mobilités durables n'a pas été abordée en commission Urbanisme car elle relève de la commission Transition Ecologique et Mobilités. »*

**M. BOURGOGNON** répond sur l'avancement du projet d'aménagement de la Place de Guittai et de la rue de l'Horloge en précisant que la Ville est accompagnée par les agences Univers et Mana sur ce dossier. **M. BOURGOGNON** indique que la consultation de la population a débuté et que le lancement des travaux est prévu pour le début de l'année 2023 si tout va bien. **M. BOURGOGNON** explique que ces premiers ateliers permettent d'échanger sur plusieurs propositions d'aménagement, de réfléchir à la valorisation des façades, à la place donnée à la voiture, au sens de circulation ou encore au type de revêtement de sol. **M. BOURGOGNON** précise néanmoins que l'intention de la municipalité demeure de faire également de cette place un lieu d'échange qui invite à la flânerie et n'oublie pas les piétons et usagers des modes doux, dans le respect des attentes des riverains, particuliers comme commerçants.

**M. BOURGOGNON** précise qu'à ce stade, toutes les réponses ne peuvent pas encore être apportées, la réflexion étant toujours en cours.

**M. LE MAIRE** rappelle que le prochain atelier se tiendra le 22 mars 2022.

**M. BOURGOGNON** ajoute que les élus ne participent afin de permettre une libre expression des volontés des citoyens.

---

### **DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 24 JANVIER 2022**

---

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions sur les dernières décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

---

**M. LE MAIRE** annonce le départ prochain de la collectivité de **M. HARSCOÜËT**, Directeur Général des Services, et le remercie pour son sens du service public et son investissement auprès des élus comme de ses collaborateurs.

**MME DAVID** remercie également **M. HARSCOÜËT** pour sa disponibilité et son professionnalisme à ses côtés.

---

**M. LE MAIRE** annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 23 mai 2022.

**La séance est levée à 22h26.**

**Vu et validé par le secrétaire de séance :  
Marie METENS le 12/05/2022.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 mai 2022

### PRESENTS :

#### **Les Adjointes au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrivée à 19h26) – HUET – LE PALLEC (arrivée à 19h23) – METENS (arrivée à 19h53).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (arrivée à 19h54) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

### PROCURATIONS :

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

TH/LT/22-49

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 25 avril 2022, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 22-49  
EN DATE DU 23 mai 2022  
LE MAIRE,



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

Le vingt-cinq avril deux mil vingt-deux à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 08 avril 2022

### PRESENTS :

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CANOVAS – CHAUVIN – HUET – LE PALLEC – METENS – PELLETIER – SAUVÉE.

**Messieurs** ANDRIMANDIMBY – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

### PROCURATIONS :

MME DAVID a donné procuration à M. TILLARD,

M. DESSAUGE a donné procuration à MME LE PALLEC,

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. NEDELEC a donné procuration à MME BIRLOUET.

**SECRETAIRE:** M. PARTHENAY

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. MALTRUD**, Directeur Général des Services par intérim.

**M. LE MAIRE** procède à l'appel et désigne **M. PARTHENAY** comme secrétaire de séance.

## I - URBANISME ET CADRE DE VIE

### I.1 - MAISON DE SANTE PROFESSIONNELLE (MSP) - VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA)

**M. GUILLOUËT** rappelle que ce projet, porté par la précédente équipe municipale et poursuivie par l'équipe actuelle, devrait trouver son épilogue en ce qui concerne le projet immobilier.

**M. GUILLOUËT** explique que cette Maison de Santé se profile comme une infrastructure fédératrice pour les professionnels qui y trouveront place et pour laquelle la Ville marque son soutien en se portant acquéreur de surfaces permettant l'installation d'une salle de soins non programmés, de 2 cabinets de médecins spécialistes assurant des consultations avancées et d'une salle de réunion permettant de conduire des actions de prévention en lien avec les partenaires du territoire.

**M. GUILLOUËT** présente ensuite les perspectives architecturales du projet immobilier ainsi que les plans et découpages des volumes attribués aux différentes entités, et notamment les surfaces acquises par la Ville.

**M. GUILLOUËT** détaille ensuite le coût du projet surfaces acquises par la Ville est évalué à 498 126 € HT, conformément à l'avis des Domaines.

Il comprend :

- Les 218,75 m<sup>2</sup> « secs » des locaux de la ville mis à disposition de la MSP ;
- La proportion de surfaces communes, proportion qui s'applique aussi aux surfaces acquises par les professionnels.

**M. GUILLOUËT** explique qu'après passage en Conseil Municipal, suivra la signature d'un avant-contrat, puis la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, rédigée par l'étude Moins.

**M. GUILLOUËT** annonce que la durée des travaux est estimée à 18 mois par le propriétaire actuel.

**M. LE MAIRE** note la présence des professionnels de santé dans le public et les en remercie.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions suite à cette présentation.

**M. TILLARD** exprime le soutien de son groupe quant à cette acquisition et se satisfait de cet aboutissement en faveur des professionnels de santé comme de la Ville. **M. TILLARD** s'interroge sur l'étendue du stationnement proposé, notamment la part prise par chacune des différentes entités intégrant le nouveau bâtiment sur les places de parking de la parcelle.

**M. GUILLOUËT** répond que les personnels de la DGFIP et de la pharmacie disposeront d'emplacements à l'arrière du bâtiment ; quant aux professionnels de santé et leurs patientèles, un espace clos et sécurisé d'une capacité de 60 stationnements sera créé à l'entrée du bâtiment. **M. GUILLOUËT** ajoute que le reste des places, soit la moitié de l'espace de parking actuel, sera cédé par le propriétaire à la Ville et demeurera public.

**MME HUET** fait également part de sa satisfaction quant à l'aboutissement de ce projet que **MME HUET** estime correspondre à une attente de la population et générant une attractivité pour l'installation de nouveaux professionnels de santé sur la Ville.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition en VEFA des 218,75 m<sup>2</sup> « secs » des locaux de la Ville mis à disposition de la MSP.

---

## DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 21 MARS 2022

---

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions sur les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

**MME LE GUELLEC** annonce l'organisation de rencontres citoyennes fin mai à Montfort-sur-Meu qui accueillera des délégations de ses 2 villes jumelées sur plusieurs jours. **MME LE GUELLEC** ajoute que ces journées seront ponctuées par une soirée officielle à laquelle l'ensemble des élus du Conseil Municipal sera convié.

**M. LE MAIRE** annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 23 mai 2022.

**La séance est levée à 20h25.**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

**PRESENTS :**

**Les Adjointes au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET - CANOVAS - DAVID (*arrivée à 19h26*) - HUET - LE PALLEC (*arrivée à 19h23*) - METENS (*arrivée à 19h53*).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER (*arrivée à 19h54*) - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-50**

### DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le renouvellement du Conseil Municipal après l'élection du 04 juillet 2020 ;

**VU** la délibération n°20-103 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

**VU** la délibération n°20-104 du 04 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8 ;

**VU** la délibération n°20-105 du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°22-08 du 21 mars 2022 relative à la démission de Monsieur Quentin JOSTE du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et à l'installation de Madame Véronique SAUVÉE en qualité de conseillère municipale ;

**VU** la délibération n°22-09 du 21 mars 2022 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_50-DE

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint au Maire ;

**CONSIDERANT** que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

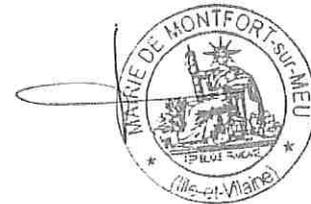
**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** à huit le nombre d'adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal,

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 mai 2022

### PRESENTS :

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrivée à 19h26) – HUET – LE PALLEC (arrivée à 19h23) – METENS (arrivée à 19h53).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (arrivée à 19h54) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

### PROCURATIONS :

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-51**

### ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15;

**VU** le renouvellement du Conseil Municipal après l'élection du 04 juillet 2020 ;

**VU** la délibération n°20-103 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

**VU** la délibération n°20-104 du 04 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8 ;

**VU** la délibération n°20-105 du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire

**VU** la délibération n°22-08 du 21 mars 2022 relative à la démission de Monsieur Quentin JOSTE du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et à l'installation de Madame Véronique SAUVÉE en qualité de conseillère municipale ;

**VU** la délibération n°22-09 du 21 mars 2022 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

**VU** la délibération n°22-50 du 23 mai 2022 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_51-DE

**CONSIDERANT** la vacance d'un poste d'adjoint au Maire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant ;

**CONSIDERANT** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- **PROCÉDE** à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire :

**Est candidat : Frédéric DESSAUGE**

A l'unanimité, il est choisi le vote à main levée.

**Frédéric DESSAUGE est désigné en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 23 mai 2022  
LE MAIRE,

CONSEIL MUNICIPAL MONTFORT-SUR-MEU



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_51-DE

NOM	PRENOM	QUALITE	ADRESSE	MAIL	DOMAINES D'INTERVENTION
DALINO	Fabrice	Maire 4ème VP Montfort Co	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	fabrice.dalino@montfort-sur-meu.fr	
LE GUELLEC	Marcelle	1ère adjointe 1ère VP Montfort Co	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	marcelle.le.guellec@montfort-sur-meu.fr	Culture / Vie Associative / Patrimoine / Coopération internationale
GUILLOUET	Pierre	2ème adjoint	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	pierre.guilouet@montfort-sur-meu.fr	Santé / Solidarités / Handicap / Egalité Femmes-Hommes / Familles
HERITAGE	Zoë	3ème adjointe Conseillère communautaire	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	zoe.heritage@montfort-sur-meu.fr	Transition écologique / Mobilités / Biodiversité
DESSAUGE	Frédéric	4ème adjoint Conseiller communautaire	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	frederic.dessaugue@montfort-sur-meu.fr	Actions citoyennes / Communication / Numérique
RICHOUX	Candide	5ème adjointe Conseillère communautaire	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	candide.richoux@montfort-sur-meu.fr	Education / Enfance / Jeunesse / Sports
BOURGOGNON	Jean-Luc	6ème adjoint Conseiller communautaire	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	jean-luc.bourgognon@montfort-sur-meu.fr	Cadre de vie / Urbanisme
FAUCHOUX	Christine	7ème adjointe	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	christine.fauchoux@montfort-sur-meu.fr	Dynamisme économique / Commerce / Artisanat / Marchés
BERTRAND	Michel	8ème adjoint	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	michel.bertrand@montfort-sur-meu.fr	Finances / Administration générale
BIRLOUET	Violette	Conseillère municipale déléguée	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	violette.birlouet@montfort-sur-meu.fr	Prévention des risques / Vie quotidienne
METENS	Marie	Conseillère municipale déléguée	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	marie.metens@montfort-sur-meu.fr	Dynamisation du centre-ville / Démocratie participative
DUFFE	Philippe	Conseiller municipal délégué	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	philippe.duffe@montfort-sur-meu.fr	Ressources humaines / Défense / Sport / Etablissements scolaires secondaires
ANDRIAMANDIMBY	Nicolas	Conseiller municipal délégué	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	nicolas.andriamandimby@montfort-sur-meu.fr	Handisport / Projets et événements sportifs
NEDELEC	Eric	Conseiller municipal délégué	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	eric.nedelec@montfort-sur-meu.fr	Forêts / Rivières
FIERDEHAICHE	Wilfried	Conseiller municipal délégué	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	wilfried.fierdehaiche@montfort-sur-meu.fr	Patobus
GAUTHIER	Stéphane	Conseiller municipal délégué	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	stephane.gauthier@montfort-sur-meu.fr	Habitat
ANDRIAMANDIMBY	Patricia	Conseillère municipale déléguée	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	patricia.andriamandimby@montfort-sur-meu.fr	Animations et événements culturels / Convivialité / Accompagnement de la vie associative
LE BRAS	Nicolas	Conseiller municipal délégué	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	nicolas.le.bras@montfort-sur-meu.fr	Budget / Soutien au dynamisme économique
CANOVAS	Leïla	Conseillère municipale déléguée	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	leila.canovas@montfort-sur-meu.fr	Insertion et handicap
LE PALLEC	Morgane	Conseillère municipale déléguée	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	morgane.le.pallec@montfort-sur-meu.fr	Affaires rurales / Alimentation locale
PELLETIER	Gaëlle	Conseillère municipale déléguée	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	gaelle.pelletier@montfort-sur-meu.fr	Egalité femmes/hommes / Familles / Ville des enfants
LE BAIL-POUTREL	Déborah	Conseillère municipale déléguée	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	deborah.le.bail-poutrel@montfort-sur-meu.fr	Valorisation du patrimoine / Petites cités de caractère® / Jumelages
SAUVÉE	Véronique	Conseillère municipale déléguée	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	veronique.sauvee@montfort-sur-meu.fr	Mobilités / Budget participatif
THIRION	Dominique	Conseiller municipal	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	dominique.thirion@montfort-sur-meu.fr	
TILLARD	Thierry	Conseiller municipal Conseiller communautaire	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	thierry.tillard@montfort-sur-meu.fr	
DAVID	Delphine	Conseillère Municipale Conseillère communautaire	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	delphine.david@montfort-sur-meu.fr	
CHAUVIN	Mathilde	Conseillère Municipale	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	mathilde.sempey@montfort-sur-meu.fr	
PARTHENAY	Renan	Conseiller municipal	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	renan.parthenay@montfort-sur-meu.fr	
HUET	Véronique	Conseillère Municipale	Boulevard Villebois Mareuil 35160 Montfort-sur-Meu	veronique.huet@montfort-sur-meu.fr	



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (*arrivée à 19h26*) – HUET – LE PALLEC (*arrivée à 19h23*) – METENS (*arrivée à 19h53*).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 19h54*) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-52**

### INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS – MODIFICATION DU TABLEAU D'ATTRIBUTION

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°20-103 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

**VU** la délibération n°20-104 du 04 juillet 2020 relative à détermination du nombre d'adjoint à huit ;

**VU** la délibération n°20-105 du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints ;

**VU** la délibération n°20-117 du 20 juillet 2020 fixant les montants d'indemnité de fonctions des membres du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n°21-87 du 20 septembre 2021 modifiant les montants d'indemnité de fonctions des membres du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n°22-08 du 21 mars 2022 relative à la démission de Monsieur Quentin JOSTE du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et à l'installation de Madame Véronique SAUVÉE en qualité de conseillère municipale ;

**VU** la délibération n°22-50 du 23 mai 2022 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8 ;

**VU** la délibération n°22-51 du 23 mai 2022 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_52-DE

**CONSIDERANT** que le versement de l'indemnité de fonctions est lié à l'exercice du mandat d'élu ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en conséquence ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **RETIENT** les bases d'indemnisation telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 065, article 6531 ;
- **MET EN ŒUVRE** ces dispositions à compter du 23 mai 2022.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_52-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 22 -  
EN DATE DU 23 mai 2022  
LE MAIRE,



ANNEXE 1A.3

INDEMNITES ELUS AU 23-05-2022

Base rémunération (18 1027 depuis 01/02/2019)	3 889,40 €		
ENVELOPPE MAXIMUM ATTRIBUABLE	Maire	8 adjoints	TOTAL
	2 139,17 €	6 845,34 €	8 984,51 €

FONCTION	NOM PRÉNOM	Taux Pourcentage Indice Brut Terminal de la Fonction Publique	Indemnité brute mensuelle	Commune siège du bureau centralisateur de canton	Total Taux	Idemnité brute y compris majoration	Cotisations salariales 13.50 %	NET A PAYER
							13,50%	
MAIRE	Fabrice DALINO	40,00%	1 555,76 €	6,00%	46,00%	1 789,12 €	241,53 €	1 547,59
1er ADJOINT	Marcelle LE GUELLEC	20,00%	777,88 €	3,00%	23,00%	894,56 €	120,77 €	773,80
2ème ADJOINT	Pierre GUILLOUET	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	425,59
3ème ADJOINT	Zoé HERITAGE	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	425,59
4ème ADJOINT	Frédéric DESSAUGE	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	425,59
5ème ADJOINT	Candide RICHOUX	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	425,59
6ème ADJOINT	Jean-Luc BOURGOGNON	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	425,59
7ème ADJOINT	Christine FAUCHOUX	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	425,59
8ème ADJOINT	Michel BERTRAND	11,00%	427,83 €	1,65%	12,65%	492,01 €	66,42 €	425,59
TOTAL SOUS ENVELOPPE			5 328,48 €			6 127,75 €		
C. Municipal délégué	Violette BIRLOUET	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal délégué	Marie METENS	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal délégué	Philippe DUFFE	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal délégué	Nicolas ANDRIAMANDIMBY	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal délégué	Eric NEDELEC	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal délégué	Wilfried FIERDEHAICHE	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal délégué	Stéphane GAUTHIER	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal délégué	Patricia ANDRIAMANDIMBY	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal délégué	Nicolas LE BRAS	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal délégué	Leila CANOVAS	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal délégué	Morgane LE PALLEC	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal délégué	Gaëlle PELLETIER	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal délégué	Déborah LE BAIL-POUTREL	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal délégué	Véronique SAUVÉE	6,00%	233,36 €				31,50 €	201,86
C. Municipal	Véronique HUET	2,50%	97,24 €				13,13 €	84,11
C. Municipal	Dominique THIRION	1,50%	58,34 €				7,88 €	50,46
C. Municipal	Thierry TILLARD	1,50%	58,34 €				7,88 €	50,46
C. Municipal	Delphine DAVID	1,50%	58,34 €				7,88 €	50,46
C. Municipal	Renan PARTHENAY	1,50%	58,34 €				7,88 €	50,46
C. Municipal	Mathilde CHAUVIN-SEMPEY	1,50%	58,34 €				7,88 €	50,46
TOTAL SOUS ENVELOPPE			3 656,04 €					8 462,97
TOTAL ENVELOPPE			8 984,51 €					

Solde à répartir 0,00 €

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 mai 2022

### PRESENTS :

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET - CANOVAS - DAVID (arrivée à 19h26) - HUET - LE PALLEC (arrivée à 19h23) - METENS (arrivée à 19h53).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER (arrivée à 19h54) - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

### PROCURATIONS :

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-53**

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L 2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération n° 20-190 du 14 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal fixe le nombre et les attributions des commissions municipales qu'il a constituées par le biais de son règlement intérieur ;

**CONSIDÉRANT** les modifications proposées aux désignations des commissions municipales permanentes de l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal en conséquence ;

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les modifications de l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur du Conseil Municipal concernant la composition des commissions municipales, à savoir de modifier la formulation concernant le nombre d'élus composant les commissions en précisant « Pour le mandat 2020/2026, les commissions municipales permanentes sont fixées à 6 et sont composées **au maximum de 8 élus (non compris le Maire) dont 2 élus issus des groupes minoritaires "L'Energie du Collectif" et "Montfort pour vous, avec vous" ;**

- **APPROUVE** les modifications de l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment les intitulés et descriptifs des commissions 2 et 3, à savoir :
  - **Commission 2 "Education, jeunesse, solidarités, santé, famille, sport"**  
Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, du Conseil Municipal des Jeunes, des solidarités, des politiques sociales et de prévention en matière de santé, du handicap, de l'égalité femme/homme, de l'accessibilité, des séniors, de la restauration municipale, du Portail F@mille et **du développement et de la promotion du sport**.
  - **Commission 3 "Culture, vie associative, patrimoine"**  
Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines de la vie associative, de la culture, du patrimoine et des relations internationales.
  
- **AUTORISE** le Maire à modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_53-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55  
EN DATE DU 23 mai 2022  
LE MAIRE,



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020-2026

## Conseil Municipal de Montfort-sur-Meu

### Règlement intérieur

2020/2026

<b>Chapitre 1. Organisation interne de l'assemblée .....</b>	<b>4</b>
A- Les commissions permanentes .....	4
1.1. Les commissions permanentes .....	4
Article 1. Constitution .....	4
Article 2. Présidence .....	5
Article 3. Attributions.....	5
Article 4. Réunion des commissions .....	5
Article 5. Amendements et vœux .....	6
1.2. La commission d'appel d'offres .....	6
Article 6. Constitution .....	6
Article 7. Fonctionnement .....	6
1.3. La commission marchés à procédure adaptée (MAPA) .....	7
Article 8. Constitution .....	7
Article 9. Fonctionnement .....	7
1.4. La commission de délégation de service public.....	8
Article 10. Constitution .....	8
Article 11. Fonctionnement .....	8
1.5. La commission communale pour l'accessibilité .....	8
Article 12. Constitution .....	8
Article 13. Attributions.....	8
B- Les instances consultatives.....	8
Article 14. Les comités consultatifs.....	8
Article 15. Les comités de quartier .....	9
<b>Chapitre 2. Organisation des séances du Conseil Municipal .....</b>	<b>9</b>
Article 16. Les réunions du Conseil Municipal .....	9
Article 17. Le régime des convocations des conseillers municipaux .....	10
Article 18. L'ordre du jour .....	10
<b>Chapitre 3. Déroulement des séances.....</b>	<b>11</b>
Article 19. Présidence .....	11
Article 20. Quorum.....	11

Article 21. Pouvoirs .....	11
Article 22. Secrétariat de séance .....	12
Article 23. Ordre du jour .....	12
Article 24. Approbation des délibérations .....	12
Article 25. Mode de votation .....	13
Article 26. Procès-verbaux .....	14
Article 27. Compte-rendu .....	14
Article 28. Police de l'assemblée .....	14
Article 29. Référendum local .....	14

#### **Chapitre 4. Organisation des débats ..... 15**

Article 30. Présence de représentants de l'administration municipale et de personnalités qualifiées .....	15
Article 31. Conditions de prise de parole.....	15
Article 32. Interruption - Rappel à la question et au règlement.....	15
Article 33. Points d'actualité .....	15
Article 34. Questions orales posées en séance du conseil .....	15
Article 35. Amendements et vœux en Conseil Municipal.....	16
Article 36. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).....	16
Article 37. Suspension de séance.....	16
Article 38. Retransmission et enregistrement des débats.....	16

#### **Chapitre 5. Droit des élus au sein du Conseil Municipal ..... 17**

Article 39. Les droits des élus locaux .....	17
Article 40. Le droit d'expression des élus .....	17
Article 41. L'activité de Montfort Communauté.....	17

#### **Chapitre 6. Dispositions diverses ..... 18**

Article 42. Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux .....	18
Article 43. Bulletin d'information générale.....	18
Article 44. Application du règlement .....	18
Article 45. Modification du règlement intérieur.....	19

## Chapitre 1. Organisation interne de l'assemblée

### A- Les commissions permanentes

#### 1.1. Les commissions permanentes

##### Article 1. Constitution

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, fixe le nombre et les attributions des commissions qu'il entend constituer.

Ces commissions sont permanentes et constituées pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions dont les membres, choisis obligatoirement en son sein, sont désignés en respectant le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque conseiller municipal peut siéger dans toutes les commissions de son choix.

Pour le mandat 2020/2026, les commissions municipales permanentes sont fixées à 6 et sont composées au maximum de 8 élus (non compris le Maire) dont 2 élus issus des groupes minoritaires « L'Énergie du Collectif » et « Montfort pour vous, avec vous ».

Pour le mandat 2020/2026, ces commissions sont les suivantes :

- **Commission 1 "Urbanisme et cadre de vie "**  
Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines de l'urbanisme stratégique, de l'aménagement du territoire, de la voirie, de l'éclairage, des grands travaux, des relations avec l'intercommunalité en lien avec l'urbanisme et du dynamisme du centre-ville.
- **Commission 2 "Education, jeunesse, solidarités, santé, famille, sport"**  
Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, du Conseil Municipal des Jeunes, des solidarités, des politiques sociales et de prévention en matière de santé, du handicap, de l'égalité femme/homme, de l'accessibilité, des séniors, de la restauration municipale, du Portail F@mille et du développement et de la promotion du sport.
- **Commission 3 "Culture, vie associative, patrimoine"**  
Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines de la vie associative, de la culture, du patrimoine et des relations internationales.
- **Commission 4 "Transition écologique, mobilités, gestion des risques"**  
Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines de l'environnement, des espaces verts et de la propreté dans la Ville, des mobilités notamment les mobilités durables, des relations avec le SMICTOM, des espaces agricoles, de la promotion de l'alimentation locale, de la gestion des risques, de la DSP crématorium, de l'assainissement, des énergies, de la gestion de la biodiversité, de la gestion des espaces publics (camping, cimetière, Etang de la Cane,...), des espaces forestiers et des chemins ruraux.
- **Commission 5 "Finances, administration générale, ressources humaines"**  
Elle est notamment compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines des finances, de l'évaluation, des affaires générales et de l'économie.

- **Commission 6 "Démocratie participative, implication citoyenne, communication"**

Elle est notamment compétente pour traiter les dispositifs de consultations et co-construction des politiques publiques, de l'information de la population sur les actions de la Ville et les initiatives locales, de l'animation du budget participatif, de la transparence de l'action publique, de l'animation des comités de quartier et de l'e-administration.

Ces commissions examinent l'ensemble des délibérations soumises à l'approbation du Conseil.

Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

#### Article 2. Présidence

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions. Il a voix prépondérante.

Lors de la séance d'installation de chaque commission, celle-ci désigne parmi ses membres un Vice-président pour pallier l'absence ou l'empêchement du Maire.

#### Article 3. Attributions

Les commissions municipales permanentes sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elles proposent donc les bases de discussion d'un sujet lors de la séance du Conseil Municipal. Elles peuvent également être saisies de l'instruction d'une question par le Conseil Municipal ou par le Maire.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision et émettent leur avis ou formulent des propositions à la majorité des membres présents.

Les réunions de commission ne sont pas astreintes aux règles de quorum.

#### Article 4. Réunion des commissions

Les commissions se réunissent obligatoirement avant la séance du Conseil Municipal pour étudier les projets de délibérations soumis au vote de l'assemblée communale ou pour examiner tous dossiers relevant de leur domaine de compétence. Elles sont tenues informées des suites données aux différents points qu'elles ont eu à traiter.

Elles sont convoquées par le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par le Vice-président que chacune aura désigné, dans le délai de 5 jours francs avant la réunion de la commission, sauf en cas d'urgence. Elles font l'objet d'un ordre du jour précisant les dossiers inscrits. La convocation est adressée à chaque conseiller composant la commission. Elle sera de préférence envoyée par courrier électronique. Elle sera envoyée à son domicile s'il en fait la demande. La convocation indique la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la commission.

En cas d'empêchement, les membres des commissions peuvent se faire représenter par un de leurs collègues faisant partie de la même commission, et lui donner pouvoir écrit de voter en son nom. Le pouvoir est remis au Vice-président que la commission aura désigné. Les éventuelles questions d'un membre absent doivent être portées en commission par un membre présent à qui il a confié son pouvoir.

Chaque élu du Conseil Municipal a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux d'une commission à laquelle il n'appartient pas. Il doit informer le Maire et le Vice-président de la commission deux jours ouvrés avant la tenue de celle-ci. L'auditeur n'a pas voix délibérative. Il assiste à la réunion sans intervenir.

Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Les débats, les amendements, les vœux déposés par les membres des commissions et les avis émis par les commissions font l'objet d'un compte-rendu synthétique des différentes interventions, qui est communiqué à l'ensemble des élus en même temps que la convocation du Conseil Municipal.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances.

#### Article 5. Amendements et vœux

Les amendements et les vœux d'intérêt public local sont déposés auprès du secrétariat général deux jours ouvrés avant la réunion de la commission et transmis immédiatement à l'ensemble des membres de la commission concernée.

Si les amendements et les vœux sont jugés recevables par la majorité des membres de la commission, ils sont présentés au Conseil Municipal.

#### 1.2. La commission d'appel d'offres

#### Article 6. Constitution

La commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, assurant le rôle de Président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

#### Article 7. Fonctionnement

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

Chaque membre titulaire se voit désigner un membre suppléant attitré qu'il peut solliciter en cas d'indisponibilité. Les membres suppléants lorsqu'ils remplacent les titulaires ont voix délibérative.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues précédemment, au remplacement des membres titulaires auxquelles elles ont droit.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité, un représentant du Ministre chargé de la concurrence, un ou plusieurs membres du service technique compétent dans le suivi de l'exécution des travaux ou du contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou toute personne désignée par le Président de la commission en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.  
Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La convocation aux réunions de la commission doit être adressée à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Elle sera de préférence envoyée par courrier électronique. Elle sera envoyée à son domicile s'il en fait la demande.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum  
La commission d'appel d'offres dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

### 1.3. La commission marchés à procédure adaptée (MAPA)

#### Article 8. Constitution

La commission MAPA est composée de la même manière que la commission d'appel d'offres. Cependant, un Vice-président est désigné lors de la première réunion de la Commission.

#### Article 9. Fonctionnement

La commission MAPA fonctionne de la même manière que la commission d'appel d'offres. Toutefois afin de garantir un fonctionnement suffisamment souple, le Vice-président sera également le suppléant du Président.

Le fonctionnement de la commission MAPA est régi par les dispositions du Code de la Commande Publique.

Seuils de la procédure adaptée (art. R 2123-1) au 14/12/2020 puis suivant la réglementation en vigueur évolutive :

Marchés de travaux	de 40 000* à 5 350 000 € HT <i>(*70 000 € jusqu'au 24.07.2021)</i>	Procédure adaptée
Marchés de fournitures et de services	de 40 000 à 214 000 € HT	
Marchés de services de l'article R 2123-1	quel que soit leur montant	

La convocation aux réunions de la commission doit être adressée à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Elle sera exclusivement envoyée par courrier électronique.

Un quorum est requis pour la tenue de la réunion. Le quorum est atteint lorsque 3 membres ayant voix délibérative sont présents.

## 1.4. La commission de délégation de service public

### Article 10. Constitution

Les règles de composition de la commission de délégation de service public sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres.

### Article 11. Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission de délégation de service public sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres.

A la différence de la commission d'appel d'offres, la commission de délégation de service public n'attribue pas les contrats ; elle est uniquement chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à le signer sur la base du rapport de la commission.

Le fonctionnement de cette commission est régi par l'article L. 1411-5 et suivants du CGCT.

## 1.5. La commission communale pour l'accessibilité

### Article 12. Constitution

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

### Article 13. Attributions

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

B- Les instances consultatives.

### Article 14. Les comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal : habitants, associations locales, ... Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activités du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis ou propositions émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal. Il s'agit d'un avis strictement consultatif.

#### Article 15. Les comités de quartier

Un comité de quartier est une instance indépendante des pouvoirs publics, constituée pour améliorer la qualité du cadre de vie et animer la vie locale. Le comité de quartier est un lieu d'échanges et de concertation qui réunit les habitant-es d'un même périmètre.

Il transmet à la Ville les points de vue et les demandes des personnes habitant le quartier. Il est aussi associé ponctuellement aux réflexions menées par la Ville sur des sujets qui intéressent le quartier. Il formule des avis ou des propositions à titre consultatif.

Pour le mandat 2020-2026, la commune est découpée en 7 quartiers qui possèdent chacun un comité de quartier. Chaque comité de quartier est composé de 8 personnes qui y résident pour la durée du mandat. Il respecte la parité entre les femmes et les hommes. Les membres de comités de quartier sont issus :

- pour moitié (soit 4 personnes) d'un tirage au sort parmi les personnes ayant fait acte de candidature ;
- pour moitié (soit 4 personnes) d'un tirage au sort sur les listes électorales.

Dans le cas où l'appel à candidature ne réunirait pas au moins 4 personnes, il sera procédé à un tirage au sort complémentaire sur les listes électorales pour que le nombre total de membres du comité de quartier atteigne 8 personnes.

Les comités de quartier organisent au moins 2 réunions par an, auxquelles sont conviés les habitant-es du quartier ainsi que des élu-es de la majorité municipale. Selon l'ordre du jour, des agent-es de la Ville ou des personnalités qualifiées peuvent y participer pour faire part de leur éclairage particulier. Ces réunions font l'objet d'un compte-rendu disponible sur le site de la Ville.

Les comités de quartier organisent également deux sorties-diagnostic par an auxquelles sont conviés les habitant-es et les élu-es de la majorité municipale. Ces sorties-diagnostic ont pour objet de lister les problématiques propres au cadre de vie. La Ville s'engage à répondre par écrit aux sollicitations émises.

Les réunions organisées par les comités de quartiers se déroulent dans une salle municipale mise à disposition à titre gracieux.

## Chapitre 2. Organisation des séances du Conseil Municipal

#### Article 16. Les réunions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Si des conditions exceptionnelles l'exigent, le Maire peut décider de délocaliser ponctuellement la tenue des assemblées délibérantes dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, après en avoir informé la Préfecture.

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal. Lorsqu'il est décidé que le Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance, sauf si le Maire invite le public à prendre la parole.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

#### Article 17. Le régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe à la mairie, ainsi que les mentions portées à l'ordre du jour.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

#### Article 18. L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit avec la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence ou toute autre raison.

Un droit d'interpellation est reconnu aux habitant-es de la commune : un sujet peut être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, dès lors qu'il est reconnu d'intérêt général, qu'il entre dans le champ de compétence de la collectivité et qu'il réunit la signature, par des personnes majeures de la commune, d'au moins 5% de son corps électoral. Ce sujet doit parvenir au Maire, par courrier ou par voie électronique ; une fois les signatures réunies, le sujet est inscrit à la prochaine commission municipale compétente.

## Chapitre 3. Déroulement des séances

### Article 19. Présidence

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président de séance procède à l'ouverture de la séance, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question soumise au vote.

Le Président de séance met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### Article 20. Quorum

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

### Article 21. Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance lors de l'appel du conseiller empêché.

Une délégation de vote peut être établie au cours de la séance du Conseil à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

#### Article 22. Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un-e élu-e, assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il vérifie la conformité du procès-verbal de séance au regard du contenu des débats et délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

#### Article 23. Ordre du jour

Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour tel qu'elles apparaissent dans la convocation. Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Conseil Municipal peut également demander cette modification. Le Conseil Municipal accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Toutefois, le Maire n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour. Il lui est toujours possible de décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion. Cette décision relève de la seule prérogative du Maire sans que l'accord du Conseil Municipal ne soit préalablement requis.

Le Maire peut proposer en début de séance l'inscription de points soumis à délibération dans la rubrique « Questions diverses ».

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

#### Article 24. Approbation des délibérations

##### *Dispositions générales :*

- Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés ;
- Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante ;
- En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale ;
- Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

*Cas des conseillers intéressés à une délibération et gestion des conflits d'intérêt :*

- La loi n°2013-907 du 11 Octobre 2013 dispose ainsi en son article 1er que "les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts." Le conflit d'intérêt est défini dans son article 2 comme "toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction."
- Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressé à l'affaire (intérêt personnel, professionnel, patrimonial ou en tant que membre d'un organisme concerné) qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire (article L2131-11 du CGCT).
- Le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les membres du Conseil Municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires. Lorsque le Maire estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences et désignant, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT, la personne chargée de le suppléer. Lorsqu'un élu municipal titulaire d'une délégation de signature du Maire estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Une charte de déontologie sera proposée à cet effet aux élus.

*Cas particulier du vote du compte administratif :*

- Lors de ce vote, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonctions, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 25. Mode de votation

Le conseil vote sur les affaires soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée ;
- Au scrutin public, par appel nominal ;
- Au scrutin secret.

Pour ce qui concerne les deux premiers modes de votation, les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre du conseil peut demander à expliquer son vote.

➤ Vote à main levée

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée ; il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et contre, ainsi que le nombre d'abstentions.

➤ Vote au scrutin public

Le vote a lieu au scrutin public (par appel nominal) sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants, avec désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

➤ Vote au scrutin secret

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

#### Article 26. Procès-verbaux

Le procès-verbal d'une séance est établi à partir de la transcription des débats sous forme synthétique. Le procès-verbal est transmis à chaque conseiller municipal et soumis à l'appréciation du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure. Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le Conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les délibérations sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les procès-verbaux font l'objet des mesures de publicité légale.

#### Article 27. Compte-rendu

Sous huit jours suivant la tenue du Conseil, le compte rendu sommaire des délibérations et des décisions du conseil est affiché à la mairie et accessible sur le site Internet de la Ville.

Après approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal et contrôle de légalité par la Préfecture, le compte-rendu exhaustif est disponible à la mairie et accessible sur le site de la Ville.

#### Article 28. Police de l'assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

#### Article 29. Référendum local

Le Conseil Municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de sa compétence.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

Les modalités du référendum local sont régies par les dispositions des articles LO 1112-1 et suivants du CGCT.

## Chapitre 4. Organisation des débats

### Article 30. Présence de représentants de l'administration municipale et de personnalités qualifiées

Des représentants de l'administration municipale ou des personnes qualifiées peuvent être entendus par le Conseil Municipal. Ils sont convoqués par le Maire à son initiative ou sur proposition du Conseil Municipal.

### Article 31. Conditions de prise de parole

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'élu compétent

Il appartient au Président de séance de mettre fin aux débats.

### Article 32. Interruption - Rappel à la question et au règlement

Nul ne doit être interrompu quand il parle, si ce n'est par le Président et pour un rappel à la question ou au règlement.

Si un orateur s'écarte de la question, le Président seul l'y rappelle.

### Article 33. Points d'actualité

Le Maire peut proposer à l'ordre du jour du Conseil Municipal, un temps réservé aux points d'actualité sur les sujets intéressants la commune.

### Article 34. Questions orales posées en séance du conseil

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et devront en remettre le texte au Maire 2 jours ouvrés avant la séance.

Ces questions ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

C'est le Maire, l'adjoint délégué, le conseiller délégué ou le rapporteur compétent qui répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une autre séance du Conseil Municipal.

Par ailleurs, si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes ad hoc.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Les questions orales sont traitées à la fin de la séance du Conseil Municipal.

Le nombre de questions orales est limité à une question par conseiller.

### Article 35. Amendements et vœux en Conseil Municipal

Tout membre du Conseil peut présenter un amendement ou contre-projets à une délibération soumise au vote du Conseil Municipal. En effet, la légalité d'une délibération est en ce sens soumise à la possibilité qu'ont eu les conseillers d'amender un texte et d'en débattre. Toutefois, un amendement ne pourra être valablement accueilli que s'il existe un lien direct entre cet amendement et le texte auquel il prétend se rapporter. A l'inverse, il ne sera pas recevable lorsqu'il vise une délibération insusceptible d'être amendée, comme c'est le cas d'une délibération relative à un contrat par exemple.

L'amendement doit être remis au plus tard par écrit au Maire deux jours ouvrés avant la séance du conseil municipal.

A la demande du Maire, le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Des amendements peuvent être aussi déposés en commission.

Le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

La clause générale de compétence habilite le Conseil à statuer sur toutes les questions d'intérêt public communal, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques et qu'il n'y ait pas d'empiètement sur les attributions confiées au Maire.

### Article 36. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

### Article 37. Suspension de séance

Le Maire ou le Président de séance peut décider de suspendre la séance. Le Maire ou le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un membre du Conseil Municipal. La suspension de séance est de droit. Le Maire, après consultation de l'auteur de la demande, arrête le temps de suspension.

### Article 38. Retransmission et enregistrement des débats

Sur proposition du Maire, les séances des délibérations du Conseil Municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Par ailleurs, elles sont systématiquement enregistrées par un enregistreur numérique. Ces enregistrements sont consultables par les conseillers municipaux.

## Chapitre 5. Droit des élus au sein du Conseil Municipal

### Article 39. Les droits des élus locaux

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Les projets de contrats ou de conventions sont joints aux projets de délibération. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les documents complets sont mis à disposition des élus en mairie, aux heures ouvrables, cinq jours francs avant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire et se faire sous couvert du Maire ou, en son absence, de l'adjoint délégué.

Les informations demandées seront communiquées dans les meilleurs délais suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### Article 40. Le droit d'expression des élus

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune selon les dispositions prévues à l'article 34 du présent règlement.

### Article 41. L'activité de Montfort Communauté

Le président de Montfort Communauté adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de Montfort Communauté peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

La communauté de communes communique par ailleurs l'état d'avancement des mutualisations entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

## Chapitre 6. Dispositions diverses

### Article 42. Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et moins de 10 000 habitants, l'attribution d'un local est effectuée dans la mesure de sa compatibilité avec l'exécution des services publics, soit de manière permanente, soit de manière temporaire.

Il est donné aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale les moyens de remplir leur mandat (mise à disposition de locaux, de matériels). Ainsi, un local peut être mis à disposition du groupe « L'Énergie du collectif » et du représentant de « Montfort pour vous, avec vous ». Il ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques. La répartition de l'usage du local entre les deux groupes est fixée par le Maire en fonction de l'importance du groupe dans le cas où aucun accord entre les deux groupes minoritaires n'aurait été trouvé. Cependant, une armoire fermée sera mise à disposition de chacun des deux groupes.

La demande de bénéficier d'un local émise par des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale doit être effectuée dans un délai de 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Un arrêté du Maire détermine les modalités de cette mise à disposition.

### Article 43. Bulletin d'information générale

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ainsi au sein du magazine municipal dans une rubrique spécifique, chaque groupe politique dispose d'un espace égal pour développer une tribune, soit 1800 caractères, espaces compris et dans le respect des règles de la ponctuation.

Les dates de parution du magazine municipal seront communiquées au plus tard un mois avant la distribution.

Les textes à publier doivent parvenir au service communication de la Ville deux semaines avant la publication du magazine d'information. Les tribunes politiques ne donnent pas lieu à l'insertion de photographies. Les textes sont transmis sur présentation papier et support numérique. Le support papier est dûment paraphé et daté par les rédacteurs pour valoir "bon à tirer".

Le contenu ne doit pas être ni diffamatoire, ni injurieux, conformément aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il peut donner lieu à un droit de rectification et à un droit de réponse notamment. Les propos diffusés doivent également porter sur les affaires relevant de la compétence de la collectivité à laquelle ils appartiennent.

### Article 44. Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de Montfort-sur-Meu et est exécutoire de plein droit après transmission à la préfecture, et publication par voie d'affichage et sur le site Internet de la commune.

Il sera en outre publié au Recueil des actes Administratifs de la commune et notifié à chaque conseiller municipal de Montfort-sur-Meu.

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 45. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Toute demande de modification au présent règlement doit être rédigée par écrit et soumise pour étude à la commission 5 "Finances, administration générale, ressources humaines" et ensuite, le cas échéant, soumise au vote du Conseil Municipal dans les conditions habituelles.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_53-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

### **PRESENTS :**

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET - CANOVAS - DAVID (arrivée à 19h26) - HUET - LE PALLEC (arrivée à 19h23) - METENS (arrivée à 19h53).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER (arrivée à 19h54) - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

### **PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-54**

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20-114 en date du 20 juillet 2020 désignant les membres des commissions municipales ;

**VU** la délibération n° 21-03 en date du 25 janvier 2021 modifiant la composition des commissions municipales ;

**VU** la délibération n° 21-103 en date du 08 novembre 2021 modifiant la composition des commissions municipales ;

**VU** la délibération n°22-08 du 21 mars 2022 relative à la démission de Monsieur Quentin JOSTE du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et à l'installation de Madame Véronique SAUVÉE en qualité de conseillère municipale ;

**VU** la délibération n°22-53 en date du 23 mai 2022 modifiant l'article 1 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la composition des commissions municipales pour garantir la représentation des élus dans les commissions de leur choix suite à la démission de Quentin Joste, l'installation de Véronique Sauvée et l'élection d'un nouvel adjoint ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_54-DE

**CONSIDERANT** que les commissions municipales permanentes sont fixées à 6 et sont composées au maximum de 8 élus (non compris le Maire) dont 2 élus issus des groupes minoritaires ;

**CONSIDERANT** les candidatures du groupe majoritaire « Partageons nos forces » ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la composition des 6 commissions municipales comme suit :

<b>COMMISSION 1</b>	<b>COMMISSION 2</b>
<b>Stéphane GAUTHIER</b>	<b>Gaëlle PELLETIER</b>
Christine FAUCHOUX	Pierre GUILLOUET
Violette BIRLOUET	Candide RICHOUX
Jean-Luc BOURGOGNON	Leïla CANOVAS
Marie METENS	Philippe DUFFE
Michel BERTRAND	Nicolas ANDRIAMANDIMBY
Renan PARTHENAY	Renan PARTHENAY
Véronique HUET	Mathilde CHAUVIN

<b>COMMISSION 3</b>	<b>COMMISSION 4</b>
<b>Marcelle LE GUELLEC</b>	<b>Zoë HERITAGE</b>
Wilfried FIERDEHAICHE	Frédéric DESSAUGE
Patricia ANDRIAMANDIMBY	Violette BIRLOUET
Déborah LE BAIL-POUTREL	Eric NEDELEC
Thierry TILLARD	Morgane LE PALLEC
Mathilde CHAUVIN	Véronique SAUVÉE
	Delphine DAVID
	Dominique THIRION

<b>COMMISSION 5</b>	<b>COMMISSION 6</b>
<b>Véronique HUET</b>	<b>Frédéric DESSAUGE</b>
Nicolas LE BRAS	Jean-Luc BOURGOGNON
Philippe DUFFE	Christine FAUCHOUX
Michel BERTRAND	Marie METENS
Christine FAUCHOUX	Nicolas ANDRIAMANDIMBY
Delphine DAVID	Véronique SAUVÉE
	Mathilde CHAUVIN
	Véronique HUET

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET - CANOVAS - DAVID (*arrivée à 19h26*) - HUET - LE PALLEC (*arrivée à 19h23*) - METENS (*arrivée à 19h53*).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER (*arrivée à 19h54*) - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-55**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20-131 en date du 21 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'appels d'offres ;

**VU** la délibération n°22-08 du 21 mars 2022 relative à la démission de Monsieur Quentin JOSTE du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et à l'installation de Madame Véronique SAUVÉE en qualité de conseillère municipale ;

**VU** la délibération n°22-51 du 23 mai 2022 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

**CONSIDERANT** le souhait d'un élu de quitter la commission d'appel d'offres ;

**CONSIDERANT** la nécessité que cette commission soit composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants ;

**CONSIDERANT** la candidature du groupe majoritaire « Partageons nos forces » pour remplacer le siège vacant;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- **Membres titulaires :**

- Stéphane GAUTHIER
- Nicolas LE BRAS
- Christine FAUCHOUX
- Morgane LE PALLEC
- Véronique HUET

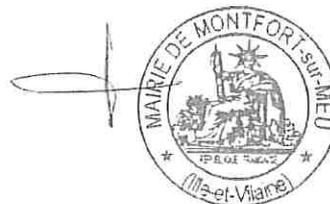
- **Membres suppléants :**

- Violette BIRLOUET
- Zoé HERITAGE
- Véronique SAUVÉE
- Wilfried FIERDEHAICHE
- Thierry TILLARD

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

### PRESENTS :

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET - CANOVAS - DAVID (*arrivée à 19h26*) - HUET - LE PALLEC (*arrivée à 19h23*) - METENS (*arrivée à 19h53*).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER (*arrivée à 19h54*) - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

### PROCURATIONS :

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-56**

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MAPA**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20-132 en date du 21 septembre 2020 désignant les membres de la commission Marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

**VU** la délibération n°22-08 du 21 mars 2022 relative à la démission de Monsieur Quentin JOSTE du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et à l'installation de Madame Véronique SAUVÉE en qualité de conseillère municipale ;

**VU** la délibération n°22-51 du 23 mai 2022 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

**CONSIDERANT** la démission de Quentin JOSTE, membre suppléant de cette commission ;

**CONSIDERANT** la nécessité que cette commission soit composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants ;

**CONSIDERANT** la candidature du groupe majoritaire « Partageons nos forces » pour remplacer le siège vacant ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_56-DE

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la composition de la commission MAPA comme suit :

- **Membres titulaires :**

- Stéphane GAUTHIER
- Christine FAUCHOUX
- Nicolas LE BRAS
- Michel BERTRAND
- Véronique HUET

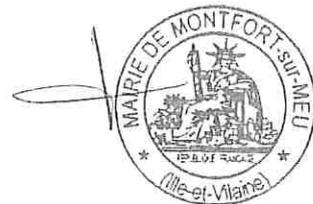
- **Membres suppléants :**

- Zoé HERITAGE
- Eric NEDELEC
- Frédéric DESSAUGE
- Morgane LE PALLEC
- Dominique THIRION

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrivée à 19h26) – HUET – LE PALLEC (arrivée à 19h23) – METENS (arrivée à 19h53).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (arrivée à 19h54) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-57**

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DSP**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-22;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 20-115 en date du 20 juillet 2020 désignant les membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP);

**VU** la délibération n°22-08 du 21 mars 2022 relative à la démission de Monsieur Quentin JOSTE du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et à l'installation de Madame Véronique SAUVÉE en qualité de conseillère municipale ;

**VU** la délibération n°22-51 du 23 mai 2022 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

**CONSIDERANT** la démission de Quentin JOSTE, membre suppléant de cette commission ;

**CONSIDERANT** la nécessité que cette commission soit composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants ;

**CONSIDERANT** la candidature du groupe majoritaire « Partageons nos forces » pour remplacer le siège vacant ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_57-DE

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la composition de la commission DSP comme suit :

- **Membres titulaires :**

- Jean-Luc BOURGOGNON
- Christine FAUCHOUX
- Michel BERTRAND
- Violette BIRLOUET
- Dominique THIRION

- **Membres suppléants :**

- Frédéric DESSAUGE
- Zoé HERITAGE
- Marie METENS
- Wilfried FIERDEHAICHE
- Thierry TILLARD

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**16 mai 2022**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET - CANOVAS - DAVID (*arrivée à 19h26*) - HUET - LE PALLEC (*arrivée à 19h23*) - METENS (*arrivée à 19h53*).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER (*arrivée à 19h54*) - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-58**

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL  
TERRITORIAL COMMUN**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**CONSIDERANT** que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de Transformation de la Fonction Publique, a institué le Comité Social Territorial (CST) ;

**CONSIDERANT** que cette nouvelle instance unique, issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est obligatoire dans les collectivités comme Montfort-sur-Meu, ou établissement, employant au moins 50 agents ;

**CONSIDERANT** que cette instance paritaire de dialogue social sera mise en place à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022, qui vont renouveler pour 4 ans le collège des représentants du personnel ;

**CONSIDERANT** que les membres du collège des représentants de la collectivité sont quant à eux désignés par arrêté parmi les membres de l'assemblée délibérante ou les cadres de la collectivité pour la durée du mandat électif de 6 ans ;

**CONSIDERANT** que de manière général le Comité Social Territorial est consulté sur des questions relatives à l'organisation collective des services ;

**CONSIDERANT** qu'en parallèle du Comité Technique commun à la ville et au CCAS (Résidence Autonomie de l'Ourme) depuis 2001, un CHSCT commun a été mis en place à Montfort-sur-Meu fin 2014 sur des bases strictement identiques : 8 membres représentants les élus (4 membres) et les agents (4 membres) avec recueil de l'avis des 2 collègues ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS (Résidence de l'Ourme) de Montfort-sur-Meu ;

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 118 agents (dont 92 pour la ville de Montfort-sur-Meu et de 26 pour la Résidence Autonomie) permet la création d'un Comité Social territorial commun ;

**CONSIDERANT** que la consultation des organisations syndicales a eu lieu entre le 13 avril et le 9 mai 2022 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CRÉE** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS (Résidence Autonomie de l'Ourme) de Montfort-sur-Meu ;
- **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DÉCIDE** du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Aux organisations syndicales.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :**

29

**Date d'envoi de la convocation :**

**16 mai 2022**

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET - CANOVAS - DAVID (*arrivée à 19h26*) - HUET - LE PALLEC (*arrivée à 19h23*) - METENS (*arrivée à 19h53*).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER (*arrivée à 19h54*) - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-59**

**MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2022**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires intégrée au Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 79 intégrée au Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 et suivants, L313-1 et L522-24 ;

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;  
**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;  
**VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;  
**VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'un agent de médiathèque, titulaire sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps complet, a fait valoir ses droits à démission au 01/01/2022 ;  
**CONSIDERANT** la procédure de recrutement menée pour le remplacer ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de transformer ce poste en adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/06/2022 ;

**CONSIDERANT** qu'un agent d'entretien des espaces verts, titulaire sur le grade d'adjoint technique à temps complet, a fait valoir ses droits à mutation au 15/04/2022  
**CONSIDERANT** la procédure de recrutement menée pour le remplacer ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de transformer ce poste en adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/06/2022 ;

**CONSIDERANT** que la chargée de communication, titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, a fait valoir ses droits à détachement pour stage au 16/03/2022 ;  
**CONSIDERANT** la procédure de recrutement à venir pour la remplacer ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de transformer ce poste en rédacteur à temps complet au 01/06/2022 ;

**CONSIDERANT** que la collectivité emploie à temps non complet un technicien informatique via le CDG35 depuis 2012 ;  
**CONSIDERANT** le coût de la prestation et les besoins en forte évolution ;  
**CONSIDERANT** la procédure de recrutement à venir ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste de technicien à temps complet au 01/06/2022 ;

**CONSIDERANT** que le Directeur Général des Services, titulaire sur le grade d'ingénieur principal à temps complet, a fait valoir ses droits à détachement vers la FPE au 01/05/2022 ;  
**CONSIDERANT** la procédure de recrutement menée pour le remplacer ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'attaché territorial à temps complet au 01/06/2022 pour occuper ces fonctions ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans les filières culturelle, technique et administrative ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** la suppression et les créations de postes ainsi présentées :

POSTE			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
1 Adjoint du patrimoine à TC	01/06/2022	1 Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> cl à TC	01/06/2022
1 Adjoint technique à TC	01/06/2022	1 Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	01/06/2022
1 Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> cl	01/06/2022	1 Rédacteur	01/06/2022
		1 Technicien	01/06/2022
		1 Attaché territorial	01/06/2022

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence au 01/06/2022 ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2022.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur.

Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (*arrivée à 19h26*) – HUET – LE PALLEC (*arrivée à 19h23*) – METENS (*arrivée à 19h53*).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 19h54*) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-60**

### CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires intégrée au Code Général de la Fonction Publique

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°), intégrée au Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, intégré au Code Général de la Fonction à l'article L. 313-1, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT

**VU** la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement

**CONSIDERANT** l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent

**CONSIDERANT** que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des postes non permanents pour :

- **Apurer les archives municipales**, le Département n'assurant pas la mission conventionnée en 2022 et 2023
- **Renforcer l'équipe logistique des services techniques** pour assurer l'organisation des festivités estivales
- **Encadrer et coordonner le Séjour Séniors organisé par le CCAS**
- **Assurer le placement et l'encaissement lors des marchés**, en l'absence de Police Municipale

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
<b>DU 30/06 AU 12/08/2022</b>			
1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL	35/35	Archiviste
<b>DU 01 AU 31/07/2022</b>			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent logistique
<b>DU 20 AU 27/08/2022</b>			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Accompagnateur/trice Séjour Séniors
<b>DU 24/05 AU 31/12/2022</b>			
1	ADJOINT ADMINISTRATIF	6/35	Placier-Encaisseur

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Trésorier.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

### PRESENTS :

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET - CANOVAS - DAVID (*arrivée à 19h26*) - HUET - LE PALLEC (*arrivée à 19h23*) - METENS (*arrivée à 19h53*).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER (*arrivée à 19h54*) - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

### PROCURATIONS :

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-61**

### **SCHÉMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTAIRE**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le rapport sur l'avancement de la démarche de mutualisation de Montfort communauté et de ses communes membres pour l'année 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma de mutualisation est un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** que l'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant ;

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport sur l'avancement de la démarche de mutualisation de Montfort communauté et de ses communes membres pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

#### **Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Le Président de Montfort Communauté.



ANNEXE IX  
Envoyé en préfecture le 07/06/2022  
Reçu en préfecture le 07/06/2022  
Affiché le  
ID : 035-213501885-20220523-22\_61-DE

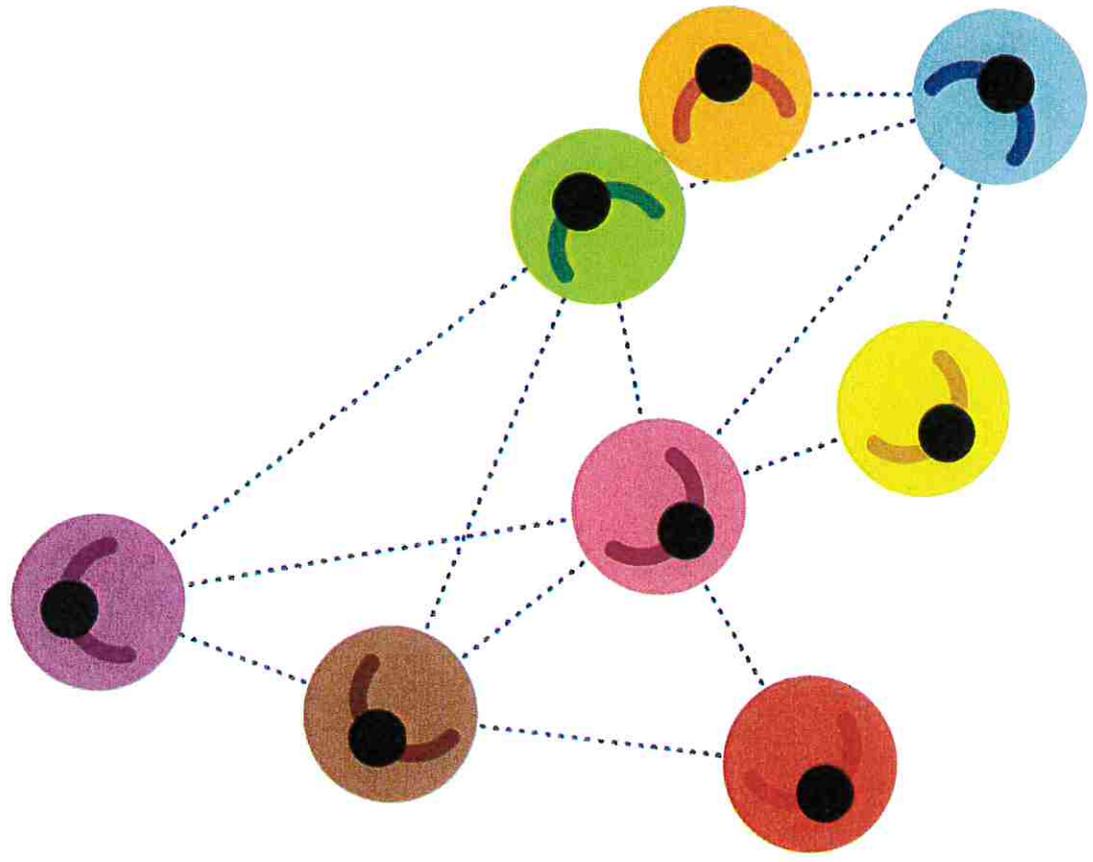
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-61  
EN DATE DU 23 mar 2022  
LE MAIRE,



Talensac • Saint-Gonlay • Pleumeleuc • Montfort-sur-Meu • La Nouaye • Iffendic • Breteil • Bédée

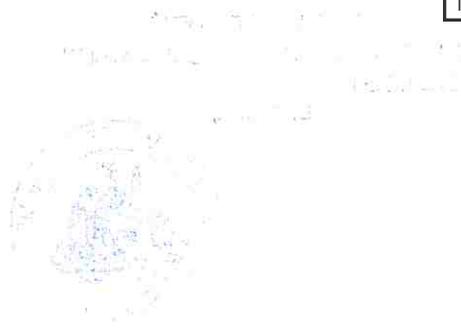
2021

# Schéma de MUTUALISATION



+ d'infos :  
Direction de Montfort Communauté  
Antoine MAILLARD - 02.99.09.88.10 - direction@montfortcommunaute.bzh





## Table des matières

1ere partie : La mutualisation entre théorie et pratique .....	4
2eme partie : La mutualisation en chiffre.....	8
3eme partie : Les ambitions de Montfort communauté et de ses communes en matière de mutualisation.....	15

## Le cadre juridique :

---

La Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT), réaffirmée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a posé l'obligation légale pour les présidents des EPCI à fiscalité propre l'élaboration d'un schéma de mutualisation.

Ces dispositions, codifiées à l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant.

L'article L 5211-39-1 du CGCT prévoit que dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

**Le schéma est un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale**

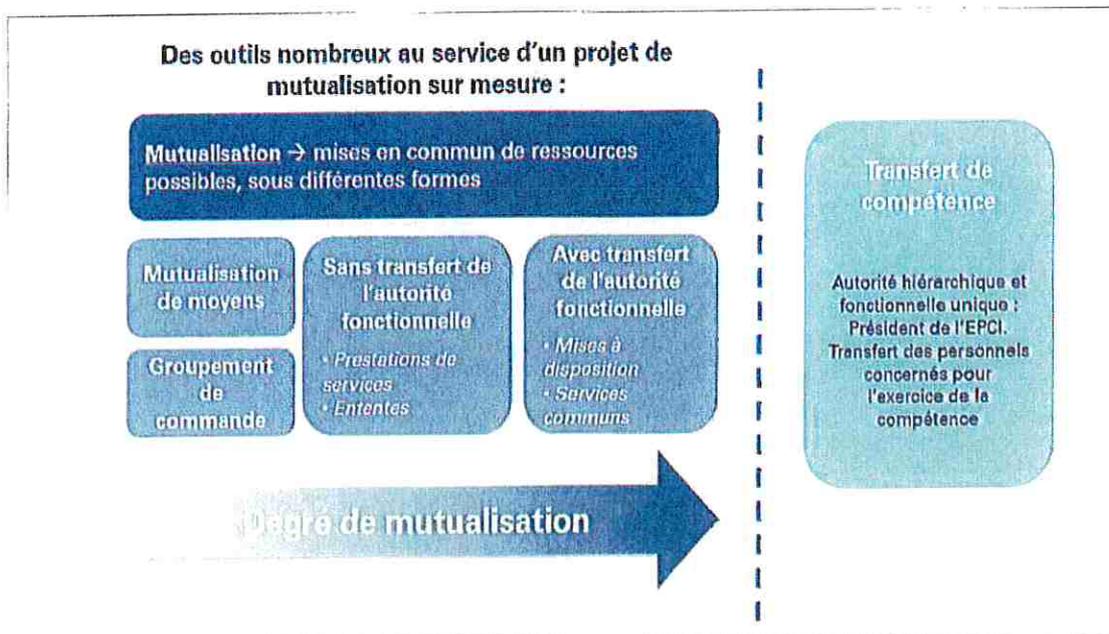
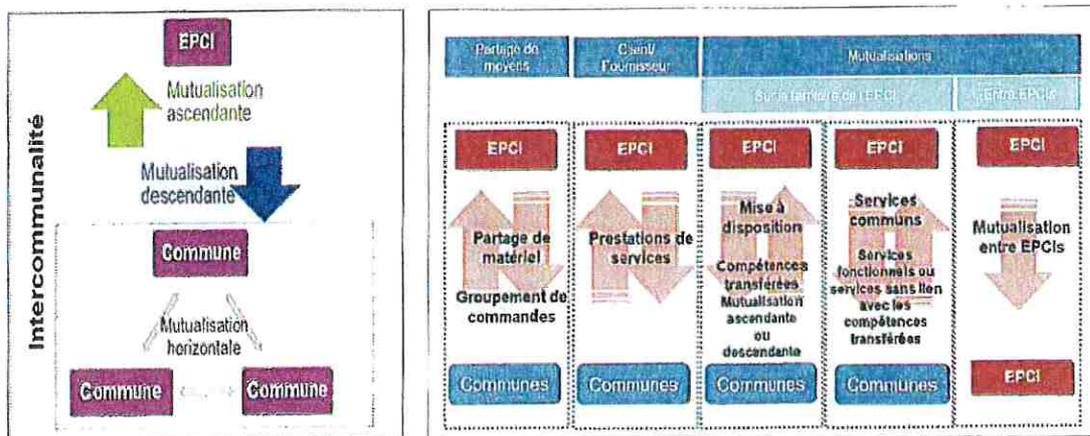
## 1ere partie : La mutualisation entre théorie et pratique

### Qu'est-ce que la mutualisation ?

C'est une mise en commun temporaire ou pérenne, par plusieurs collectivités, de ressources humaines, techniques, patrimoniales ou financière, pour l'exercice de leurs missions (en dehors des transferts de compétences).

C'est une approche souple, selon les spécificités de chaque territoire et qui s'appuie sur les caractéristiques propres et besoins des communes et de l'EPCI.

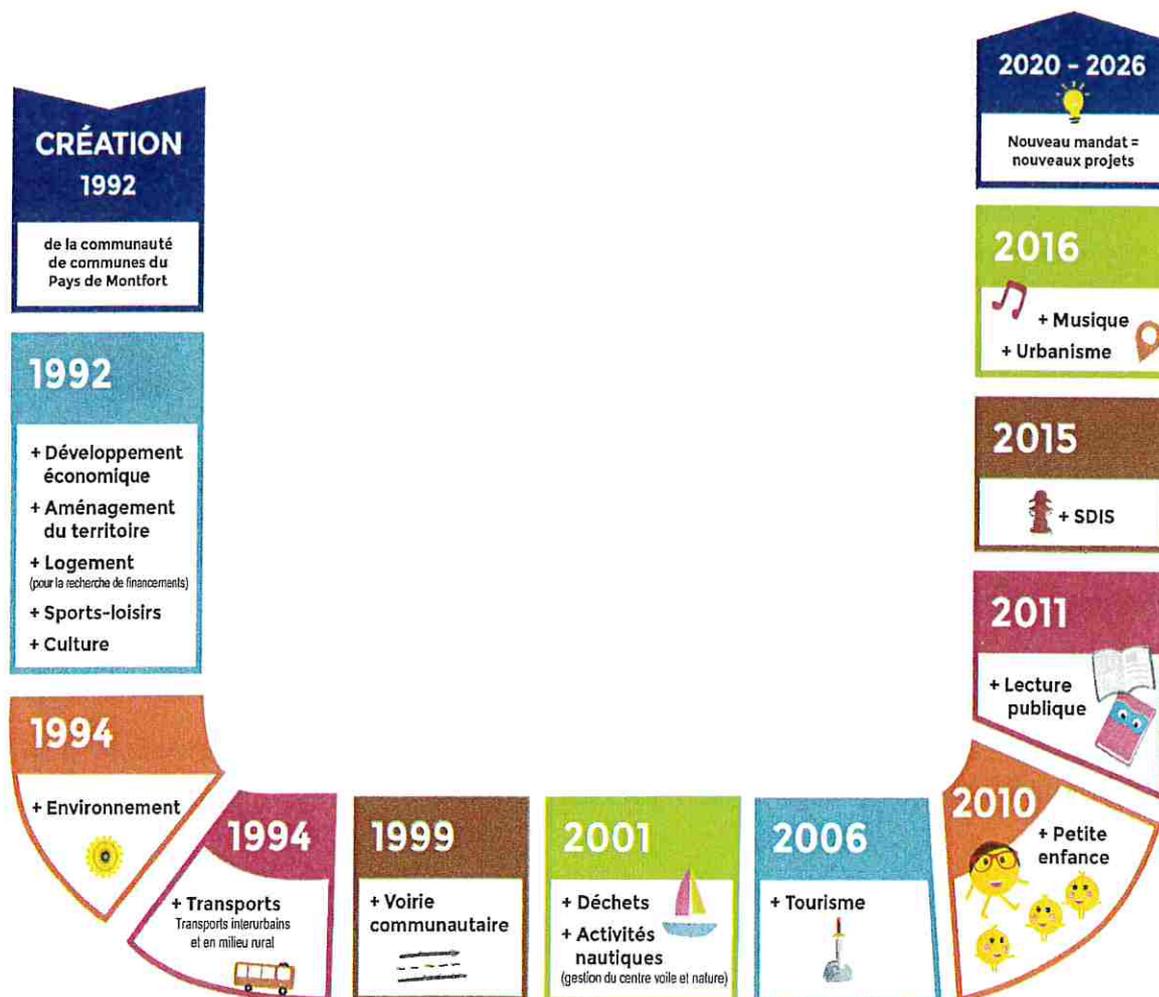
*Choisir la forme de mutualisation adaptée pour optimiser les effets recherchés.*



Extrait du schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Bastia de 2018

## Rappel de l'évolution des compétences de la communauté de communes

Montfort Communauté s'est, au fil du temps, affirmée par des prises de compétences et le développement d'actions à l'échelle intercommunale.



## Les objectifs poursuivis par la mutualisation

Les objectifs qui peuvent être poursuivis en matière de mutualisation sont :

- 1- Optimiser les moyens et les ressources,
- 2- Améliorer l'expertise de la communauté et des communes dans les différents domaines d'activités,
- 3- Faciliter la solidarité entre les membres de l'EPCI avec le partage des connaissances et des savoirs faire.

## La situation pour le territoire de Montfort communauté :

Montfort Communauté, avec les communes membres du groupement a engagé en juillet 2014, une démarche en vue de la réalisation du projet de schéma de mutualisation pour son territoire.

Portée par les élus au travers d'un comité de pilotage et réalisée par un comité technique composé des directeurs(trices) des services de chaque collectivité, la démarche n'a pas été finalisée par l'adoption d'un schéma de mutualisation.

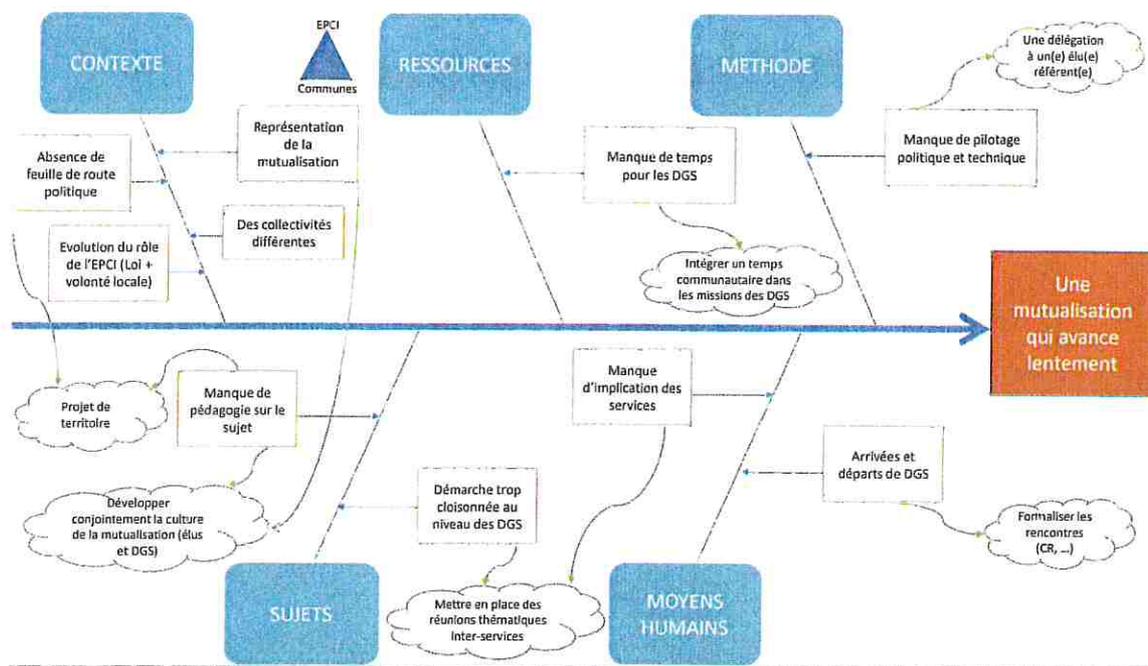
Après un diagnostic réalisé auprès des communes membres et de la communauté, des pistes de travail ont été mises en lumière : formation des agents et des élus, mise en place de groupements de commande, renforcement des réseaux professionnels, ... et création d'un service commun pour assurer l'instruction des autorisations du droit du sol.

Ce dernier point a fortement mobilisé le comité de pilotage et le comité technique pendant la fin de l'année 2014 et le 1<sup>er</sup> semestre 2015, date à laquelle l'Etat se désengageait définitivement de l'instruction sur notre territoire.

Pour autant, Montfort communauté et ses communes membres ont conduit régulièrement des opérations de mutualisations dont le détail et le suivi figurent dans le présent document.

En 2019, les DGS du territoire de Montfort Communauté ont fait l'état des lieux de la mutualisation sur le territoire.

Suite à ce diagnostic, une méthodologie de travail qui a pour ambition de faire avancer la mutualisation sur le territoire a été actée par les techniciens et élus du mandat 2014/2020. (Cf. Partie 3 du présent rapport).



Synthèse du diagnostic des DGS de Montfort Communauté de 2020

## 2eme partie : La mutualisation en chiffre

THEMATIQUE	MATERIELS MUTUALISES
OBJECTIFS	Réaliser des économies d'échelle, Disposer de nouveaux matériels, Renforcer les coopérations existantes, Sécuriser juridiquement les pratiques de prêts de matériels,

MATERIEL	BROYEUR DE VEGETAUX								
COUT D'ACQUISITION :	RESPONSABLE DE LA GESTION :				Commune de MONTFORT SUR MEU				
Indicateurs d'évaluation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de communes utilisatrices	6	6	6	6	6	6	6	6	Attente retour
Nombre d'utilisations	32	32	58	20	28				
Nombre d'heures utilisées	136	171,5	188	145	154	121	136	176	

MATERIEL	DESHERBEUR MECANIQUE								
COUT D'ACQUISITION :	RESPONSABLE DE LA GESTION :				Commune de TALENSAC				
Indicateurs d'évaluation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de communes utilisatrices	5	2	1	2	3	2	1	1	Attente retour
Nombre d'utilisations	11	3	4	5	5				
Nombre d'heures utilisées	47	8	13	13	12	12	10	8	

MATERIEL	DESHERBEUR EAU CHAUDE								
COUT D'ACQUISITION :	RESPONSABLE DE LA GESTION :				Commune de BEDEE				
Indicateurs d'évaluation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de communes utilisatrices	3	4	2	2	1	2	1	En panne depuis 2019. Non réparé	
Nombre d'utilisations	11	15	5	3	5				
Nombre d'heures utilisées	130	339	116	100	22	15	72		

THEMATIQUE	MISE EN RESEAU ET PARTAGE DES RESSOURCES
<b>OBJECTIFS</b>	Favoriser les échanges de bonnes pratiques et les retours d'expériences Exploiter le réseau existant pour la mise en œuvre de projets communs ou pour monter en compétences.

ACTION	REUNION DE RESEAU DES DGS							
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	MONTFORT COMMUNAUTE							
Indicateurs d'évaluation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de réunions	1	1	4	2	3	5	5	2
Nombre de collectivités présentes en moyenne (sur 9)	9	8	6	6	6	8	8	7

ACTION	REUNION DE RESEAU DES DIRECTEURS D'OFFICE DE TOURISME							
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	DESTINATION BROCELIANDE							
Indicateurs d'évaluation	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de réunions					10	10	10	10
Nombre de collectivités présentes en moyenne (sur 9)							5	5

ACTION	REUNION DE RESEAU DES AGENTS DES CCAS
RESPONSABLE DE LA GESTION	MONTFORT COMMUNAUTE
Indicateurs d'évaluation	2021
Nombre de réunions	2
Nombre de collectivités présentes en moyenne (sur 9)	7

ACTION	REUNION DE RESEAU PETITE ENFANCE / ENFANCE ET JEUNESSE (CTG)
RESPONSABLE DE LA GESTION	MONTFORT COMMUNAUTE
Indicateurs d'évaluation	2021
Nombre de réunions	5
Nombre de collectivités présentes en moyenne (sur 9)	7

## Animation Séniors – Bien Vieillir à Montfort Communauté

Action : mise en réseau des communes et de leurs CCAS sur la définition et la proposition d'animations mutualisées en direction des séniors de 70 ans et plus, en lien avec les partenaires locaux (associations, clubs, CDAS, Clic, ADMR...). Les animations sont jusqu'à présent orientées vers des séances de cinéma dédiées au Cinéma La Cane, des sorties exceptionnelles (domaine de la Chasse), ou encore la Semaine Bleue.

Quelques chiffres pour 2021 :

Nombre de réunions avec les communes : 4

Nombre d'animations : Semaine Bleue (1) qui a intégré 10 propositions au total

<b>ACTION</b>	<b>SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE</b> Mise en commun de ressources techniques et de compétences humaines pour porter un outil commun : prise en charge financière de matériel, de développement logiciel, mutualisation de formation des agents et des élus ... entre les communautés de communes de Montfort communauté, Brocéliande et Saint Méen Montauban						
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	PAYS DE BROCELIANDE						
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Temps de mise à disposition du géomaticien de Montfort communauté	0.25 ETP Environ 40h/mois	0.25 ETP Environ 40h/mois	En fonction de la charge de travail				

<b>ACTION</b>	<b>STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A 3 EPCI</b>			
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	LES 3 EPCI : Brocéliande Communauté, communauté de communes Saint Méen Montauban, Montfort Communauté			
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	2018	2019 <sup>1</sup>	2020	2021 <sup>2</sup>
Nombre de réunions	1	10	3	6
Nombre de collectivités présentes en moyenne	3	3	3	3

<sup>1</sup> Délibération conjointe des 3 EPCI validant la gouvernance et le plan d'action de la stratégie de développement économique et d'emploi

<sup>2</sup> Délibération conjointe des 3 EPCI validant une convention de groupement de commande pour le lancement d'une étude de marketing territorial

Montfort Communauté a intégré un groupement de commande pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) en lien avec le SDE 35.

Le Plan de Corps de Rue Simplifié ou PCRS est un fond de plan cartographique à grande échelle qui doit permettre de contextualiser avec une grande précision le positionnement des réseaux sur la voirie par rapport aux éléments visibles de surface (bordure de trottoirs, tampons, mobilier urbain, etc.).

<b>THEMATIQUE</b>	<b>INGENIERIE TECHNIQUE INSTRUCTION DROITS DES SOLS</b>
<b>OBJECTIFS</b>	Mutualiser les compétences techniques et les outils pour instruire les autorisations d'urbanisme

<b>ACTION</b>	<b>SERVICE COMMUN ADS</b> Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, modification des documents d'urbanisme et police de l'urbanisme					
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	MONTFORT COMMUNAUTE					
<i>Indicateurs d'évaluation</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de CUb	34	42	44	50	38	26
Nombre de DP	179	209	202	222	234	238
Nombre de PC et PC modificatifs	61	78	66	79	58	82
Nombre de PCMI et PCMI modificatifs	261	245	197	213	185	269
PA	11	7	12	15	10	41
PD	8	6	2	15	10	11
<b>TOTAL DEPOTS</b>	<b>520</b>	<b>545</b>	<b>479</b>	<b>594</b>	<b>535</b>	<b>667</b>
Equivalents permis de construire	480.5	499.3	438	497.4	442	586

<b>THEMATIQUE</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE / GROUPEMENT DE COMMANDES</b>
<b>OBJECTIFS</b>	Réaliser des économies d'échelle du fait de groupements de commandes auprès des prestataires,

<b>ACTION</b>	<b>ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES DANS LES BIBLIOTHEQUES</b>
<b>ANNEE</b>	2015
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	MONTFORT COMMUNAUTE
<i>Montant total du marché</i>	25 904 € HT
<i>Nombre de collectivités participantes</i>	6/8

<b>ACTION</b>	<b>ETUDE D'OPPORTUNITE POUR UN RAPPROCHEMENT AVEC LA CC DE BROCELIANDE</b>
<b>ANNEE</b>	2015
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	MONTFORT COMMUNAUTE
<i>Montant total du marché</i>	49 862.50 € HT
<i>Nombre de collectivités participantes</i>	2/2

<b>ACTION</b>	<b>AUDIT INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE</b>
<b>ANNEE</b>	2016
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	MONTFORT COMMUNAUTE
<i>Montant total du marché</i>	35 160 € HT
<i>Nombre de collectivités participantes</i>	3/9

<b>ACTION</b>	<b>SIGNALETIQUE TOURISTIQUE</b>
<b>ANNEE</b>	2016
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	CC BROCELIANDE
<i>Montant total du marché</i>	29 000 € HT
<i>Nombre de collectivités participantes</i>	2/2

<b>ACTION</b>	<b>AUDITS ENERGETIQUES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS</b>
<b>ANNEE</b>	2018
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	MONTFORT COMMUNAUTE
<i>Montant total du marché</i>	10 570.30 € HT pour les audits et 4 956.55 € HT pour les diagnostics
<i>Nombre de collectivités participantes</i>	6/9

<b>ACTION</b>	<b>WIFI4EU</b>
<b>ANNEE</b>	2019
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	IFFENDIC (soutien technique de Montfort communauté)
<i>Montant total du marché</i>	En cours d'analyse
<i>Nombre de collectivités participantes</i>	6/8

<b>ACTION</b>	<b>GROUPEMENT DE COMMANDE SITE INTERNET</b>
<b>ANNEE</b>	2020
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	MONTFORT COMMUNAUTE
<i>Montant total du marché</i>	47 260 € HT
<i>Nombre de collectivités participantes</i>	7/9

<b>THEMATIQUE</b>	<b>PLAN DE FORMATION INTERCOMMUNAL DES ELUS</b>
<b>OBJECTIFS</b>	Elaborer et proposer un plan de formations pour les élus municipaux et communautaires sur des thèmes communs à enjeux communautaires

ACTION	PLAN DE FORMATION INTERCOMMUNAL DES ELUS							
<b>ANNEE</b>								
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	MONTFORT COMMUNAUTE							
<i>Critères d'évaluation</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de formations projetées	0	1	7	0	1*	0	0	2
Nombre de formations réalisées		1	2		1	0	0	2
Nombre d'élus participants en moyenne		20	10		24	0	0	18 pour la 1 <sup>ère</sup> formation et 24 pour le 2 <sup>nde</sup> donc 21 en moyenne

\*Formation en 2018 : séminaire élus.

<b>THEMATIQUE</b>	<b>CONVENTION CADRE PERMETTANT LES PRESTATIONS DE SERVICES</b>
<b>OBJECTIFS</b>	Conclure entre la communauté et les communes une convention care permettant de recourir à de la prestation de services entre collectivités

ACTION	CONVENTION CADRE PERMETTAT LA SIGNATURE DE CONVENTION DE PRESTAIONS DE SERVICES
<b>RESPONSABLE DE LA GESTION :</b>	MONTFORT COMMUNAUTE
	2018 à 2021
Bédée	Non signée
Breteil	Signée
Iffendic	Signée
La Nouaye	Non signée
Montfort Sur Meu	Signée
Pleumeleuc	Signée
Saint-Gonlay	Non signée
Talensac	Signée

## 3eme partie : Les ambitions de Montfort Communauté et de ses communes en matière de mutualisation

Les ambitions de Montfort Communauté pour 2022/2023 sont d'agir sur

- **La stratégie**, en mettant en place une méthodologie de travail collaborative permettant d'aboutir à un schéma stratégique pluriannuel, en matière de mutualisation,
- **La communication** en fluidifiant et en organisant la transmission des informations ascendantes et descendantes, entre la communauté et les communes et en favorisant l'interconnaissance des agents.

### 1ere ambition : Mettre en place une méthodologie de travail collaborative

2020 et 2021 auront été deux années particulières à plusieurs titres :

- **Une situation de crise sanitaire de grande ampleur** qui a bouleversé le fonctionnement « normal » des collectivités. La mutualisation n'y aura pas échappée. Pour autant, elle aura aussi permis un travail mutualisé d'achats entre les communes et la communauté en lien avec cette crise : achat de masques et de fournitures sanitaires mutualisés
- **Une année électorale** : en conséquence de la crise sanitaire, les élections communales et communautaires ont été reportées. A l'échelle communautaire, une vice-présidence en charge de la mutualisation a été installée, affichant une volonté politique forte sur ce sujet.
- **Un renouvellement des élus de Montfort Communauté** nécessitant un travail plus important de pédagogie et de mise en place des fonctionnements.

A l'appui de cette nouvelle dynamique politique affichée, un séminaire de rentrée entre DGS a été organisé en septembre 2020 sur le site de Trémelin. Ce séminaire a débouché sur plusieurs réunions de travail, lesquelles ont permis la proposition d'une stratégie d'actions devant permettre d'aboutir à un diagnostic objectif sur l'état de la mutualisation à l'échelle du territoire de Montfort communauté.

### Contexte au sein des communes et de la communauté

Depuis septembre 2021, un renouvellement des DGS en place est intervenu sur plusieurs communes et à la communauté. Cette période de changement couplée au contexte sanitaire incertain, a empêché la mise en place de la méthodologie travaillée en 2020 par l'équipe des DGS en place.

Cette méthodologie qui se voulait collaborative et partagée entre les communes et la communauté va être mise en place sur l'année 2022.

## La méthodologie validée en 2020

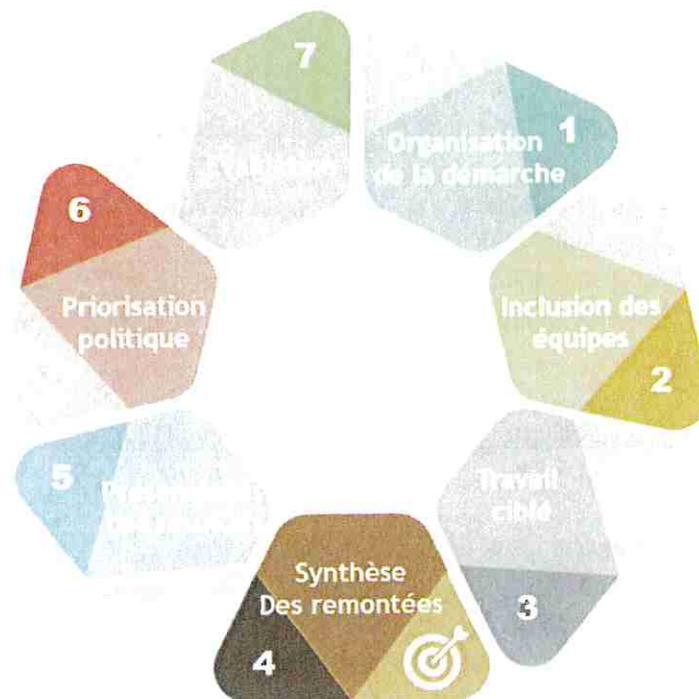


Schéma synthétique de la proposition méthodologique des DGS de Montfort Communauté de 2020

### **Etape 1 : Organisation de la démarche**

*Qui ? Les DGS communaux et le DGS communautaire*

*Quoi ? Organiser la méthodologie de la démarche complète*

*Comment ? Lors des réunions de réseaux des DGS du territoire*

*Quand ? Janvier à mars 2022*

### **Etape 2 : Inclusion des équipes**

*Qui ? Les référents mutualisation des communes et de la communauté*

*Quoi ? Informer et inclure les équipes dans cette démarche*

*Comment ? Par une réunion générale des référents désignés*

*Quand ? Avril 2022*

### **Etape 3 : Travail ciblé des acteurs de la mutualisation**

*Qui ? Les référents mutualisation des communes et de la communauté*

*Quoi ? Recenser par thématiques les pistes et axes d'amélioration*

*Comment ? Lors de réunions thématiques des référents mutualisation des communes et de la communauté*

*Quand ? Mai à septembre 2022*

#### **Etape 4 : Synthèse de ce travail par les DGS**

*Qui ? Les DGS communaux et communautaire*

*Quoi ? Faire la synthèse des remontées par thématiques et regrouper par axes politiques*

*Comment ? Lors de réunions de travail spécifiques*

*Quand ? Octobre 2022*

#### **Etape 5 : Présentation des résultats**

*Qui ? Les DGS communaux et communautaire*

*Quoi ? Présenter et expliquer les propositions faites*

*Comment ? Réunion de bureau communautaire*

*Quand ? Novembre 2022*

#### **Etape 6 : Priorisation politiques et plan d'actions**

*Qui ? Le bureau communautaire*

*Quand ? Fin 2022*

#### **Etape 7 : Evaluation du schéma**

*Qui ? Les DGS communaux et communautaire*

*Quoi ? Mettre en place les outils d'évaluation de la stratégie*

*Comment ? Ecriture d'un schéma et définition des indicateurs*

*Quand ? Janvier 2023*

### **2eme ambition : Fluidifier la communication entre Montfort Communauté et les communes**

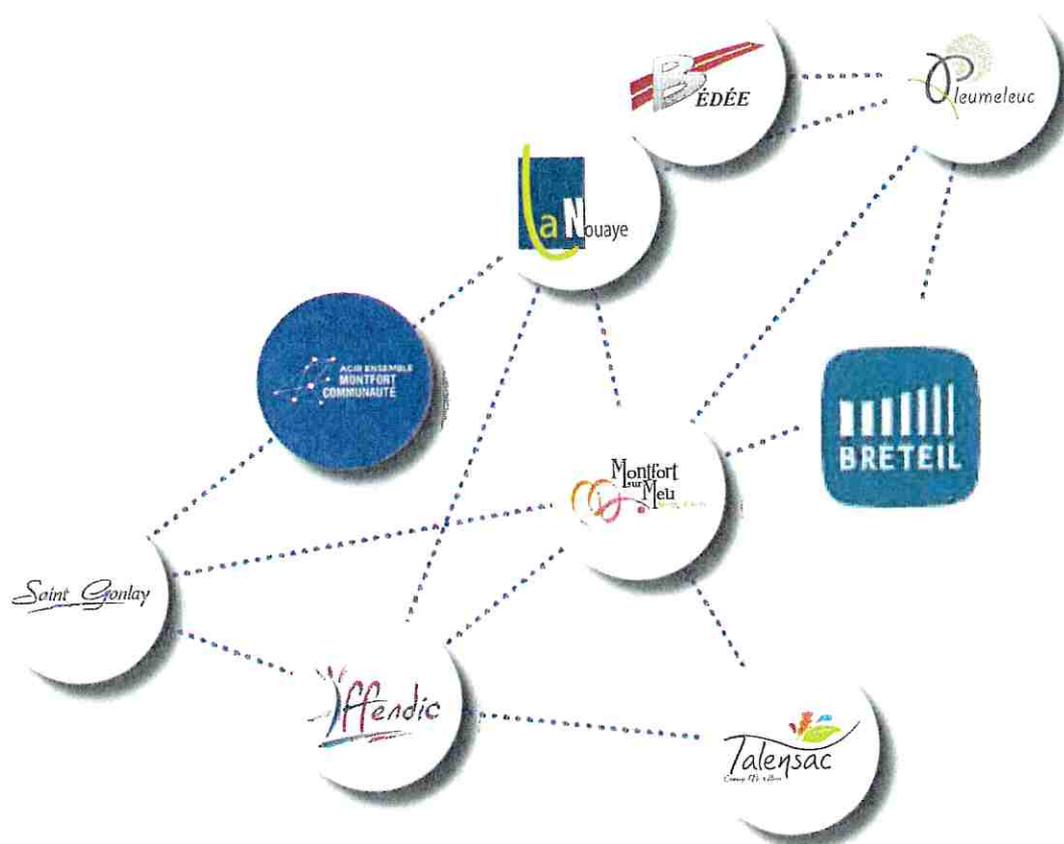
Depuis 2021, la recherche d'amélioration de la communication entre l'EPCI et ses communes membres est un axe de travail de la direction générale.

Cette ambition repose sur deux axes :

- 1<sup>er</sup> axe : Clarification des circuits de communication,
- 2eme axe : Mise en place de temps facilitant l'interconnaissance et le travail entre les agents du territoire.

A ce titre, plusieurs actions ont été mises en place et seront renforcées sur 2022.

- Mise en place d'outils et de process simplifiant la transmission des documents,
- Transmission d'outils de communication sur les services communautaires (panneaux présentation, ...)
- Interventions du DGS et des agents de la communauté en appui des services communaux en CODIR ou réunion de travail.
- Invitations de techniciens communaux dans des réunions communautaires dédiées à des projets structurants (pacte financier, projets de territoire...).
- Organisation de réunions de travail thématiques entre agents communautaires et communaux.



[www.montfortcommunaute.bzh](http://www.montfortcommunaute.bzh)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 mai 2022

### PRESENTS :

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrivée à 19h26) – HUET – LE PALLEC (arrivée à 19h23) – METENS (arrivée à 19h53).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (arrivée à 19h54) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

### PROCURATIONS :

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-62**

### **PARCELLE AO n°170 – LA PINELAIS - ACQUISITION AMIABLE**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**VU** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 15 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** que par courrier réceptionné en mairie le 6 septembre 2021, les propriétaires la parcelle cadastrée AO n°170 (2 574 m<sup>2</sup>) située à la Pinelais ont interrogé la Commune sur la situation de ce bien et son usage ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle, bien que privée, supporte des équipements communaux et est ouverte au public ;

**CONSIDERANT** que cette parcelle n'a jamais fait l'objet d'un transfert de propriété dans le domaine public communal, sachant que la prescription acquisitive immobilière ne peut s'appliquer en l'espèce, la Collectivité n'ayant pas engagé de procédure en ce sens ;

**CONSIDERANT** que les parties, propriétaires comme Collectivité, ignorent également s'il y a eu une autorisation de l'ancienne propriétaire pour occuper cet espace ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_62-DE

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces éléments, et suite à de nombreux échanges, les propriétaires ont proposé à la Commune d'acheter cette parcelle au prix de 8 494 €, conformément à la marge d'appréciation déterminée par le service des Domaines ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AO n°170 au prix de 8 494 €, hors frais.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Propriétaires de la parcelle AO n°170.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 mai 2022

### PRESENTS :

#### **Les Adjointes au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrivée à 19h26) – HUET – LE PALLEC (arrivée à 19h23) – METENS (arrivée à 19h53).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (arrivée à 19h54) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

### PROCURATIONS :

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-63**

### CONVENTIONS DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'ARMOIRES TECHNIQUES

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

**VU** les projets de convention de servitude au profit de MEGALIS pour l'implantation d'armoires techniques ;

**CONSIDERANT** que le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit (THD) à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2026. Cette infrastructure publique permettra aux FAI (Fournisseurs d'accès internet) de proposer aux particuliers et aux entreprises un accès à de nombreux services tels que l'Internet à Très Haut Débit, la téléphonie, la vidéo ultra haute définition ...

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce déploiement, MEGALIS Bretagne installera sur la Commune plusieurs armoires technique SRO (Sous-Répartiteur Optique) ;

**CONSIDERANT** que pour ce faire, la Commune de Montfort-sur-Meu après avoir pris connaissance de l'implantation de ces armoires techniques, accordera, par convention, à MEGALIS Bretagne une servitude d'implantation sur les parcelles communales concernées.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_63-DE

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de servitude au profit de MEGALIS pour l'implantation d'armoires techniques, annexées à la présente délibération.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- AXIONE pour MEGALIS BRETAGNE.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**





VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2  
EN DATE DU 23 mai 2022  
LE MAIRE,



## CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE

Entre les soussignés

Le **syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS Bretagne** domicilié ZAC Les Champs Blancs - 15 rue Claude Chappe - Bât B - 35510 Cesson Sévigné représenté aux fins des présentes par Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD , Président, dûment habilité à cet effet

Désigné ci-après sous la dénomination « **MEGALIS** »

**d'une part**

Et

La commune de Montfort-sur-Meu  
Représentée par .....  
Boulevard Villebois Mareuil - BP 86219

En vertu d'une délibération du

Désignée ci-après sous la dénomination « **la commune de Montfort-sur-Meu.** »

**d'autre part**

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT**

## Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Montfort-sur-Meu, propriétaire des parcelles N° 2 au profit de Mégalis d'y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique).

## Article 2 - DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE

### 2.1 Désignation parcellaire

La commune de Montfort-sur-Meu après avoir pris connaissance de l'implantation de l'armoire technique, tel qu'indiqué sur le plan sommaire ci-annexé, accorde à Mégalis une servitude d'implantation sur la parcelle désignée ci-après dans la commune de Montfort-sur-Meu.

- Parcelles cadastrées n°2 section **AS** située La Cotelais
- Servitude : **5 m<sup>2</sup>**

## Article 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

### 3.1 Droits et obligations de Mégalis

#### 3.1.1 Droits

Cette servitude d'implantation donnera droit à Mégalis et à toute personne mandatée par lui en accord avec la commune de Montfort-sur-Meu. ou son ayant droit (sauf modifications figurant à l'article 4 Clauses et conditions particulières) :

3.1.1.1 D'enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique, qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire et d'installer une armoire technique ;

3.1.1.2 d'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

3.1.1.3 de procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;

3.1.1.4 de partager les installations avec un autre opérateur. Mégalis informera la commune de Montfort-sur-Meu. de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.



Syndicat mixte de coopération territoriale

### 3.1.2 Obligations

Mégalis s'engage à :

3.1.2.1 Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude ;

3.1.2.2 exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum ;

3.1.2.3 remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose des artères et des travaux de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

3.1.2.4 assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;

3.1.2.5 indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, aux plantations, aux cultures, ainsi qu'aux haies, bois, arbres isolés, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

### 3.2 Droits et obligations du propriétaire

La commune de Montfort-sur-Meu conserve la pleine propriété du terrain.

Elle s'engage :

3.2.1 A permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;

3.2.2 à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

3.2.3 à indiquer la servitude à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;

3.2.4 en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la convention ;

3.2.5 à signaler par lettre recommandée à Mégalis dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;

3.2.6 à signaler à Mégalis sis ZAC Les Champs Blancs - 15 rue Claude Chappe - Bât B - 35510 Cesson Sévigné, *au moins dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des artères (drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc...)* (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

#### **Article 4 - DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par Mégalis, la commune de Montfort-sur-Meu et ses ayant cause étant informés de l'arrivée du terme. Cette convention pourra d'ailleurs être dénoncée à toute époque par Mégalis.

Mégalis aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par la commune de Montfort-sur-Meu.

#### **Article 5 – PUBLICITE FONCIERE**

Les parties comparantes, après avoir déclaré que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact, donnent tous pouvoirs à Mégalis, avec reconnaissance d'écriture et de signature, à l'effet de procéder à la publication et à l'enregistrement de cet acte au service de publicité foncière.

Toutes les stipulations de la présente convention ont été arrêtées, acceptées et signées par les contractants qui déclarent et affirment en avoir eu lecture, et approuvent.

Il sera délivré deux exemplaires, dont un pour Mégalis, et un pour la commune de Montfort-sur-Meu.

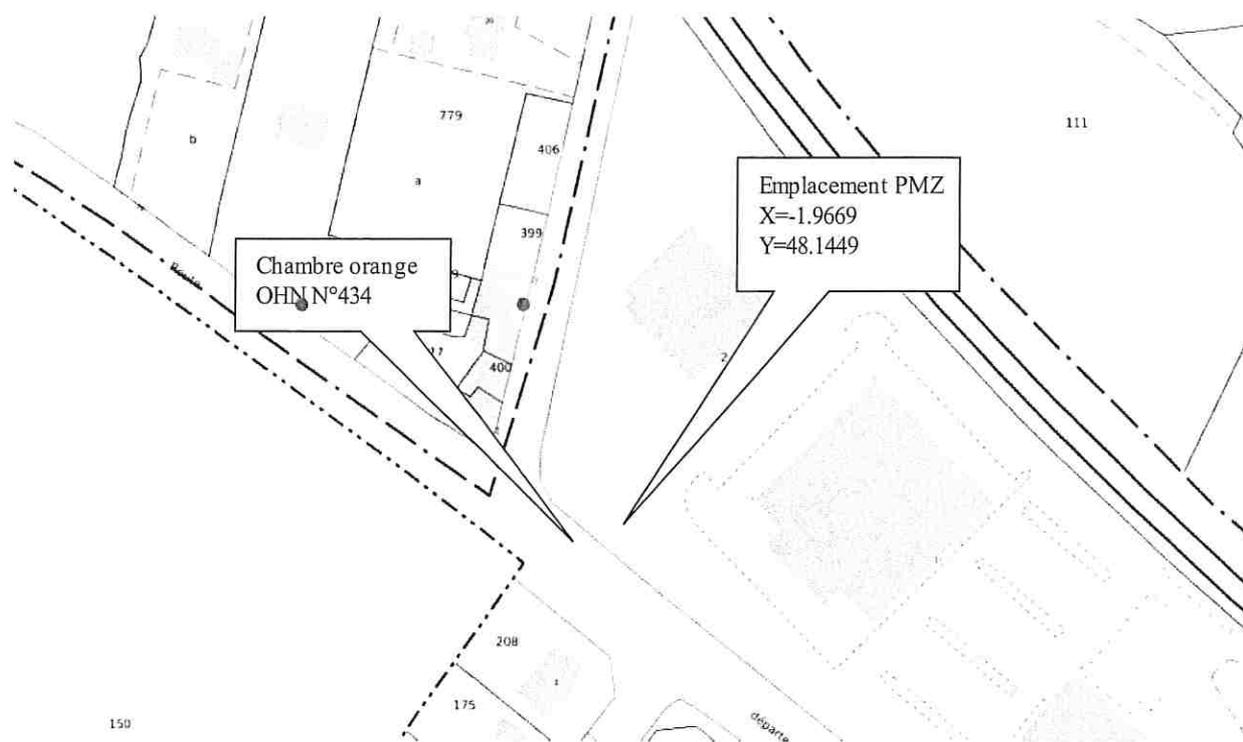
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

La commune de Montfort-sur-Meu

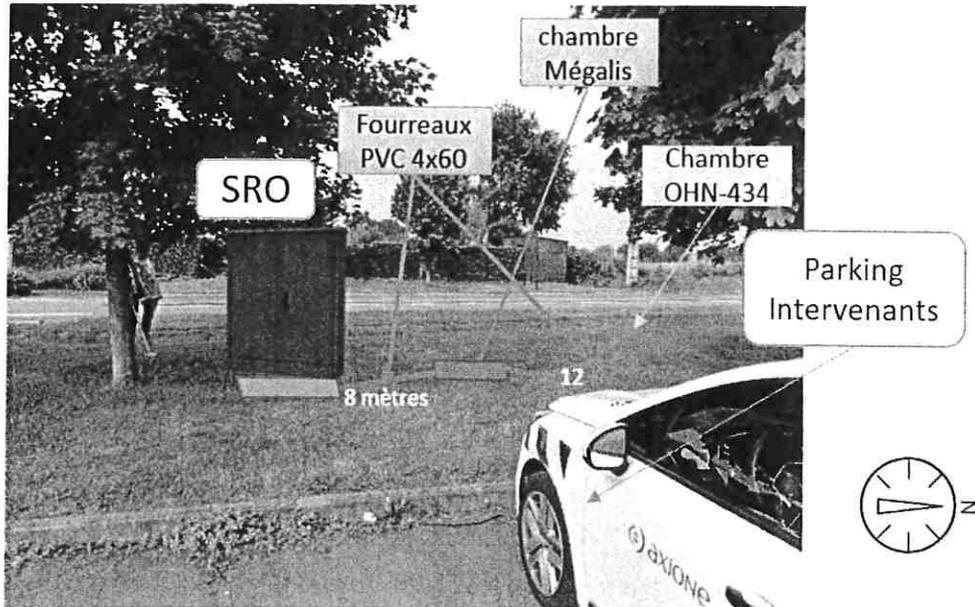
Pour Mégalis

Le Président,  
L'og CHESNAIS-GIRARD  
Pour le Président et par mandat

**Annexe :**  
La Cotelais







Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_63-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-  
EN DATE DU 22 mai 2022  
LE MAIRE.

ANNEXE X.5.3  
Envoyé en préfecture le 07/06/2022  
Reçu en préfecture le 07/06/2022  
Affiché le  
ID : 035-213501885-20220523-22\_63-DE



## CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE

Entre les soussignés

Le **syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne** domicilié ZAC Les Champs Blancs - 15 rue Claude Chappe - Bât B - 35510 Cesson Sévigné représenté aux fins des présentes par Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD , Président, dûment habilité à cet effet

Désigné ci-après sous la dénomination « **Mégalis** »

**d'une part**

Et

La commune de Montfort-sur-Meu  
Représentée par .....  
Boulevard Villebois Mareuil - BP 86219

En vertu d'une délibération du

Désignée ci-après sous la dénomination « **la commune de Montfort-sur-Meu.** »

**d'autre part**

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT**

## Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Montfort-sur-Meu, propriétaire des parcelles N°87 au profit de Mégalis d'y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique).

## Article 2 - DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE

### 2.1 Désignation parcellaire

La commune de Montfort-sur-Meu après avoir pris connaissance de l'implantation de l'armoire technique, tel qu'indiqué sur le plan sommaire ci-annexé, accorde à Mégalis une servitude d'implantation sur la parcelle désignée ci-après dans la commune de Montfort-sur-Meu.

- Parcelles cadastrées n°87 section AP située rue des Grippeaux
- Servitude : 5 m<sup>2</sup>

## Article 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

### 3.1 Droits et obligations de Mégalis

#### 3.1.1 Droits

Cette servitude d'implantation donnera droit à Mégalis et à toute personne mandatée par lui en accord avec la commune de Montfort-sur-Meu. ou son ayant droit (sauf modifications figurant à l'article 4 Clauses et conditions particulières) :

3.1.1.1 D'enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique, qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire et d'installer une armoire technique ;

3.1.1.2 d'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

3.1.1.3 de procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;

3.1.1.4 de partager les installations avec un autre opérateur. Mégalis informera la commune de Montfort-sur-Meu. de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

### 3.1.2 Obligations

Mégalis s'engage à :

- 3.1.2.1 Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude ;
- 3.1.2.2 exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum ;
- 3.1.2.3 remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose des artères et des travaux de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;
- 3.1.2.4 assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;
- 3.1.2.5 indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, aux plantations, aux cultures, ainsi qu'aux haies, bois, arbres isolés, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

### 3.2 Droits et obligations du propriétaire

La commune de Montfort-sur-Meu conserve la pleine propriété du terrain.  
Elle s'engage :

- 3.2.1 A permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;
- 3.2.2 à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;
- 3.2.3 à indiquer la servitude à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;
- 3.2.4 en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la convention ;
- 3.2.5 à signaler par lettre recommandée à Mégalis dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;
- 3.2.6 à signaler à Mégalis sis ZAC Les Champs Blancs - 15 rue Claude Chappe - Bât B - 35510 Cesson Sévigné, *au moins dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des artères (drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc...)* (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

#### **Article 4 - DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par Mégalis, la commune de Montfort-sur-Meu et ses ayant cause étant informés de l'arrivée du terme. Cette convention pourra d'ailleurs être dénoncée à toute époque par Mégalis.

Mégalis aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par la commune de Montfort-sur-Meu.

#### **Article 5 – PUBLICITE FONCIERE**

Les parties comparantes, après avoir déclaré que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact, donnent tous pouvoirs à Megalis, avec reconnaissance d'écriture et de signature, à l'effet de procéder à la publication et à l'enregistrement de cet acte au service de publicité foncière.

Toutes les stipulations de la présente convention ont été arrêtées, acceptées et signées par les contractants qui déclarent et affirment en avoir eu lecture, et approuvent.

Il sera délivré deux exemplaires, dont un pour Megalis, et un pour la commune de Montfort-sur-Meu.

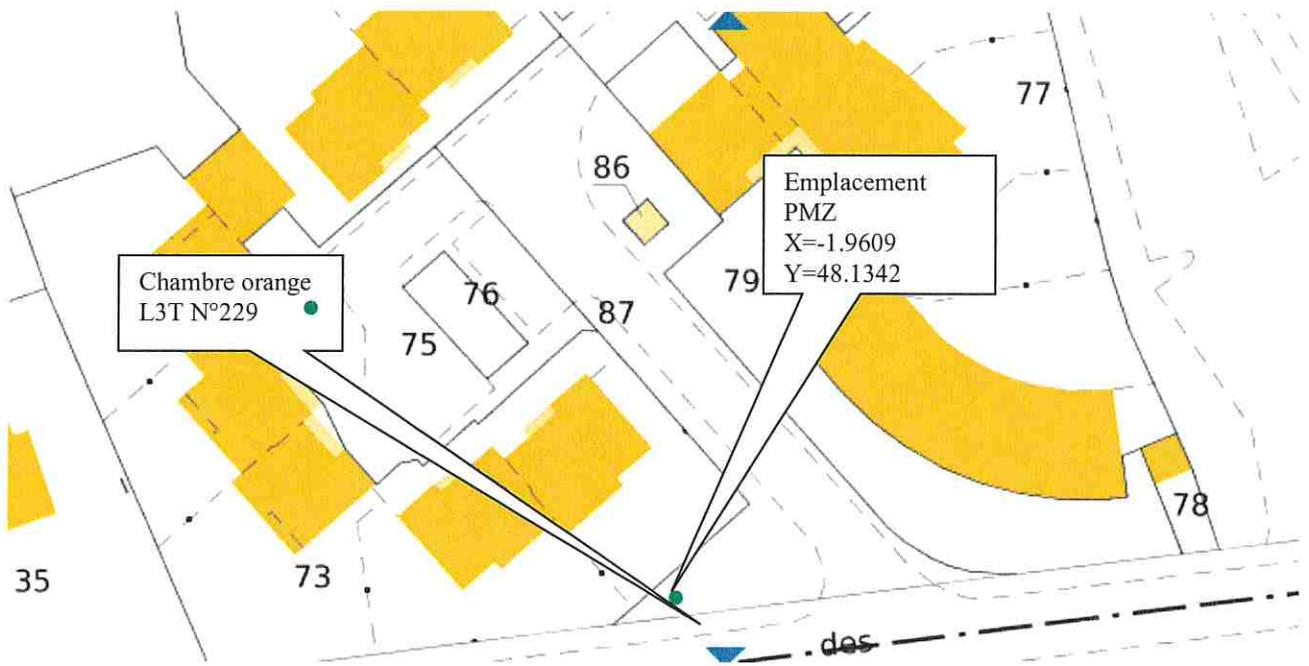
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

La commune de Montfort-sur-Meu

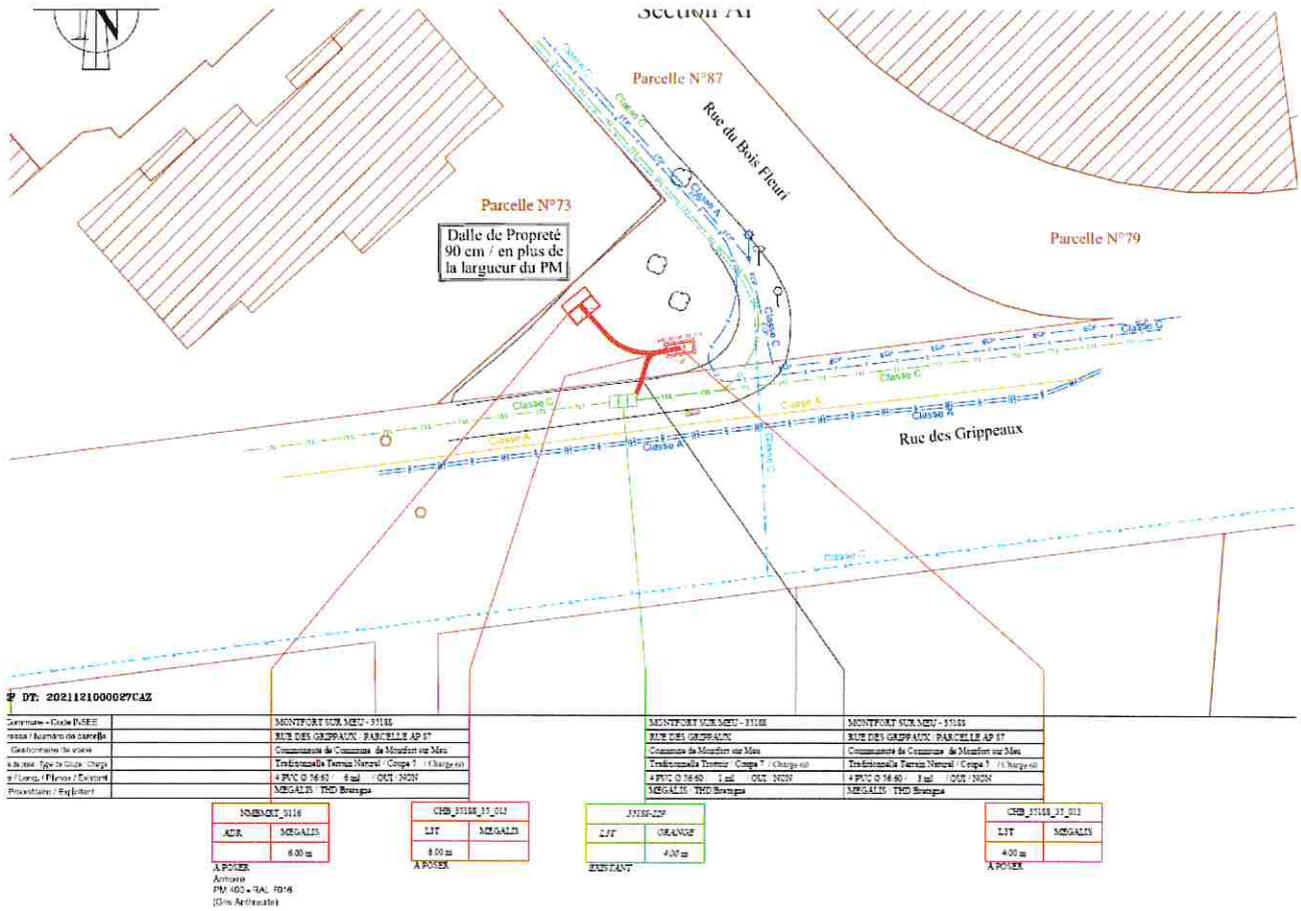
Pour Mégalis

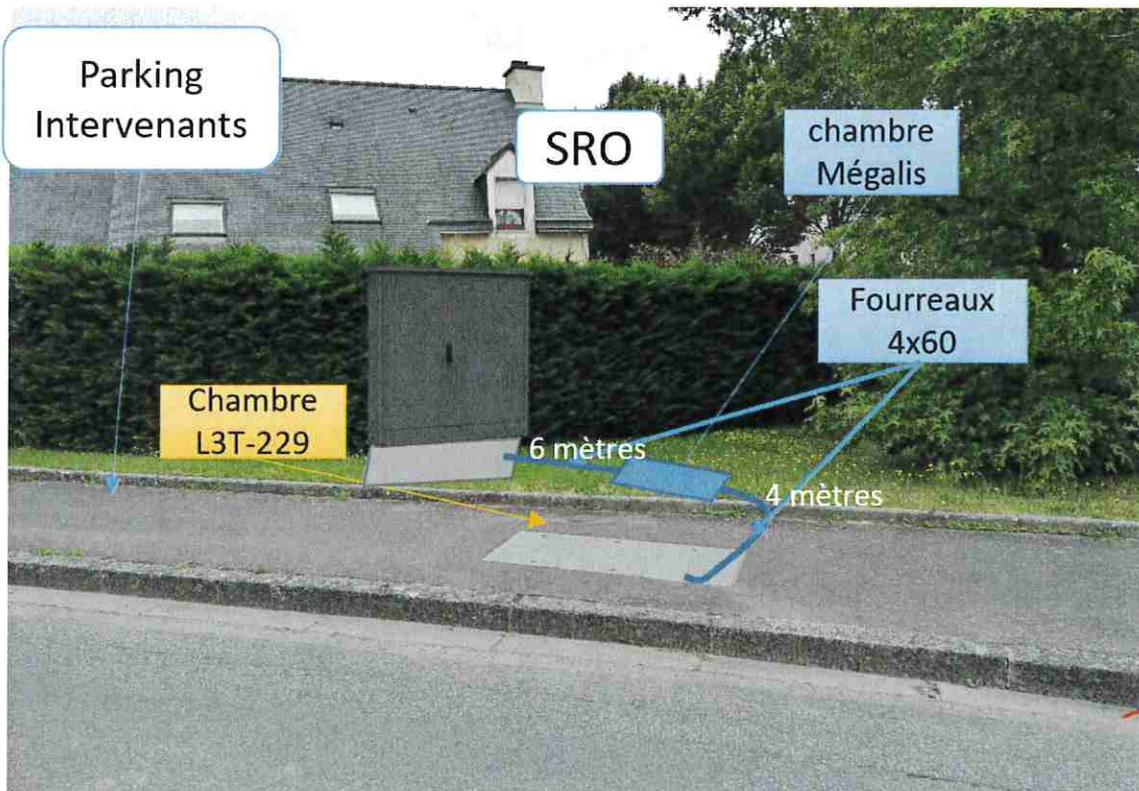
Le Président,  
Loïg CHESNAIS-GIRARD  
Pour le Président et par mandat

**Annexe :**  
**La Cotelais**



Plan







VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 7  
EN DATE DU 23 mai 2022  
LE MAIRE,



## CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE MEGALIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE

Entre les soussignés

Le **syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne** domicilié ZAC Les Champs Blancs - 15 rue Claude Chappe - Bât B - 35510 Cesson Sévigné représenté aux fins des présentes par Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD , Président, dûment habilité à cet effet

Désigné ci-après sous la dénomination « **Mégalis** »

**d'une part**

Et

La commune de Montfort-sur-Meu  
Représentée par .....  
Boulevard Villebois Mareuil - BP 86219

En vertu d'une délibération du

Désignée ci-après sous la dénomination « **la commune de Montfort-sur-Meu.** »

**d'autre part**

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT**

## Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Montfort-sur-Meu, propriétaire des parcelles N° 1374 au profit de Megalis d'y installer une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique).

## Article 2 - DESIGNATION PARCELLAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE

### 2.1 Désignation parcellaire

La commune de Montfort-sur-Meu après avoir pris connaissance de l'implantation de l'armoire technique, tel qu'indiqué sur le plan sommaire ci-annexé, accorde à Megalis une servitude d'implantation sur la parcelle désignée ci-après dans la commune de Montfort-sur-Meu.

- Parcelles cadastrées n°1374 section A située Route départementale 30, Route d'Iffendic
- Servitude : 5 m<sup>2</sup>

## Article 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

### 3.1 Droits et obligations de Megalis

#### 3.1.1 Droits

Cette servitude d'implantation donnera droit à Megalis et à toute personne mandatée par lui en accord avec la commune de Montfort-sur-Meu. ou son ayant droit (sauf modifications figurant à l'article 4 Clauses et conditions particulières) :

3.1.1.1 D'enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique, qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire et d'installer une armoire technique ;

3.1.1.2 d'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

3.1.1.3 de procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;

3.1.1.4 de partager les installations avec un autre opérateur. Megalis informera la commune de Montfort-sur-Meu. de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

### 3.1.2 Obligations

Mégalis s'engage à :

3.1.2.1 Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude ;

3.1.2.2 exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum ;

3.1.2.3 remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose des artères et des travaux de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;

3.1.2.4 assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;

3.1.2.5 indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, aux plantations, aux cultures, ainsi qu'aux haies, bois, arbres isolés, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

### 3.2 Droits et obligations du propriétaire

La commune de Montfort-sur-Meu conserve la pleine propriété du terrain.

Elle s'engage :

3.2.1 A permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;

3.2.2 à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;

3.2.3 à indiquer la servitude à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;

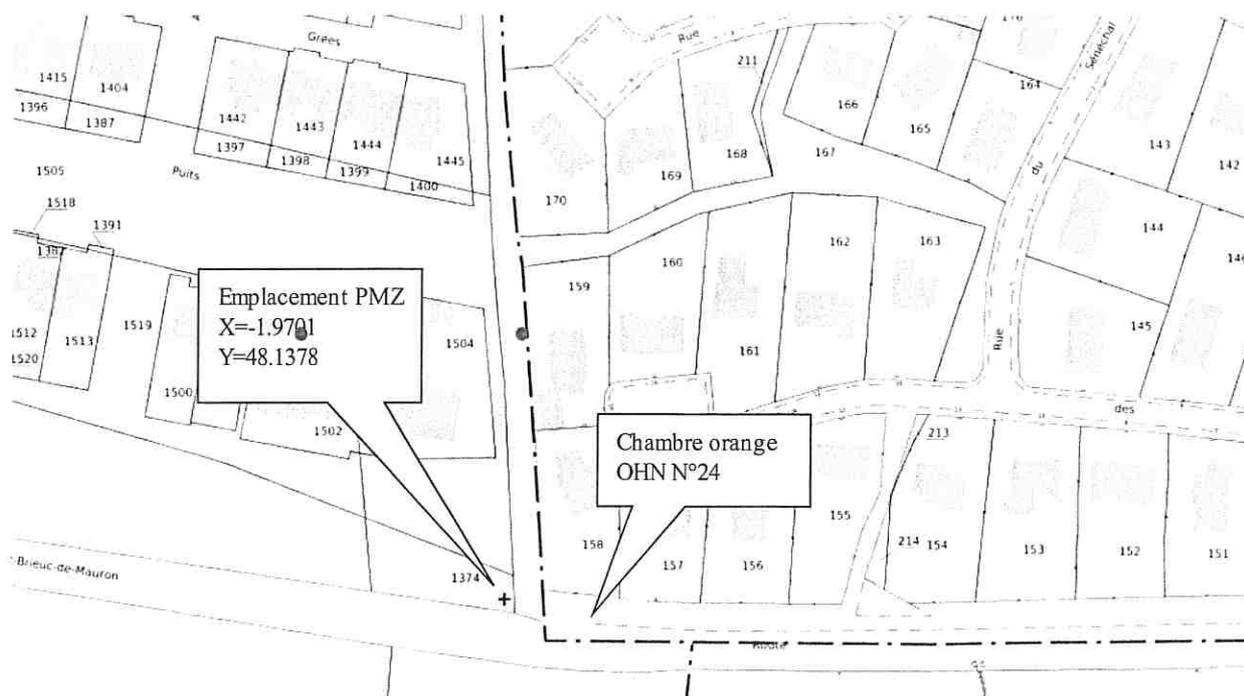
3.2.4 en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la convention ;

3.2.5 à signaler par lettre recommandée à Mégalis dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;

3.2.6 à signaler à Mégalis sis ZAC Les Champs Blancs - 15 rue Claude Chappe - Bât B - 35510 Cesson Sévigné, *au moins dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des artères (drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc...)* (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).



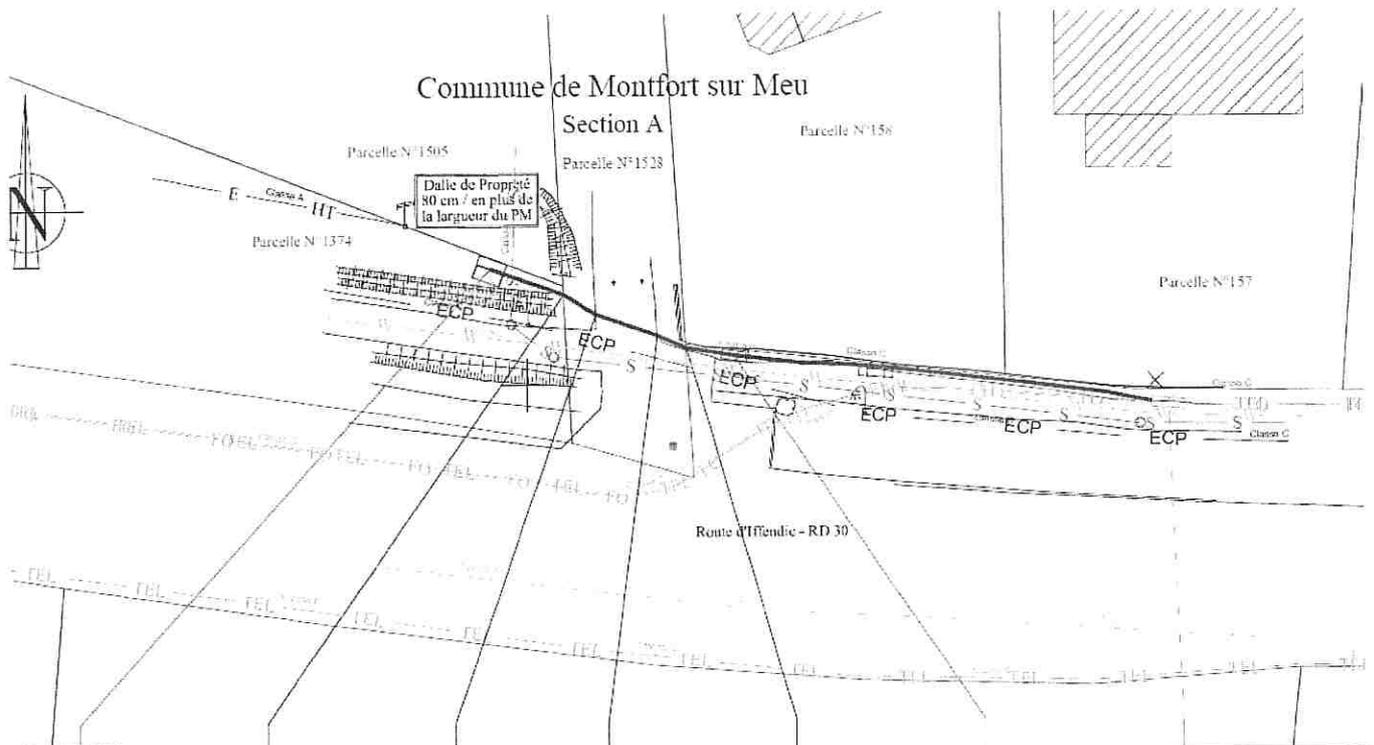
**Annexe :**  
Situation cadastre : Route départementale 30, Route d'Iffendic





Syndicat mixte de coopération territoriale

Plan



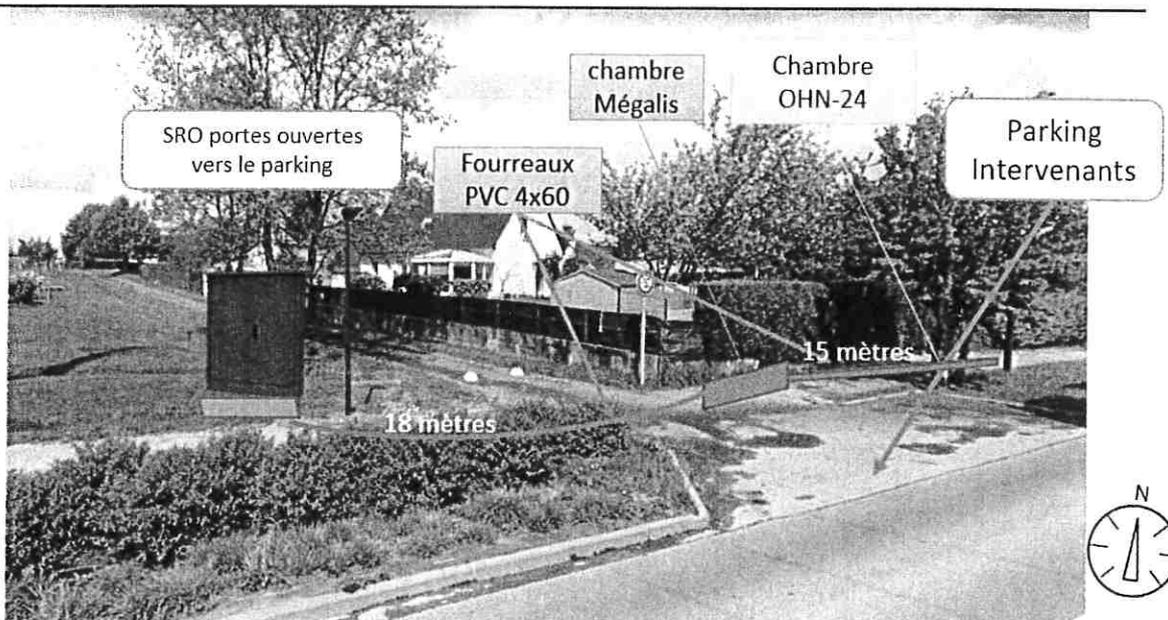
020118100019CDU	020118100019CDU	020118100019CDU	020118100019CDU	020118100019CDU	020118100019CDU
Commune de Montfort sur Meu					
Commune de Montfort sur Meu					
Commune de Montfort sur Meu					
Commune de Montfort sur Meu					
Commune de Montfort sur Meu					
Commune de Montfort sur Meu					

020118100019CDU	020118100019CDU
020118100019CDU	020118100019CDU

Approuvé  
 Par le Conseil Municipal  
 Le 07/06/2022

020118100019CDU	020118100019CDU
020118100019CDU	020118100019CDU

020118100019CDU	020118100019CDU
020118100019CDU	020118100019CDU



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_63-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 16 mai 2022

### PRESENTS :

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrivée à 19h26) – HUET – LE PALLEC (arrivée à 19h23) – METENS (arrivée à 19h53).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (arrivée à 19h54) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

### PROCURATIONS :

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-64**

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20 et L 1311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

**VU** l'instruction M 14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007

**VU** l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse Solidarités Santé Famille en date jeudi 5 mai 2022

**CONSIDERANT** les projets EPS – Equitation à l'école élémentaire du Pays Pourpré et le projet cirque à l'école élémentaire du Moulin à Vent

**CONSIDERANT** la demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 5 € par enfant ;

**CONSIDERANT** que 82 élèves sont concernés à l'école élémentaire du Pays Pourpré et 71 élèves à l'école élémentaire du Moulin à Vent

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_64-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

- 5 € X 82 élèves = 410 €
- 5 € X 71 élèves = 355 €

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** l'attribution de ces subventions de fonctionnement aux écoles élémentaires du Pays Pourpré et du Moulin à Vent ;
- **AUTORISE** le Maire à verser les sommes correspondantes à l'OCCE des écoles élémentaires du Pays Pourpré et du Moulin à Vent.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Mesdames les Directrices d'école élémentaires Pays Pourpré et Moulin à Vent ;
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (*arrivée à 19h26*) – HUET – LE PALLEC (*arrivée à 19h23*) – METENS (*arrivée à 19h53*).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 19h54*) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-65**

**VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIE DU RESEAU DES  
MEDIATHEQUES AVELIA**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et suivant ;

**VU** la délibération n°14-137 en date du 15 décembre 2014 relative à l'adoption de la charte du réseau des médiathèques de Montfort Communauté ;

**CONSIDERANT** que Montfort Communauté organise la mise en réseau des médiathèques de son territoire ;

**CONSIDERANT** que les communes de Bédée, Breteil, Iffendic, La Nouaye, Montfort, Pleumeleuc et Talensac sont partenaires de ce projet ;

**CONSIDERANT** que ce réseau dispose d'un règlement intérieur commun qui fixe les droits et les devoirs des usagers ;

**CONSIDERANT** que ce document, validé en Conseil Municipal le 15 décembre 2014, doit être amendé suite à la municipalisation de la médiathèque de Talensac.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_65-DE

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **VALIDE** le règlement intérieur amendé du réseau des médiathèques, annexé à la présente délibération.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**





## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU AVÉLIA Réseau des médiathèques de Montfort communauté

Préambule : Les communes de Montfort Communauté disposent d'un service public municipal ou associatif regroupé dans le réseau intercommunal Avélia. La communauté de communes dispose, quant à elle, d'un service de coordination du réseau des médiathèques de son territoire (délibération du conseil communautaire du 19 mai 2011).

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur en accepte les conditions.

### MISSIONS ET SERVICES

Lieux de convivialité, d'échanges, de savoirs et de médiation, les médiathèques du réseau Avélia sont un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs de tous.

A cette fin, les médiathèques développent, constituent et proposent des collections mises à disposition pour l'emprunt et/ou la consultation sur place selon les conditions propres à chacune d'entre elles : presse, livres, CD, DVD, CD textes lus, jeux... Elles proposent aussi des services comme, par exemple, les espaces multimédia, les ressources numériques...

Les équipements sont ouverts à tous, l'accès et la consultation sur place des documents sont gratuits et ne nécessitent pas d'inscription.

Les animations et événements culturels (clubs de lecture, heures du conte, concerts, projections de films, venues d'auteurs, de conteurs, prix littéraires, ateliers, conférences, expositions...) des Médiathèques du réseau Avélia sont accessibles à tous selon les modalités prévues par chaque établissement organisateur.

Un portail [www.avelia.montfortcommunaute.bzh](http://www.avelia.montfortcommunaute.bzh) permet la consultation de son compte lecteur, des animations et des différents services proposés par le réseau Avélia.

### INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

Chaque usager peut s'inscrire et renouveler son inscription dans l'établissement de son choix selon les conditions en vigueur, sous réserve de la connaissance et de l'acceptation de ce règlement.

L'inscription est nominative et valable un an de date à date.

L'inscription à la médiathèque est consentie moyennant une cotisation annuelle forfaitaire individuelle, dont le montant est déterminé par les conseils municipaux des communes du réseau Avélia. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable

Lors de son inscription, l'usager renseigne un formulaire et atteste sur l'honneur de l'exactitude des données fournies. L'inscription des mineurs est soumise à autorisation parentale.

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique via le SIGB permettant les transactions de prêt et de retour, l'envoi de courriers exclusivement liés à l'activité

des médiathèques : avis d'échéance des abonnements, réservations, relances, actualité culturelle ainsi que la réalisation de statistiques. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes extérieurs (sauf au Trésor public pour toutes les communes sauf La Nouaye et à l'association Bouquinage de La Nouaye). Voir les dispositions relatives à la protection des données en annexe.

La carte est demandée pour tout emprunt de document et est utilisable dans l'ensemble du réseau des médiathèques.

Toute perte de carte et tout changement de coordonnées doivent être signalés.

## INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

Une « carte collectivité » peut être attribuée aux professionnels de l'enfance, de l'éducation ou de l'animation ou aux associations de la commune.

Cette carte est conservée à la médiathèque. Elle ne peut pas être utilisée à titre personnel.

Cette carte donne droit à l'emprunt de tous les documents excepté les DVD (cadre juridique).

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription.

## PRÊT DE DOCUMENTS

Le lecteur est responsable des documents empruntés sous son nom.

Les usagers mineurs empruntent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription.

Les documents empruntés doivent être rendus complets et en bon état. En cas de document rendu détérioré, le dernier emprunteur est considéré comme responsable. Il est impératif de signaler les documents détériorés et de ne jamais tenter de les réparer. En cas de perte ou de détérioration d'un document, le titulaire de la carte doit le signaler auprès de la médiathèque qui lui signifiera les modalités de remplacement ou de remboursement.

Dans certaines bibliothèques, certains documents sont exclus du prêt.

La photocopie des documents imprimés et l'emprunt et la consultation de DVD doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.

Les emprunteurs doivent rendre les documents dans les délais. En cas de retard, les médiathèques se réservent le droit de prendre toute disposition pour assurer le retour des documents : rappels, suspension du droit de prêt, facturation des documents non rendus.

Le prêt peut être prolongé sur place, par téléphone ou en ligne sur le portail, si le document n'est pas réservé.

Les réservations sont possibles sur tous les documents empruntables : elles peuvent se faire sur place ou en ligne sur le portail.

Les documents réservés sont mis de côté pour un temps limité après information au lecteur. Passé le délai, les documents sont remis en circulation.

## RÈGLES DE CONDUITE

La médiathèque est un lieu public. Les usagers sont tenus de respecter les locaux, le personnel et les autres usagers et de ne pas entraver le bon fonctionnement du service.

L'accès sera refusé à toute personne dont l'attitude ou le comportement pourrait gêner les autres usagers (ivresse, bruit, violence...).

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers en situation de handicap.

Les mineurs fréquentent les bibliothèques sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. La consultation et l'accès aux ressources numériques se fait sous la responsabilité des représentants légaux. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la garde ou la surveillance.

Les groupes constitués (scolaires, associatifs...) peuvent être accueillis, selon les modalités de chaque médiathèque, mais restent sous la responsabilité de leur accompagnateur.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public : la propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée. Le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel ou autre doit être autorisé par la direction.

Les usagers doivent respecter le droit à l'image (pas de prise de vue des usagers ou du personnel sans accord explicite et a fortiori d'enfants sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal),

Les effets personnels (cartables, sacs, ordinateurs...) restent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la médiathèque ne peut être engagée.

Si l'évacuation du bâtiment ou l'activation des dispositifs d'alerte (fermeture d'un espace, contrôles des sorties...) s'avèrent nécessaires, toute personne doit s'y soumettre et respecter les consignes données par le personnel.

## INTERNET ET MULTIMÉDIA

Le règlement des services multimédias fait l'objet d'une charte d'utilisation propre à chaque médiathèque et affichée dans les locaux.

## APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager s'engage à respecter le règlement.

Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt et, le cas échéant l'exclusion du réseau des bibliothèques.

Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du règlement. Tout comportement agressif, violent, menaçant ou irrespectueux envers le personnel ou le public des médiathèques fera l'objet d'un signalement aux forces de l'ordre.

Le présent règlement est affiché dans les médiathèques et remis sur demande à l'utilisateur.

## ANNEXE : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Montfort Communauté, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles pour assurer ses missions de service public. Le traitement des données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice dont est investi le responsable du traitement, le président de Montfort Communauté. Les données personnelles sont collectées, traitées, utilisées de manière sécurisée et conservées par le personnel de Montfort Communauté et le personnel en lien avec le réseau Avélia conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel : Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679).

1. Les données collectées par les médiathèques sont utilisées exclusivement pour :

- lors de l'inscription, permettre la création d'une carte d'usager nominative via le SIGB, et d'un compte utilisateur sur l'application de gestion des collections et prêts, accessible depuis Internet (le portail en ligne) ;

- la gestion des prêts et l'enregistrement des ouvrages ou supports prêtés ou consultés

- l'inscription et l'accès aux manifestations ou activités culturelles organisées ;

- l'accueil et le suivi de l'activité de groupes, scolaires ou partenaires ;

- la réalisation d'enquêtes statistiques anonymes et l'analyse des services proposés ;

- avec le consentement du titulaire de la carte, à la transmission d'informations sur les manifestations culturelles proposées par les médiathèques via l'envoi d'une newsletter.

La collecte des données à caractère personnel a un caractère contractuel. Elle est nécessaire à l'exécution de mesures pré-contractuelles prises à la demande de l'usager pour lui permettre l'accès aux services proposés par les médiathèques. Si la collecte de données concerne un mineur de 15 ans, le titulaire de l'autorité parentale est réputé accepter pleinement et sans réserves la collecte de données à caractère personnel le concernant, aux termes des finalités du traitement.

2. Les personnes ayant accès aux données sont les bibliothécaires et informaticiens des communes du réseau Avélia et de Montfort Communauté ainsi que les sous-traitants pour assurer certaines tâches liées au service public des médiathèques. Conformément à la réglementation en vigueur, les données peuvent être communiquées aux autorités de police sur réquisition judiciaire. Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

3. Les données à caractère personnel collectées par Montfort Communauté sont conservées :

- jusqu'à la fin du troisième mois suivant la restitution de l'objet du prêt pour les informations concernant chaque prêt. Au-delà de ce délai, les informations personnelles liées au prêt seront effacées des bases de gestion des prêts, à l'exception de celles concernées par un contentieux éventuel.

- pendant un an pour les données relatives aux connexions et à la navigation (adresses IP, adresse des sites internet consultés, cookies, etc.) liées à l'utilisation des services numériques (portail en ligne).

Au terme de la relation contractuelle avec l'usager, la conservation des informations relatives à son identité prend fin à l'expiration des délais de conservation définis ci-dessus. Sinon, la suppression des données personnelles d'un usager intervient d'office dans un délai d'un an à compter de la date de fin du dernier prêt ou dernière participation à une activité (manifestation, service numérique,...).

4. Montfort Communauté a désigné un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté :

- soit par courrier adressé à : Montfort Communauté, Délégué à la Protection des Données, 4 place du Tribunal CS 30150 - 35162 MONTFORT-SUR-MEU;

- soit par courriel à [dpo@montfortcommunaute.bzh](mailto:dpo@montfortcommunaute.bzh)

5. L'usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données le concernant. Il peut également demander la limitation ou s'opposer au traitement de ses données. A cet effet, et sauf obligation légale contraire, l'usager peut retirer à tout moment son consentement au traitement des données à caractère personnel. Les traitements effectués antérieurement au retrait du

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_65-DE

consentement demeurent licites. Pour exercer ses droits, l'utilisateur doit en faire la demande soit :

- par courrier adressé à : Montfort Communauté, Délégué à la Protection des Données, 4 place du Tribunal CS 30150 – 35162 MONTFORT-SUR-MEU;
- soit par courriel à [dpo@montfortcommunaute.bzh](mailto:dpo@montfortcommunaute.bzh).

L'utilisateur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_65-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrivée à 19h26) – HUET – LE PALLEC (arrivée à 19h23) – METENS (arrivée à 19h53).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (arrivée à 19h54) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-66**

### RÉSIDENCE MISSION DE LA COMPAGNIE AIE AIE AIE

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-7,

**CONSIDERANT** que la résidence mission est un dispositif permettant de soutenir des projets de création, de diffusion et d'actions culturelles portés conjointement par des artistes, des lieux de diffusion et des collectivités dans l'objectif de rencontrer de nouveaux publics ;

**CONSIDERANT** que la Ville s'inscrit depuis plusieurs années dans cette dynamique partenariale ;

**CONSIDERANT** qu'encadrée par le Département, la résidence mission est une pratique de développement culturel reconnu sur les territoires ;

**CONSIDERANT** la proposition de la compagnie Aie Aie Aie de proposer ce type de résidence sur la ville avec la possibilité de mettre en œuvre des actions culturelles, de proposer une exposition à Lagirafe et de bénéficier de temps de création sur l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** l'accompagnement de la Ville à hauteur de 5 500 euros pour la mise en œuvre de cette présence artistique en 2022 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_66-DE

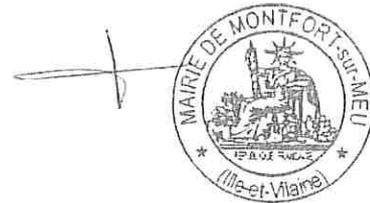
**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** l'attribution d'une aide de 5 500 euros à la compagnie Aie Aie Aie pour l'ensemble des actions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce soutien.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président du Département d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET - CANOVAS - DAVID (*arrivée à 19h26*) - HUET - LE PALLEC (*arrivée à 19h23*) - METENS (*arrivée à 19h53*).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER (*arrivée à 19h54*) - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-67**

**DEMANDE DE GRATUITÉ DU CONFLUENT LES 16, 17, 18 JUILLET 2022 POUR  
L'ASSOCIATION BRETAGNE POLOGNE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
**VU** la délibération N°21-80 relative à l'élaboration des tarifs municipaux 2021-22 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a fixé la location du Confluent pour les associations hors Montfort Communauté à 1050€ le premier jour et 525€ les jours supplémentaires,

**CONSIDÉRANT** la demande de réservation du Confluent par l'association Bretagne Pologne à titre gratuit aux dates indiquées ci-dessus ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Ville à la tenue de cette manifestation ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ACCORDE** la gratuité du Confluent pour les 16, 17 et 18 juillet 2022 à Bretagne Pologne ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- L'association Bretagne Pologne.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
**Fabrice DALINO,**  
Maire.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (arrivée à 19h26) – HUET – LE PALLEC (arrivée à 19h23) – METENS (arrivée à 19h53).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (arrivée à 19h54) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-68**

**CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE A LA COMMUNE DE  
MONTFORT-SUR-MEU D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE  
L'ETAT**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L. 112-1 du Code de la sécurité intérieure ;

**VU** le 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article R. 3211-38 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret 90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national ;

**VU** l'arrêté du 12 novembre 2012 établissant le plan communal de sauvegarde de la commune de Montfort-sur-Meu ;

**VU** le projet de convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Montfort-sur-Meu d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat ;

**CONSIDERANT** que le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

**CONSIDERANT** que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

**CONSIDERANT** que les préfectures ont été sollicitées pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

**CONSIDERANT** que ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui avaient vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, n'ont pas été raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

**CONSIDERANT** qu'à l'appui de leurs pouvoirs de police et / ou d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 19 août 2015, la Commune de Montfort-sur-Meu a informé la Préfecture d'Ille-et-Vilaine que l'équipement du RNA situé sur l'église Saint-Marie-Grignon-de-Montfort pouvait être maintenu en lieu et place en étant néanmoins déconnecté du réseau d'alerte ;

**CONSIDERANT** que malgré ce courrier, le transfert de propriété de l'équipement, à titre gracieux, n'a jamais été formalisé. Aussi, par courriel en date du 4 avril 2022, la Préfecture a proposé à la Commune la signature d'une convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Montfort-sur-Meu d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat ;

**CONSIDERANT** que la cession porte sur l'ensemble des matériels décrits dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Localisation exacte	Description et caractéristiques techniques
Eglise	<ul style="list-style-type: none"><li>de la sirène</li><li>de l'armoire électrique</li><li>des moyens de déclenchement manuels locaux de la sirène (s'ils existent)</li><li>des autres éléments éventuels (câble...)</li></ul>

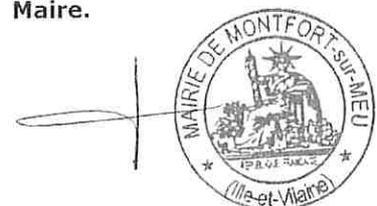
**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Montfort-sur-Meu d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat, annexée à la présente délibération, et tous les documents y afférents.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**





VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 22-60  
EN DATE DU 23 mai 2022  
LE MAIRE,



**Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Montfort sur Meu  
d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat**

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par le préfet du département d'Ille-et-Vilaine, d'une part,

ci-après désigné par « le cédant »

et

La commune de Montfort sur Meu, représentée par son maire, M Fabrice DALINO

ci-après désigné(e) par « le cessionnaire »,

Considérant qu'au titre de l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure, « *la sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées* » ;

Considérant qu'au titre du 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;

Considérant les dispositions de l'article R. 3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques : « *Par dérogation aux dispositions de l'article R. 3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable soit lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général.* » ; que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

Considérant le décret 90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national ;

Considérant l'arrêté du 12 novembre 2012 établissant le plan communal de sauvegarde de la commune de Montfort-sur-Meu ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 - Rappel du contexte

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui avaient vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, n'ont pas été raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

A l'appui de leurs pouvoirs de police et / ou d'un plan communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

## Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la cession d'une ou de plusieurs sirènes du réseau national d'alerte par le cédant au profit du cessionnaire.

La cession porte sur l'ensemble des matériels décrits dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Localisation exacte	Description et caractéristiques techniques
Sirène A	Eglise	-de la sirène -de l'armoire électrique - des moyens de déclenchement manuels locaux de la sirène (s'ils existent) -des autres éléments éventuels (câble...)

## Article 3 - Conditions financières

Les sirènes du réseau national d'alerte non intégrées au SAIP sont cédées à titre gracieux.

## Article 4 - Garanties et effet de la cession

Les matériels sont cédés en l'état.

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, défaut de comportement ou de structure que pourraient comporter les matériels cédés.

Le cessionnaire reconnaît avoir été informé que la liaison louée France Télécom permettant le déclenchement à distance de la sirène a été désactivée. Il lui est donc préconisé de s'assurer dès maintenant que cette liaison a été déconnectée, ceci afin d'éviter tout déclenchement intempestif de la ou des sirènes.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_68-DE

Le cessionnaire prend la pleine et entière responsabilité des matériels alloués. Il s'engage à ne les utiliser que dans le cadre de sa mission d'alerte des populations et à les conserver dans son domaine public tant qu'ils sont affectés à cette mission.

Au cas où le cessionnaire décide d'interrompre définitivement l'usage des sirènes objet de la présente convention dans le cadre de l'alerte des populations, toute opération de démontage, de destruction ou de vente des matériels relève exclusivement de la charge et de la responsabilité du cessionnaire.

**Article 5 - Date d'effet**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Le transfert de propriété et des risques s'effectue à la date de signature de la présente convention par les parties.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à Rennes, le

Le préfet,

Le maire

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_68-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (*arrivée à 19h26*) – HUET – LE PALLEC (*arrivée à 19h23*) – METENS (*arrivée à 19h53*).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 19h54*) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-69**

**CRÉMATORIUM - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU  
DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;

**VU** le rapport d'activité 2021 présenté par OGF, délégataire de service public du Crématorium de Montfort-sur-Meu ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

**CONSIDERANT** que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium qui porte sur l'exercice 2021 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_69-DE

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2021, annexé à la présente délibération.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- OGF, délégataire de service public du Crématorium.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**



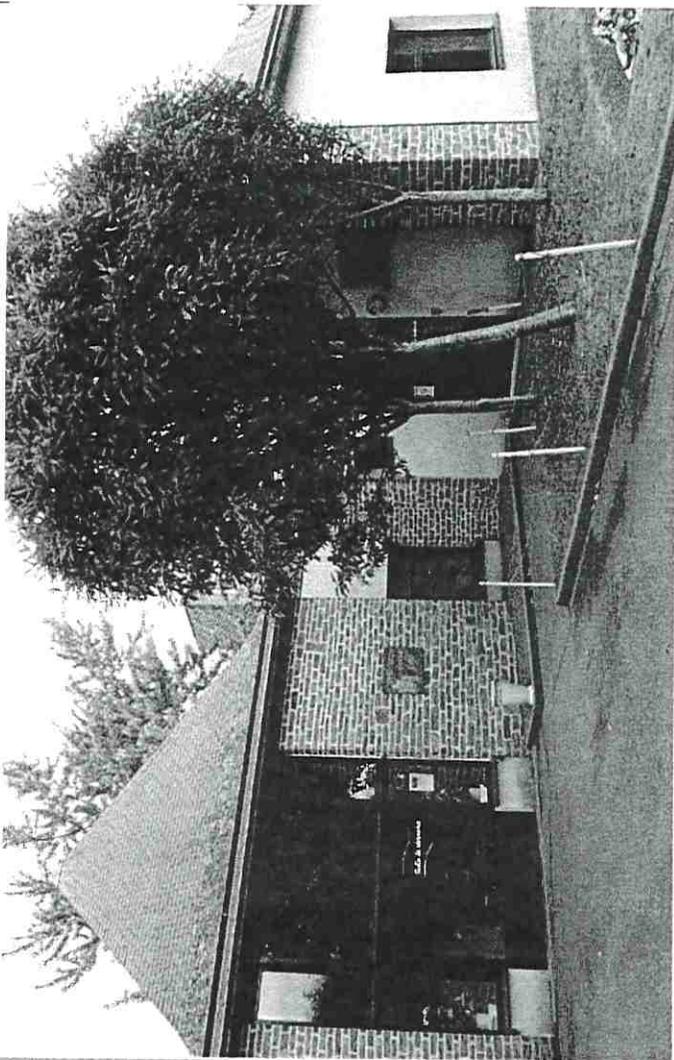
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

OPREMATOPIUM

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-69  
EN DATE DU 23 mai 2022



MONTFORT-SUR-MEU



Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_69-DE



## Sommaire

<b>1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
1.1. LES CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC .....	3
1.1.1. Objet et étendue de la délégation .....	3
1.1.2. Autorité délégante .....	3
1.1.3. Délégué .....	3
1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants .....	3
1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat .....	3
1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE .....	4
1.2.1. Les services fournis .....	4
1.2.2. Les installations .....	4
1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant .....	4
<b>2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER .....</b>	<b>5</b>
2.1. COMPTE DE RESULTAT .....	5
2.1.1. Les règles comptables .....	5
2.1.2. Le compte de résultat .....	6
2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat .....	7
2.2. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS .....	12
2.2.1. Etat de variation de patrimoine .....	12
2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué .....	12
2.2.3. Programme contractuel d'investissements .....	14
2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année .....	14
2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise .....	14
2.2.6. Engagements financiers .....	14
<b>3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE</b>	<b>15</b>
3.1. ÉVOLUTION DE LA MORTALITÉ EN FRANCE .....	15
3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS .....	17
3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations .....	17
3.2.2. Évolution mensuelle du nombre de crémations .....	19
3.2.3. Répartition des crémations par sexe .....	20
3.2.4. Destination des cendres .....	21
3.2.5. Répartition des crémations selon la commune de décès .....	22
3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE .....	22
3.3.1. Comité d'éthique .....	22
3.3.2. Cérémonie du Souvenir .....	22
3.3.3. Registre d'appréciation du service .....	23
3.3.4. La communication .....	23
3.3.5. Équipement à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres .....	23
3.3.6. Elimination des déchets métalliques .....	24
3.3.7. La certification Qualicert® .....	25
3.3.8. Les enquêtes de satisfaction .....	25
3.3.9. Protection du Travailleur Isolé .....	26
<b>4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE .....</b>	<b>27</b>
4.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE .....	27
4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE .....	27
4.2.1. Les horaires d'ouverture .....	27
4.2.2. Les moyens en personnel .....	27
4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER .....	29
4.3.1. Les tarifs des prestations du service public .....	29
4.3.2. La révision des tarifs .....	30

## 1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

### 1.1. LES CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

#### 1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la construction, les équipements, le fonctionnement et la gestion d'un crématorium réalisé dans l'enceinte du cimetière de Montfort-sur-Meu, chemin de l'Ourme.

#### 1.1.2. Autorité délégante

Ville de Montfort-sur-Meu.

#### 1.1.3. Déléguataire

OGF  
Société anonyme au capital de 40.904.385 €  
RCS Paris B 542 076 799  
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris  
Habilitation n°128-75-0001

#### 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Alain COTTET  
Directeur délégué : M. Michel MILLET  
Directeur de secteur opérationnel : Mme HIRBEC Caroline

#### 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

L'avenant n°6, signé en 2017, avait pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Concessionnaire, à la demande de la Commune, prenait en charge l'installation d'un équipement de crémation, de traitement et de filtration des rejets dans l'atmosphère permettant la conformité aux normes réglementaires en vigueur résultant de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

Le montant de l'investissement s'élève 573 050 € HT et compte tenu de l'importance des travaux les Parties ont convenu de prolonger la durée initiale de la Convention d'une durée supplémentaire de trois (3) ans et six (6) mois.

La convention arriverait à échéance le 9 janvier 2022.

L'avenant n°9, signé en 2021, a pour objet de prolonger le contrat afin de laisser le temps à la commune de Montfort-sur-Meu de procéder à la passation d'une nouvelle convention.

Les parties conviennent de prolonger la durée du contrat d'une durée supplémentaire de quatre (4) mois. Par conséquent, la date de fin du contrat est portée au 9 mai 2022.

## 1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

### 1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- la réception des cercueils,
- l'accueil des familles qui les accompagnent,
- la vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne sertie qui sera remise à la famille,
- la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, ou le dépôt des urnes dans les cases du columbarium du jardin cinéraire, lorsque la famille a opté pour l'un ou l'autre de des modes de sépulture,
- la prise en charge des indigents domiciliés à Montfort-sur-Meu en cas de demande de crémation,
- la tenue du registre des crémations,
- l'entretien courant des locaux,
- l'engagement de respecter les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne la réglementation relative aux opérations de crémation,
- la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine provenant d'établissements de soins,
- la crémation de restes mortels exhumés.

### 1.2.2. Les installations

Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public :

- un hall d'accueil,
- une salle d'attente,
- une salle de cérémonies,
- une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil et de remise de l'urne.

- des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium :

- une salle d'introduction du cercueil,
- un local technique contenant le four de crémation,
- un local de conservation des urnes,
- un bureau administratif.

A ces locaux s'ajoutent les couloirs de circulation et les sanitaires obligatoires.

### 1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire.

La construction et les équipements du crématorium ont été entièrement réalisés et pris en charge par le délégataire sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Montfort-sur-Meu située dans l'enceinte du cimetière, chemin de l'Ourme.

## 2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

### 2.1. COMPTE DE RESULTAT

#### 2.1.1. Les règles comptables

Le crématorium de Montfort-sur-Meu n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, frais postaux et télécom) ou font l'objet d'une clé de répartition (charges de personnel).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année 2021 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

## 2.1.2. Le compte de résultat

	2020	% du C.A.	2021	% du C.A.	Variation
<b>1. PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>EUROS</b>		<b>EUROS</b>		
Chiffre d'affaires	433 566		473 052		9.11%
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>433 566</b>		<b>473 052</b>		<b>9.11%</b>
<b>2. CHARGES D'EXPLOITATION</b>					
<b>Autres achats et charges externes</b>					
Gaz	26 478	6.11%	26 311	5.56%	-0.63%
Electricité	11 604	2.68%	9 065	1.92%	-21.88%
Eau	183	0.04%	308	0.07%	68.42%
Fournitures diverses	604	0.14%	1 389	0.29%	130.00%
Fournitures administratives	1 126	0.26%	1 680	0.36%	49.28%
Equipement et habillement	844	0.19%	1 479	0.31%	75.17%
Entretien équipement de cremation et filtration	24 083	5.55%	28 809	6.09%	19.62%
Entretien Locaux	4 210	0.97%	6 573	1.39%	56.11%
Assurance	1 295	0.30%	1 324	0.28%	2.21%
Frais postaux et Telecom	285	0.07%	204	0.04%	-28.71%
Autres charges	177	0.04%	1 075	0.23%	507.25%
<b>Sous-total</b>	<b>70 889</b>	<b>16.35%</b>	<b>78 217</b>	<b>16.53%</b>	<b>10.34%</b>
Redevance versée à la Ville	21 678	5.00%	23 653	5.00%	9.11%
<b>Sous-total</b>	<b>21 678</b>	<b>5.00%</b>	<b>23 653</b>	<b>5.00%</b>	<b>9.11%</b>
<b>Impôts et taxes</b>					
Impôts et autres Taxes	6 670	1.54%	4 710	1.00%	-29.39%
<b>Sous-total</b>	<b>6 670</b>	<b>1.54%</b>	<b>4 710</b>	<b>1.00%</b>	<b>-29.39%</b>
<b>Charges de personnel</b>					
Agents de crématorium	98 410	22.70%	95 581	20.21%	-2.88%
Encadrement et Planification	4 153	0.96%	4 598	0.97%	10.74%
Charges sociales	36 023	8.31%	34 818	7.36%	-3.34%
<b>Sous-total</b>	<b>138 586</b>	<b>31.96%</b>	<b>134 997</b>	<b>28.54%</b>	<b>-2.59%</b>
<b>Frais d'administration générale</b>	<b>35 119</b>	<b>8.10%</b>	<b>40 209</b>	<b>8.50%</b>	<b>14.50%</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>					
Amortissements de caducité	724	0.17%	723	0.15%	-0.07%
Amortissements techniques	214 482	49.47%	224 673	47.49%	4.75%
VNC		0.00%		0.00%	
<b>Sous-total</b>	<b>215 205</b>	<b>49.64%</b>	<b>225 396</b>	<b>47.65%</b>	<b>4.74%</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>488 148</b>	<b>112.59%</b>	<b>507 182</b>	<b>107.21%</b>	<b>3.90%</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IS</b>	<b>-54 581</b>	<b>-12.59%</b>	<b>-34 130</b>	<b>-7.21%</b>	<b>-37.47%</b>
Impôt société	0	32.02%	0	27.50%	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-54 581</b>	<b>-12.59%</b>	<b>-34 130</b>	<b>-7.21%</b>	<b>-37.47%</b>

### 2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat

Pour l'année 2021, le chiffre d'affaires crémation s'élève à 473 052 € pour 885 crémations facturées. En 2020, il s'élevait à 433 566 € pour 782 crémations.

Il se décompose ainsi :

Répartition du CA	2020	2021	Var. VA	Var. %
CA Crémation				
• Crémation adultes	377 493 €	423 709 €	46 216 €	12%
• Crémation enfants	862 €	597 €	-265 €	-31%
• Crémation d'exhumation d'un corps	1 176,4	1 598 €	421 €	36%
• Crémations exhumations et PAOH	31 998 €	24 422 €	-7 576 €	-24%
<b>Sous-total CA Crémation</b>	<b>411 529 €</b>	<b>450 325 €</b>		
CA Autres produits				
• Dispersions de cendres	6 235 €	6 220 €	-15 €	0%
• Cérémonie personnalisée	2 253 €	2 368 €	115 €	5%
• Le dépôt temporaire d'urnes	2 541 €	4 639 €	2 098 €	83%
• Autres CA	11 008 €	9 498 €	-1 510 €	-14%
<b>Sous-total CA Autres produits</b>	<b>22 038 €</b>	<b>22 725 €</b>	688 €	3%
<b>CA Total</b>	<b>433 566 €</b>	<b>473 051 €</b>		

Le chiffre d'affaires total s'élève à 473 052 € contre 433 566 € en 2020, soit une hausse de 9%. Cette augmentation s'explique par la hausse de plus d'une centaine de crémations au cours de l'année 2021 malgré l'impact moindre de la pandémie du Covid-19.

#### 2.1.3.1. Charges d'exploitation

##### Autres achats et charges externes

##### Gaz

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à 26 311 €, soit un coût par crémation de 29,73 €.

En euros HT	2020	2021
Coût du gaz	26 478	26 311
Coût unitaire par crémation	33,86	29,73

2021	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21
Gaz KWH	57250	55146	52495	50965	47488	61370

2021	juil.-21	août-21	sept.-21	oct.-21	nov.-21	déc.-21
Gaz KWH	63 949	64 853	61 918	50 890	55 528	43 031

Total	2020	2021
Gaz KWH	616 745	664 883

Var. VAL	Var. %
48 138	8%

**Électricité**

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium. La facturation totale pour l'année s'élève à 9 065 €, soit 10,24 € un coût par crémation.

<i>En euros HT</i>	2020	2021
<i>Coût de l'électricité</i>	11 604	9 065
<i>Coût unitaire par crémation</i>	14,84	10,24

2021	janv.-21	févr.-21	mars-21	avr.-21	mai-21	juin-21
<b>Electricité KWH</b>	4 579	6 793	6 533	5 148	4 862	3 881

2021	juil.-21	août-21	sept.-21	oct.-21	nov.-21	déc.-21
<b>Electricité KWH</b>	4 092	3 875	3 924	3 731	5 589	7 302

Total	2020	2021
<b>Electricité KWH</b>	56 192	60 309

Var.	Var.%
4 117	7%

**Eau**

La consommation facturée correspond aux factures du crématorium. La facturation pour l'année 2021 s'élève à 308 € soit 0,35 € coût par crémation.

<i>En euros HT</i>	2020	2021
<i>Coût d'eau</i>	183	308
<i>Coût unitaire par crémation</i>	0,23	0,35

Sur 2020, on a constaté une baisse de la consommation d'eau, liée au fait que le crématorium a accueilli moins de public en raison de la COVID-19 (nombre de personnes limité en application des règles de distanciations sociales).

**Fournitures diverses**

Ce poste regroupe l'achat des pastilles réfractaires, de petits outillages, de produits divers d'entretien des équipements d'exploitation, des plaques et également la location de la fontaine à eau. En 2021, ce poste s'élève à 1 389 € contre 604 € en 2020.

	2020	2021
Pastilles réfractaires (VOLSING)	0	470
Fontaine à eau (CHATEAU D'EAU)	147	135
Achat fournitures d'exploitation (SODIM)	140	154
Colonne de désinfection pour gel hydroalcoolique	260	0
Fournitures machine à café (FOUNTAIN France)	0	437
Traitement déchets (PROSERVE DASRI)	57	40
Fournitures diverses	0	153
<b>TOTAL</b>	<b>604</b>	<b>1 389</b>

**Fournitures administratives**

Les fournitures administratives comprennent essentiellement l'achat de fournitures de bureau, l'entretien et les consommables de l'imprimante/photocopieur/fax. Le montant total du poste est de 1 680 € contre 1 126 € en 2020.

	2020	2021
Maintenance imprimante + copies (RICOH)	162	198
Fournitures administratives (JPG, STAPLES, STACI)	964	1 482
<b>TOTAL</b>	<b>1 126</b>	<b>1 680</b>

### Équipement et habillement

Ce poste correspond à l'achat et l'entretien des vêtements de travail pour le personnel du crématorium ainsi qu'à la télésurveillance de l'équipement de travailleur isolé. Le montant total s'élève à 1 479 € contre 844 € en 2020.

	2020	2021
Achat et entretien des vêtements de travail (BRAGARD, MABEO, EDENRED)	628	1 263
Télésurveillance (PROSEGUR, FIDUCIAL)	216	216
<b>TOTAL</b>	<b>844</b>	<b>1 479</b>

### Entretien équipement de crémation et filtration

La maintenance est facturée au forfait par crémation.

Le forfait maintenance a été renouvelé en 2020. La maintenance qui était facturée pour une configuration sans filtration est valorisée depuis juillet 2020 pour une configuration avec filtration et manipulation de réactif. Ce nouveau forfait a conduit à une augmentation du coût de maintenance.

Le montant du poste représente la maintenance préventive et curative des équipements de crémation et également les contrôles techniques, il s'élève au total à 28 809 € contre 24 083 € en 2020.

	2020	2021
Maintenance de l'équipement de crémation (ATI)	18 514	23 940
Frais pour pièces de rechange (ATI)	3 706	438
Contrôle des installations Gaz (BUREAU VERITAS)	220	220
Contrôle des installations et appareils de levage	0	690
Contrôle des rejets atmosphériques (CERECO)	3 910	2 280
Contrôle des installations funéraires (FUNÉRAIRES DE FRANCE)	0	0
Régularisation de charge 2020 (ATI)	-2 267	-414
Traitement des déchets (ATI et ENTREPRISE MODERNE)		1 379
Contrôle thermographie	0	275
<b>TOTAL</b>	<b>24 083</b>	<b>28 808</b>

Le contrôle des rejets atmosphériques ainsi que le contrôle des installations funéraires sont obligatoirement à réaliser tous les 2 ans.

### Entretien des locaux

Le montant du poste « Entretien des locaux et espaces verts » s'élève à 6 573 € contre 4 210 € en 2020.

Le montant renseigné comprend :

	2020	2021
Entretien et nettoyage de locaux et des vitres (PEI)	3 348	3 552
Entretien des espaces verts (HERBORATUM 35 – BETULA)	173	0
Maintenance incendie (EUROFEU)	71	118
Maintenance CVC (EIFFAGE)	333	787
Conformité électrique	285	285
Divers dépannages (rideau, canalisations, digicode, électricité, ...)		1 831
<b>TOTAL</b>	<b>4 210</b>	<b>6 573</b>

**Assurance**

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit 1 324 € en 2021 contre 1 295 € en 2020 pour le crématorium de Montfort sur Meu.

**Frais postaux et télécom**

Ce poste comprend les abonnements et les consommations des lignes téléphoniques utilisées pour le téléphone, le fax et la ligne informatique ainsi que les achats de timbres dans le cadre d'envoi ponctuel. Le montant total s'élève à 204 € en 2021 contre 285 € en 2020.

Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration.

**Autres charges**

Le montant du poste s'élève à 1075 € contre 177 € en 2020 et correspond aux frais liés à la journée des souvenir, frais de transport ou autres charges non mentionnées dans les rubriques précédentes.

Ce poste se compose :

	2020	2021
Perte sur créances clients	177	1 075
<b>TOTAL</b>	<b>177</b>	<b>1 075</b>

**Redevance versée à la ville**

Le montant de la redevance représente 5 % du montant des produits d'exploitation des crémations soit 23 653 € pour l'année 2021 contre 21 678 € pour l'année 2020.

**Impôts et taxes**

Les impôts et taxes s'élèvent au global à 4 710 € en 2021 contre 6 670 € en 2020.

Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET), à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et à la taxe foncière.

**CET :**

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à 390 € sur 2021 contre 397 € en 2020.
- La CVAE a été appliquée en retenant le taux de 0,75% plus une taxe additionnelle de 3,46%, et 1% de frais d'assiette (qui s'applique au niveau du groupe OGF) de la valeur ajoutée du crématorium. Elle s'élève à 2 594 € en 2021 contre 4 714 € en 2020. La baisse de cette cotisation est principalement liée à la baisse du taux d'imposition passant de 1,50% à 0,75% entre 2020 et 2021.

**C3S :**

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle). Cette taxe s'élève à 757 € en 2021 contre 694 € en 2020.

**Taxe foncière :**

La taxe foncière est de 0 € pour l'année 2021 et 2020.

**Autres impôts et taxes**

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève pour 2021 à 969 € contre 865 € en 2020.

**2.1.3.2. Charges de personnel**

Les salaires et charges sociales s'élèvent en 2021 à 134 997 € contre 138 586 € en 2020.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2021. Ce montant comprend également une quote-part du salaire du directeur de secteur opérationnel à hauteur de 5% pour son activité d'encadrement de l'ensemble du personnel et de direction du crématorium.

Sont également intégrés à ce poste :

- les indemnités non soumises à cotisation telles que celles relatives aux paniers repas, tickets restaurant, frais de transport et à la prime de médaille du travail,
- la participation au résultat avec les cotisations sociales.

	HRS TRAVAILLEES	HRS PAYEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2021	4 467,99	5 102,57	90 733,46	31 134,01	121 867,47
2020	4 896,66	5 613,13	96 072,84	33 387,17	129 460,01

Hors participation

**Encadrement**

	HRS TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2021	76,87	4 436,51	2 312,30	6 583,44
2020	78,27	4 046,63	2 146,93	6 193,56

Hors participation

**Exploitation POLYVALENCE ENTRANTE**

	HRS TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2021	93,50	1 775,02	725,01	2 500,03
2020				

**2.1.3.3. Frais d'administration générale**

Ces frais qui s'élèvent à 40 209 € en 2021 contre 35 119 € en 2020 couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique...

Pour 2021, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement, à 8,5 % des produits d'exploitation contre 8,10% en 2020. Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF.

### 2.1.3.4. Dotations aux amortissements

Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés sur la durée du contrat et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre. Deux composants principaux ont été retenus pour l'équipement de crémation comme immobilisables : le rebriquetage complet et l'électronique de l'équipement de crémation. Les autres travaux sur l'équipement de crémation (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation.

Le tableau des immobilisations et des amortissements figure au § 2.2.1.

### 2.1.3.5. Impôt sur les sociétés

Le taux d'imposition sur les sociétés calculé par OGF est de 27,50% pour 2021 (Taux retenu à titre de simplification par le groupe OGF en fonction des variations fiscales 2021).

Il ne s'applique qu'en cas de résultat positif.

## 2.2. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

### 2.2.1. Etat de variation de patrimoine

Les immobilisations acquises en 2021 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Num. IMMO	Descriptions	Mise en service	Valeur actualisée	Nb mois	Fin amort.
01AGC0000001942	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	01/01/2021	2 603.93	12	01/01/2022
01MC00000000662	Imprimantes IM 350F	12/01/2021	665.00	11	12/12/2021
01MC00000000723	DEFIBRILLATEUR HEARTSINE + COFFRET	01/04/2021	972.62	9	01/01/2022
01MC00000000698	Solutions d'accueil Dell WD19S, 130 W	26/05/2021	0.00	11	26/04/2022
01MC00000000679	Dell Latitude 5320 CTO/Flex Base + VERROU A.CLE + SA	26/05/2021	816.39	11	26/04/2022
01MC00000000768	TABLE MOBILE	30/09/2021	302.00	7	30/04/2022
			5 359.94		

### 2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

#### 2.2.2.1 Conformité des installations du crématorium

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par Funéraires de France, afin de permettre à l'Agence Régionale de Santé de délivrer l'attestation de conformité prévue aux articles D2223-99 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Au vu du rapport technique émis par Funéraires de France en date du 6 septembre 2018, l'ARS a donné son agrément sur la conformité du crématorium le 11 octobre 2018. Cet agrément qui court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 10 octobre 2024.

Les rapports correspondants ont été transmis dans les meilleurs délais à l'ARS afin qu'elle puisse procéder au renouvellement de l'attestation de conformité de l'établissement.

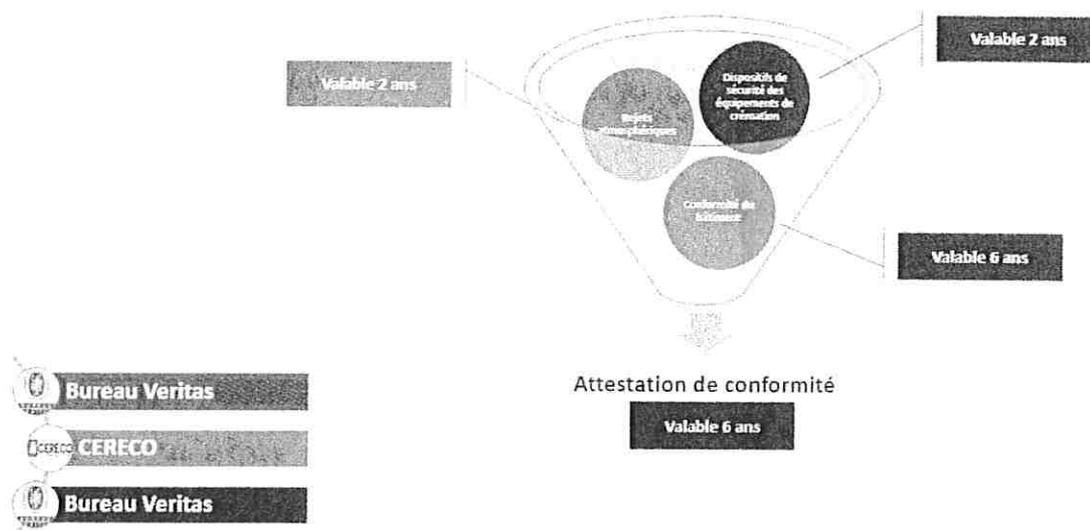
Les rapports de rejets atmosphériques réalisés au crématorium de Montfort-sur-Meu :

Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
07/05/2021	1	06/05/2022	06/02/2022

Dispositifs des sécurités des fours			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
22/01/2021	2	21/01/2023	21/07/2022

Attestation de conformité du bâtiment			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
12/07/2018	6	11/07/2024	11/01/2024

Pour obtenir l'attestation de conformité du crématorium, il est nécessaire de disposer des trois contrôles conformes suivants :



### 2.2.2.2. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation ont été assurés par la société ATI depuis l'installation de la ligne de filtration. Le contrat de maintenance garantit 2 visites préventives toutes les 500 crémations, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage de l'équipement de crémation. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation de l'équipement de crémation.

**2.2.3. Programme contractuel d'investissements**

Néant en 2021.

**2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année**

En 2021, il n'y a pas eu d'autres dépenses de renouvellement d'équipements ou de matériels.

**2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise**

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements (§ 2.2.1).

**2.2.6. Engagements financiers****2.2.6.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité**

Néant (aucun crédit-bail).

**2.2.6.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels**

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.

Le montant de ces engagements est estimé au bilan pour **27 154 €**.

Masse salariale non chargée	Indemnités de fin de carrière	Frais médicaux des salariés retraités	Médailles du travail	Montant d'engagements imputables au crématorium chargé
100 179	18 086	363	1 566	27 154

### 3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

#### 3.1. ÉVOLUTION DE LA MORTALITÉ EN FRANCE

Au 1er janvier 2022, la France compte 67,8 millions d'habitants. La population augmente de 0,3 % en 2021, au même rythme qu'en 2020. En 2021, le solde naturel, différence entre les nombres de naissances et de décès, s'établit à + 81 000. En 2016, il avait atteint son niveau le plus bas depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et il a continué de baisser depuis lors pour atteindre un point très bas en 2020 du fait de la forte hausse du nombre de décès pendant les deux premières vagues de la pandémie de Covid-19.

En 2021, 738 000 bébés sont nés en France (selon les estimations arrêtées fin novembre 2021, soit 3000 naissances de plus qu'en 2020 (+ 0,4 %). Cette remontée met ainsi fin à la baisse observée chaque année entre 2015 et 2020.

#### Le nombre de décès reste élevé en 2021 à cause de la pandémie et du vieillissement de la population

En 2021, 657 000 personnes sont décédées en France (selon les estimations arrêtées fin novembre 2021) ; c'est 12 000 de moins qu'en 2020 (- 1,8 %), mais nettement plus qu'en 2019, avant la pandémie (+ 44 000, soit + 7,1 %). La hausse de 2019 à 2021 peut se décomposer, sur la base de ces données provisoires, de la manière suivante : + 23 000 dus au vieillissement et à la hausse de la population, - 14 000 dus à la baisse attendue des quotients de mortalité entre 2019 et 2021 et + 35 000 d'écart entre les décès attendus et observés.

En effet, du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années (+ 0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis + 1,9 % entre 2014 et 2019). Mais l'augmentation en 2020 a été sans commune mesure du fait de la forte mortalité lors des deux premières vagues de l'épidémie de Covid-19 : 47 000 décès de plus en 2020 que le nombre attendu si les risques de décéder par âge avaient continué à baisser au même rythme qu'entre 2010 et 2019. En 2021, le nombre de décès est resté élevé au premier semestre (+ 7,7 % toutes causes confondues par rapport au premier semestre 2019). La troisième vague épidémique de début janvier à fin mai 2021 a entraîné 18 000 décès de plus qu'attendus si les quotients de mortalité avaient baissé de 2019 à 2021 au même rythme que sur la période 2010-2019. La quatrième vague durant l'été 2021 a été beaucoup moins meurtrière en France métropolitaine compte tenu de la campagne massive de vaccination et de la poursuite de mesures de restrictions sanitaires. Elle a davantage touché les Antilles et la Guyane où la campagne de vaccination a rencontré plus de réticence. En fin d'année 2021, une cinquième vague touche la France, dont ni l'ampleur ni la durée ne sont connues au moment de la préparation de ce bilan.

#### Bien qu'en hausse, l'espérance de vie ne retrouve pas en 2021 son niveau d'avant la pandémie

En 2021, l'espérance de vie à la naissance est de 85,4 ans pour les femmes et de 79,3 ans pour les hommes. Les femmes gagnent 0,3 an d'espérance de vie par rapport à 2020 et les hommes 0,2 an. Du fait de la forte baisse en 2020 (- 0,5 an pour les femmes, - 0,6 an pour les hommes), l'espérance de vie ne retrouve cependant pas son niveau d'avant la pandémie (85,6 ans pour les femmes en 2019 et 79,7 ans pour les hommes).

Bien qu'en recul, l'espérance de vie des femmes en France en 2020 était la plus élevée de l'Union européenne (UE), à égalité avec l'Espagne ; pour les hommes, la France est en position moyenne au sein de l'UE, et reste derrière l'Italie (80,1 ans) et l'Espagne (79,7 ans), pourtant fortement touchées par la pandémie.

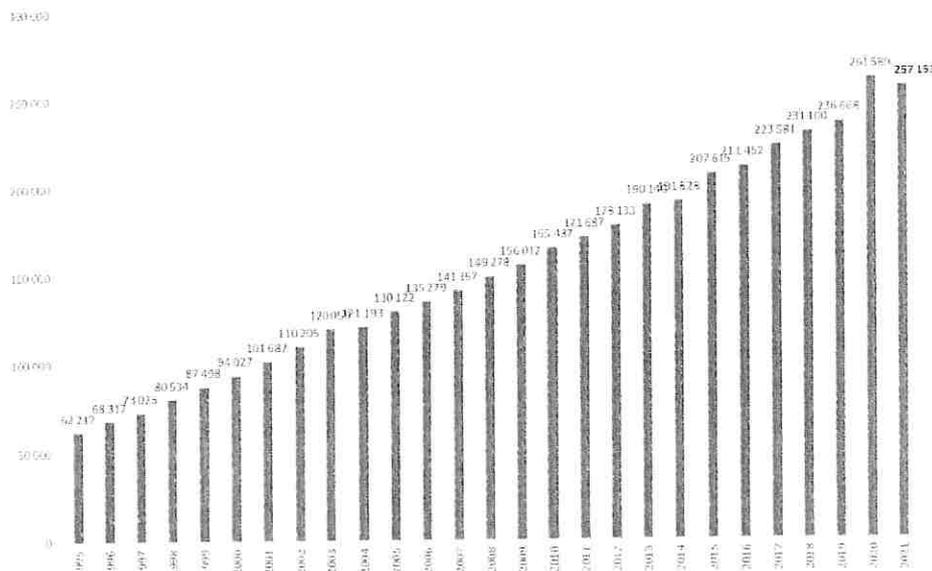
**La population continue de vieillir avec l'avancée en âge des baby-boomers**

Au 1er janvier 2022, 21,0 % des personnes en France ont 65 ans ou plus et 9,8 % ont 75 ans ou plus. La hausse de la part des 75 ans ou plus dans la population s'accroît en 2022 avec l'arrivée de la première génération du baby-boom dans cette tranche d'âge. La part des 65 ans ou plus augmente depuis plus de 30 ans et le vieillissement de la population s'accroît depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des premières générations nombreuses nées après-guerre. La part des personnes âgées de 65 ans ou plus augmente dans tous les pays de l'UE. En 2020, elles représentent 20,6 % de la population de l'UE, contre 20,2 % en 2019. Leur part est supérieure à 22 % en Italie, en Finlande, en Grèce et au Portugal, alors qu'elle n'est que de 14,4 % en Irlande.

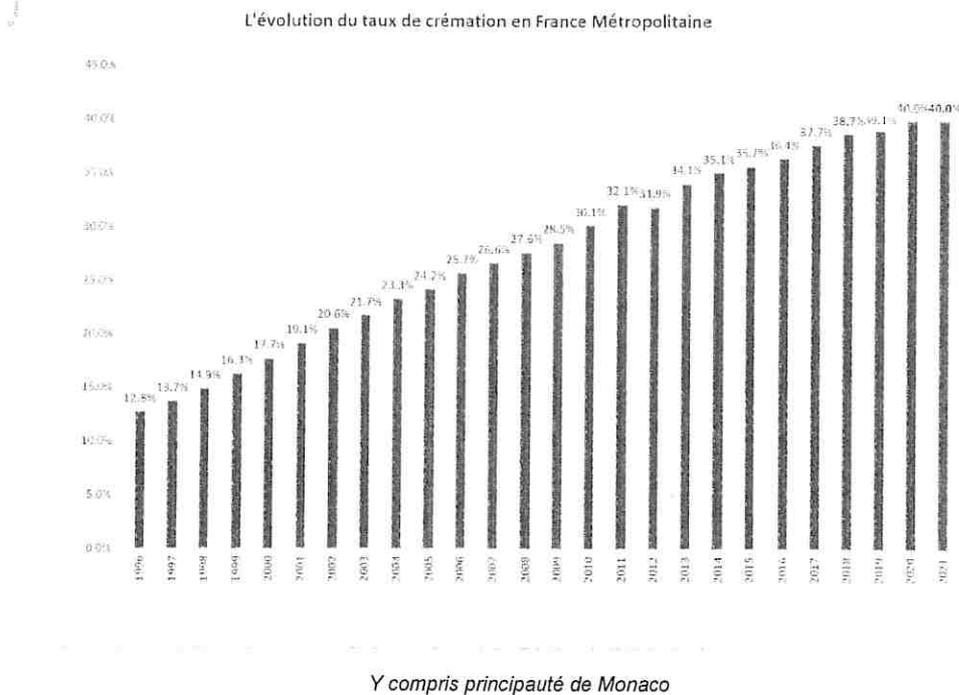
Source : INSEE

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6024136?sommaire=6036447#titre-bloc-17>

L'évolution du nombre de crémations en France



*Y compris principauté de Monaco*



### 3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation EPOC a permis de procéder aux analyses suivantes.

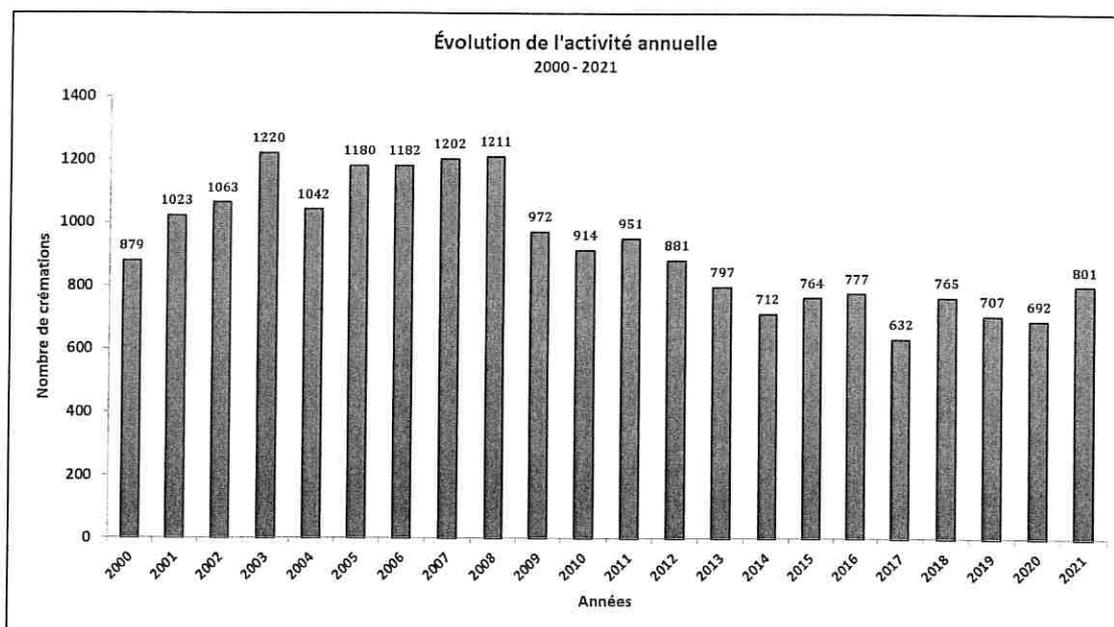
#### 3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations

Le nombre de crémations réalisées est de 885 en 2021 contre 782 en 2020.

Répartition par types de crémation	
Prestations	2021
Adultes	789
Enfants de moins d'un an	5
Enfants de un à douze ans	0
Sous-total	794
Exhumations de plus de 5 ans	7
Sous-total	801
Pièces anatomiques	84
<b>TOTAL</b>	<b>885</b>

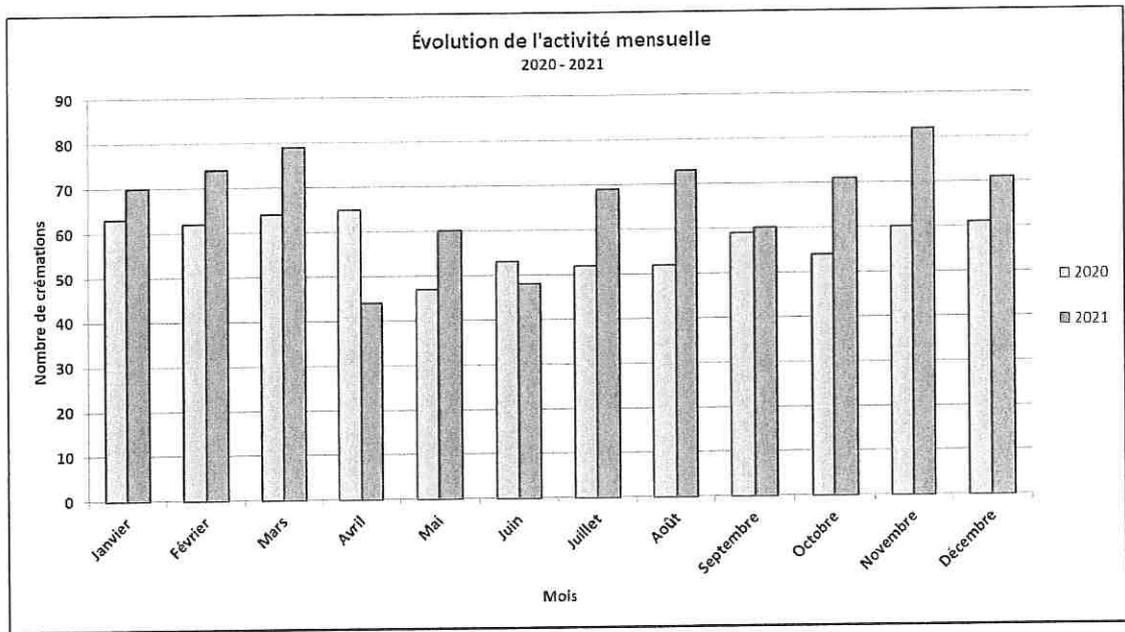
Le nombre de crémations réalisées hors PAOH est de 801 crémations réalisées en 2021 contre 692 en 2020.

Activité annuelle (Hors pièces anatomiques)		
Années	Nombre de crémations	Évolution
1994	408	-
1995	502	23.0%
1996	597	18.9%
1997	718	20.3%
1998	831	15.7%
1999	857	3.1%
2000	879	2.6%
2001	1023	16.4%
2002	1063	3.9%
2003	1220	14.8%
2004	1042	-14.6%
2005	1180	13.2%
2006	1182	0.2%
2007	1202	1.7%
2008	1211	0.7%
2009	972	-19.7%
2010	914	-6.0%
2011	951	4.0%
2012	881	-7.4%
2013	797	-9.5%
2014	712	-10.7%
2015	764	7.3%
2016	777	1.7%
2017	632	-18.7%
2018	765	21.0%
2019	707	-7.6%
2020	692	-2.1%
2021	801	15.8%



### 3.2.2. Évolution mensuelle du nombre de crémations

Activité mensuelle (Hors pièces anatomiques)						
Mois	2019		2020		2021	
	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	75	75	63	63	70	70
Février	70	145	62	125	74	144
Mars	44	189	64	189	79	223
Avril	45	234	65	254	44	267
Mai	59	293	47	301	60	327
Juin	56	349	53	354	48	375
Juillet	57	406	52	406	69	444
Août	63	469	52	458	73	517
Septembre	60	529	59	517	60	577
Octobre	59	588	54	571	71	648
Novembre	67	655	60	631	82	730
Décembre	52	707	61	692	71	801
<b>TOTAL</b>	<b>707</b>		<b>692</b>		<b>801</b>	



### 3.2.3. Répartition des crémations par sexe

Répartition de l'activité selon la civilité (Hors pièces anatomiques)				
Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Janvier	38	31		1
Février	45	27		2
Mars	50	28	1	
Avril	22	21		1
Mai	41	19		
Juin	31	17		
Juillet	45	22	2	
Août	42	31		
Septembre	43	17		
Octobre	42	28	1	
Novembre	41	38		3
Décembre	40	30	1	
<b>Total</b>	<b>480</b>	<b>309</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
	<b>789</b>			
<b>Proportions</b>	<b>60.8%</b>	<b>39.2%</b>		
	<b>100.0%</b>			

Évolution du taux de crémation selon la civilité			
Civilité	2019	2020	2021
Homme	60%	60%	61%
Femme	40%	40%	39%

### 3.2.4. Destination des cendres

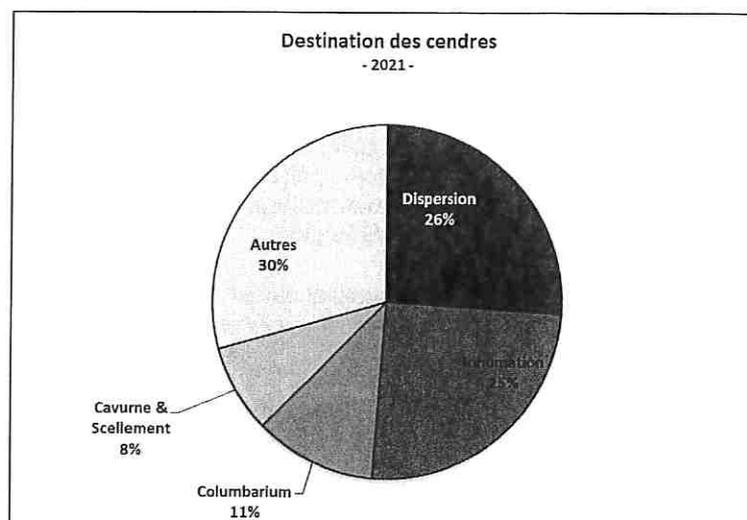
La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises de pompes funèbres sans mention d'une destination finale spécifique (dispersion, caveau de famille dans une autre commune...).

Afin de produire des statistiques complètes, nous allons mettre en place une sensibilisation auprès des agents du crématorium pour qu'ils essaient de connaître un maximum d'informations dont nous avons besoin.

En plus de cette démarche de sensibilisation, le champ « destination des cendres » de notre outil de planification sera rendu obligatoire afin de fiabiliser la saisie par le personnel du crématorium.

Toutefois, parmi les destinations connues en 2021 :

Destination des cendres - 2021 -		Nombre de crémations
Destination	Part	
Dispersion	26.1%	207
Inhumation	25.2%	200
Columbarium	11.3%	90
Caverne & Scellement	8.1%	64
Autres	29.3%	233
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>794</b>



### 3.2.5. Répartition des crémations selon la commune de décès

Répartition des crémations selon la commune de décès (Hors pièces anatomiques)		
Lieux (Communes, départements...)	Nombre de défunts	2021
Rennes	325	40.6%
Rennes Métropole	136	17.0%
Région Redon / Bain-de-Bretagne	41	5.1%
Région Montfort-sur-Meu	35	4.4%
Ploermel	25	3.1%
Fougères / Vitré	14	1.7%
Plelan Le Grand	12	1.5%
Vannes	9	1.1%
Mauron	8	1.0%
Autres lieux	196	24.5%
<b>TOTAL</b>	<b>801</b>	<b>100%</b>

### 3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

#### 3.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Montfort-sur-Meu, un comité d'éthique a été mis en place. Il est constitué de représentants de l'autorité délégitante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crémationnistes, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc).

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

En 2021, le comité d'éthique n'a pas été réuni.

#### 3.3.2. Cérémonie du Souvenir

Rappelons que pour le Temps de Mémoire, toutes les familles reçues au crématorium au cours de l'année écoulée sont conviées à participer à cette cérémonie d'hommage aux défunts. La diffusion d'images et de vidéos ainsi que des lectures de textes et de poèmes en rapport avec le thème choisi participent fortement à son évocation.

Des témoignages de familles, d'associations et de professionnels en lien avec le milieu médical et le deuil viennent également apporter des éléments de réflexion sur le vécu des proches lors d'un décès et le travail du deuil.

Le temps de mémoire a eu lieu le 4 décembre 2021. Depuis 2002, le crématorium a instauré une cérémonie qui débute à 9h45 par l'accueil des intervenants et des familles auxquelles nous remettons une rose. Cette année, environ 80 personnes étaient présentes. L'accueil est accompagné de musique au piano et à la contrebasse.

Georges PERROUIN, responsable du crématorium, dirige la cérémonie et le passage des intervenants dont l'adjoint au maire et les différentes associations. Les familles sont invitées en milieu de cérémonie à venir déposer la rose qui leur a été donnée à l'accueil pour constituer un cœur de rose, qui est porté en cortège au jardin du souvenir en fin de cérémonie. La matinée se clôture par un moment de convivialité.



Le livret du Temps de mémoire est présent en annexe n°2 du présent rapport.

### **3.3.3. Registre d'appréciation du service**

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Les appréciations relevées concernent la qualité de l'accueil et de la cérémonie de recueillement ainsi que la gentillesse et la disponibilité de l'équipe du crématorium au cours des différents moments qui entourent la crémation.

### **3.3.4. La communication**

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

### **3.3.5. Équipement à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres**

Le crématorium est équipé d'un lecteur de DVD, d'un écran installé dans le hall de la salle de cérémonie et d'un écran dans la salle de cérémonie.

Cet équipement vidéo est mis à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres, mandatées par les familles, afin de permettre la visualisation de DVD contenant des films ou des albums photos familiaux destinés à enrichir visuellement l'hommage personnalisé rendu au défunt au cours de la cérémonie d'adieu.

Un DVD, contenant des images reposantes et réconfortantes accompagnées de musiques douces et apaisantes, est également mis à la disposition des familles ne disposant pas de souvenirs familiaux enregistrés sur un tel support vidéo.

### 3.3.6. Elimination des déchets métalliques

Les déchets métalliques ne se consomment pas lors d'une crémation, comme ceux utilisés pour les prothèses, les couronnes dentaires et autres plombages. Les cendres du défunt sont rendues aux proches. Les résidus métalliques sont récupérés et s'agissant de déchets d'activité, ceux-ci doivent être traités dans une filière adaptée comme tout déchet, et valorisés lorsque c'est possible, comme nous y oblige le code de l'environnement.

Les déchets métalliques sont récupérés par un prestataire spécialisé. Après un appel d'offres en 2017, OGF a fait le choix de l'entreprise OrthoMetals.

Les déchets métalliques sont triés puis refondus pour être transformés. Ces nouveaux objets sont alors utilisés par différentes industries comme l'automobile, l'aéronautique ou encore l'électroménager. Notre prestataire garantit que la nouvelle utilisation ne réintègrera pas le domaine de la santé.

#### **Pour les crématoriums avec dons à la Fondation PFG :**

Dans les crématoriums gérés par OGF, La valorisation des déchets métalliques réalisée par notre prestataire est confiée à la Fondation PFG, sous l'égide de la Fondation de France, à aucun moment OGF n'est destinataires de ces sommes.

- Bilan annuel 2021 des actions de la Fondation PFG :

#### *La Fondation PFG*

Depuis 2009, la Fondation PFG s'engage auprès des associations qui orientent leurs actions autour de l'accompagnement des personnes en fin de vie, du deuil et de la sensibilisation du public à un thème encore tabou en France, la mort. A travers cette Fondation, le Groupe OGF, leader des services funéraires en France, prolonge l'écoute, l'accompagnement et le respect des familles mis en œuvre quotidiennement par ses équipes professionnelles. Représentations théâtrales traitant le sujet du deuil, ateliers de mise en beauté pour les personnes en fin de vie, groupes de paroles, développement des soins palliatifs, études, conférences et formations de bénévoles... A travers ses dons, la Fondation PFG apporte un soutien essentiel aux associations qui traitent ces sujets délicats.

#### *Gouvernance et fonctionnement*

Présidée par Alain COTTET, Président-directeur général d'OGF, le conseil d'administration est composé de 6 membres :

- 4 collaborateurs d'OGF,
- 2 experts extérieurs, spécialistes du deuil et de la fin de vie.

Le conseil joue un rôle essentiel dans les demandes de subventions des associations. Chaque membre donne un avis expérimenté et objectif sur les dossiers présentés pour ensuite délibérer. Si le projet est accepté, la subvention est versée à l'association.

Entre juin et septembre, la Fondation PFG organise un appel à projets annuel.

Retrouvée les actions de la Fondation sur <https://www.pfg.fr/pfg-a-vos-cotes/fondation-pfg>

#### **Pour les crématoriums avec dons à une association :**

Dans les crématoriums gérés par OGF, la valorisation des déchets métalliques réalisée par notre prestataire est confiée à une association choisie par l'autorité déléguée, à aucun moment OGF n'est destinataires de ces sommes.

En 2021, 170 kg de déchets ont été collectés pour une valorisation de 6 791,68 €.

### 3.3.7. La certification Qualicert®

Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services de l'établissement vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium a obtenu un renouvellement de son certificat Qualicert® le 04/03/2020.



### 3.3.8. Les enquêtes de satisfaction

Afin d'évaluer la satisfaction des usagers du crématorium, une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux familles, accompagnée d'une enveloppe préaffranchie.

Par ce processus sécurisé, le choix est donné aux familles de répondre ou non au questionnaire. Ce dernier comprend une grille d'évaluation des prestations ainsi qu'un pavé d'appréciation libre, le but étant d'obtenir une visibilité accrue sur la qualité des services rendus aux familles dans l'établissement.

Pour OGF, gestionnaire du crématorium, cet outil de suivi est primordial afin de maintenir ou d'améliorer au quotidien la qualité des services rendus aux usagers.

Une restitution trimestrielle des résultats est assurée par la société INIT puis transmise au crématorium. Après une analyse entre chaque membre du personnel, une communication des résultats accompagnée d'explications est faite au délégant.

La restitution annuelle des résultats du crématorium est présentée ci-après :

### Synthèse des résultats

	T1 2021	T2 2021	T3 2021	T4 2021	CUMUL 2021	Rappel 2020	Evolution (2021 / 2020)
La facilité à trouver le crématorium (signalétique)	90,0%	91,2%	90,5%	96,0%	91,9%	86,4%	▲
L'accueil	90,0%	100,0%	97,7%	100,0%	98,2%	90,9%	▲
Les informations données et les réponses aux attentes sur la crémation	100,0%	100,0%	92,9%	100,0%	97,3%	90,9%	▲
Le confort des locaux	100,0%	94,1%	93,0%	100,0%	95,6%	81,8%	▲
L'hommage lors de la remise des cendres	77,8%	92,6%	94,6%	100,0%	93,5%	94,7%	▲
L'accompagnement au Jardin du Souvenir lors de la dispersion des cendres (le cas échéant)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	○

### 3.3.9. Protection du Travailleur Isolé

OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesure afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société PROSEGUR, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.



## 4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

### 4.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

#### ❖ Covid-19 : Une année 2021 dans de meilleures conditions

En 2021 comme en 2020, l'activité quotidienne des crématoriums a été fortement impactée par les nouvelles vagues de la pandémie. Nos établissements ont dû une nouvelle fois s'adapter aux mesures gouvernementales, à la vaccination et à l'évolution des mentalités de chacun ce qui a permis aux différents acteurs du funéraire de pouvoir anticiper et de mieux gérer l'accueil des défunts et des familles.

Encore cette année, en collaboration avec vos services, toute l'équipe du crématorium est restée mobilisée pour s'adapter aux nouvelles évolutions réglementaires et veiller au strict respect des mesures sanitaires. Nos décisions ont été dictées par notre volonté de préserver la capacité des familles à accompagner leur proche décédé tout au long des obsèques.

Veiller sur les proches des défunts, c'est également protéger nos collaborateurs dans l'exercice de leurs missions par le maintien des équipements de protection et une communication immédiate des mesures gouvernementales.

#### ❖ Maintenance du four

La maintenance du four a eu lieu le 12 avril 2021.

#### ❖ Réfection sole, mur central et cendrier

La réfection de la sole, du mur central et du cendrier ont eu lieu le 10 juin 2021.

### 4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

#### 4.2.1. Les horaires d'ouverture

Les crémations sont réalisées, à l'exception des dimanches et jours fériés, aux jours et plages horaires suivants :

**Du lundi au vendredi**

De 8 h 30 à 17 h 45,

**Le samedi**

De 8 h 00 à 15 h 15.

Les horaires de crémations sont définis aux jours et horaires suivants :

**Du lundi au vendredi à**

8 h 30 – 10 h 45 – 13 h 00 – 15 h 15 – 17 h 30

**Le samedi à**

8 h 30 – 10 h 45 – 13 h 00 – 15 h 15

Les horaires de crémation n'ont pas évolués au cours de l'année 2020 et permettent ainsi de maintenir l'accueil des familles dans de parfaites conditions.

#### 4.2.2. Les moyens en personnel

L'équipe du crématorium se compose du chef d'équipe et de deux agents de crématorium à temps complet.

Cet effectif permet d'assurer et de maintenir la continuité du service public en toutes circonstances.

Leurs missions concernent :

- l'accueil des familles,
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- la présentation des défunts,
- la réalisation de cérémonies de recueillement,
- la réalisation des crémations,
- l'entretien des installations,
- la tenue des différents registres et les contrôles administratifs,
- l'entretien extérieur,
- l'entretien du site cinéraire.

Ils reçoivent le soutien des équipes locales du groupe OGF pour l'accueil téléphonique en dehors des heures d'ouvertures du crématorium,

Le groupe OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers de ses équipes de directions régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué. Les directions des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

#### La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique H0B0 pour personnel non électricien.

### 4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER

#### 4.3.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ont été les suivants :

Tarifs du crématorium	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2021		
	PRIX HT	T.V.A. 20.00%	PRIX TTC
<b>a) Redevance crémation</b>			
Cercueil adulte	537.00 €	107.40 €	644.40 €
Cercueil enfant (1 à 12 ans)	238.82 €	47.76 €	286.58 €
Cercueil enfant (moins d'un an)	119.41 €	23.88 €	143.29 €
<b>b) Crématons des restes d'exhumations</b>			
Moins de 5 ans (après inhumation)	456.50 €	91.30 €	547.80 €
Après 5 ans (depuis l'inhumation)	228.24 €	45.65 €	273.89 €
<b>c) Crémation des pièces anatomiques d'origine humaine :</b>			
Conteneur de 60 kg et 200 litres maximum	456.50 €	91.30 €	547.80 €
Conteneur de 30 kg et 100 litres maximum	228.24 €	45.65 €	273.89 €
<b>d) Autres</b>			
Dispersion des cendres au jardin du souvenir (hors espace privatif individuel)	71.16 €	14.23 €	85.39 €
Dépôt temporaire de l'urne au crématorium, (par mois, au-delà d'un mois)	19.41 €	3.88 €	23.29 €
<b>e) Mise à disposition de la salle de cérémonie pour une cérémonie personnalisée (*)</b>	91.09 €	18.22 €	109.31 €

Tarifs du site cinéraire	Tarifs au 1er janvier 2021		
	PRIX HT	T.V.A. 20.00%	PRIX TTC
Droit d'occupation d'un espace individuel en terre (buis) 6 ans	101.62 €	20.32 €	121.94 €
Jardinières pour dispersion 6 ans	152.02 €	30.40 €	182.42 €
Droit d'occupation columbarium Papyrus 6 ans	152.02 €	30.40 €	182.42 €
Droit d'occupation columbarium Lotus 10 ans	394.92 €	78.98 €	473.90 €
Droit d'occupation columbarium Eucalyptus ou Caly 10 ans	353.59 €	70.72 €	424.31 €
Droit d'occupation cavurne 15 ans	126.40 €	25.28 €	151.68 €
Droit d'occupation Arche du souvenir 10 ans	194.44 €	38.89 €	233.33 €
Droit d'occupation Grand livre du souvenir 10 ans	324.07 €	64.81 €	388.88 €
Droit d'occupation Lutrin 10 ans	453.71 €	90.74 €	544.45 €
Mise en place de l'urne	72.62 €	14.52 €	87.14 €

#### 4.3.2. La révision des tarifs

Conformément à la convention de délégation, les tarifs du crématorium ont été actualisés le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par rapport à la précédente révision des tarifs, ces derniers ont varié de **-3,01 %**.

**ANNEXE 1 :**

**Tableau des immobilisations et des  
amortissements 2021**



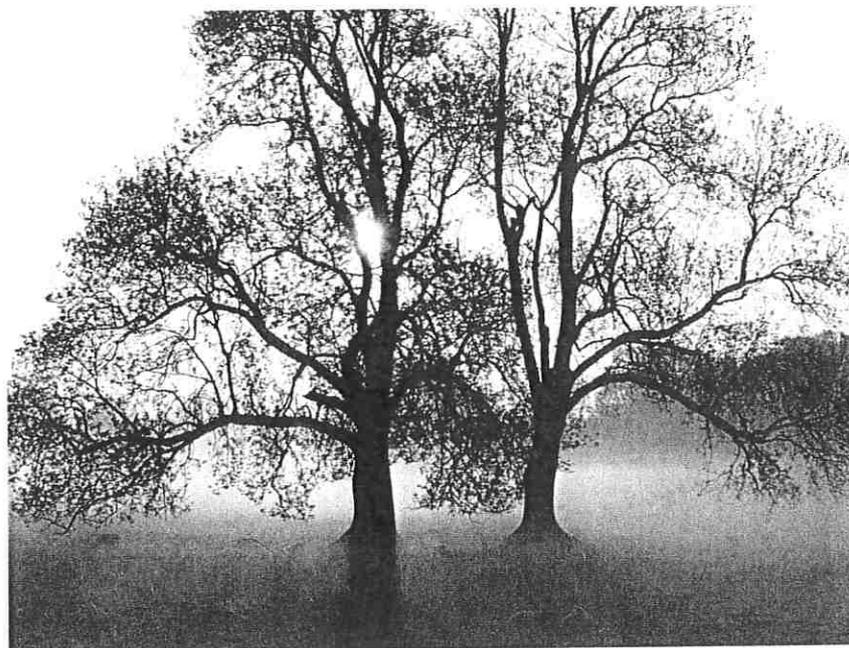
**ANNEXE 2 :**  
**Livret du Temps de Mémoire 2021**

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_69-DE



# Le Temps de Mémoire

Crématorium de Montfort-sur-Meu  
(Ille-et-Vilaine)

Samedi 4 décembre 2021

10 heures

# TEMPS DE MEMOIRE

## Temps de Mémoire

au Crématorium de Montfort-sur-Meu

Samedi 4 décembre 2021 à 10 heures

réalisé par le

CRÉMATORIUM de MONTFORT-SUR-MEU (35)

Tél. 02 23 46 36 94

Directeur délégué : Caroline HIRBEC

Tél. 06 4015 16 13

en co-organisation avec

l'Association CRÉMATISTE d'Ille-et-Vilaine

Tél. 02 99 67 53 07

Président : Loïc BERTRAND

et

les Associations membres du Collectif

« VIVRE SON DEUIL – BRETAGNE » :

Jonathan Pierres Vivantes ; Le Geste et le Regard ;  
Jusqu'à la Mort, accompagner la Vie (JALMALV) ;

Maison Associative de la Santé

Tél. 02 99 53 48 82

Aide apportée par la Direction des Crématoriums PARIS  
assistée de Jean RUELLAN.

Acteurs et intervenants :

M : Adjoint au Maire de Montfort sur Meu

Bruno ROBIN: membre du bureau de L'ACIV

Danielle GAVARD : secrétaire association JALMALV

Marie-Yvonne BOURGET : Présidente de l'association LE GESTE ET LE  
REGARD

Père Yannick Poligné, Françoise Perotin, Marguerite Grosset : Equipe  
Paroissiale de Montfort-sur-Meu

Pasteur Jacky LEPRAT : Eglise Protestante du Thabor

Bountamaly SYNAKONE : Vice-président de l'association Amis France-Laos

Georges PERROUIN : organisateur du « Temps de Mémoire ».

# TEMPS DE MEMOIRE

<i>Accueil</i> .....	4
<i>Intervention de l'Adjoint au Maire,</i> .....	5
.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<i>Intervention de Bruno ROBIN</i> .....	6
<i>Geste des fleurs</i> .....	7
<i>Intervention du Pasteur Jacky LEPRAT</i> .....	9
<i>Intervention du Père Yannick Poligné</i> .....	10
<i>Intervention de Danielle GAVARD</i> .....	12
<i>Intervention Marie-Yvonne BOURGET</i> .....	5
<i>Intervention de Bountamaly SYNAKONE</i> .....	14
<i>Clôture du Temps de Mémoire</i> .....	16

# TEMPS DE MEMOIRE

## *Accueil*

*9h45 : Accueil des Personnalités, des Intervenants et Participants*

*Ouverture du micro en attendant le début.*

\*\*\*\*\*

*ACCUEIL : musique*

\*\*\*\*\*

*10h : Georges Perrouin*

Bienvenue à toutes et à tous au Crématorium de MONTFORT-SUR-MEU.

Au nom de l'équipe du crématorium, je vous remercie d'être venus vous associer à cette cérémonie du souvenir.

Le crématorium est un lieu de recueillement des familles. Il accueille toutes les communautés humaines réunies pour les cérémonies d'adieu.

Il y a quelques mois, quelques semaines, nous vous avons accueillis au crématorium pour accompagner un parent ou un proche.

Aujourd'hui, en cette période où culturellement nous nous souvenons des personnes décédées, nous voici rassemblés pour un temps de mémoire.

Faire mémoire, afin de se souvenir de ce que l'être aimé a été pour vous, de ce que vous avez été pour lui, de ce qu'ensemble vous avez partagé.

Faire mémoire ce n'est pas seulement tourner son regard vers le passé, mais c'est aussi découvrir dans le présent, au plus profond de son cœur la trace laissée par l'être cher au-delà même de sa mort.

Ce temps de recueillement sera ponctué par l'accompagnement musical, des poèmes, des témoignages et des gestes symboliques. Les associations nous apporteront leurs témoignages.

Après ce mot d'accueil, nous allons entendre le message de Madame Véronique HUET Adjointe au Maire de Montfort-Sur-Meu.

# TEMPS DE MEMOIRE

## *Intervention de l'Adjoint au Maire,*

Après le discours

\*\*\*\*\*

*Musique*

\*\*\*\*\*

## TEMPS DE MEMOIRE

Après le message d'accueil de l'adjointe au maire de Montfort-sur-Meu, je vous invite maintenant à entendre Bruno ROBIN, membre de l'Association Crématiste d'Ille-et-Vilaine. L'association agit pour la liberté, la dignité, la laïcité du choix des obsèques par crémation dans un esprit de tolérance et de respect, par le dialogue et la solidarité.

### *Intervention de Bruno ROBIN*

## TEMPS DE MEMOIRE

### *Geste des fleurs*

#### *Georges Perrouin :*

Je vous invite à vous lever.

*(L'assemblée se met debout)*

En pensant à tous les défunts de nos familles chacun d'entre nous va pouvoir à présent, en cortège, apporter la rose qui lui a été remise à l'entrée. Votre rose va apporter sa contribution à la conception d'un cœur qui va être réalisé devant vous et qui est le symbole de la solidarité que la communauté humaine doit à tous ceux qui sont dans la douleur.

\*\*\*\*\*

*Musique pour le geste des fleurs*

\*\*\*\*\*

### *A la fin de la partition musicale*

#### *Georges Perrouin :*

Nous observons un silence que nous habitons chacun d'une pensée personnelle.

## TEMPS DE MEMOIRE

### *Georges Perrouin*

Dans cet espace, des paroles riches sont partagées.

Comme chaque année, nous donnons la parole aux représentants de culte.

Après le Père AUBRÉE, le Docteur SAUR, M. Jean-Michel AUDUREAU, diacre du diocèse de Rennes et délégué diocésain adjoint à la Pastorale de la santé, je vous propose cette année les interventions

du Pasteur Jacky LEPRAT, Pasteur de l'Eglise Protestante Evangélique du Thabor,

et du Père René DAVID, de l'équipe paroissiale de Monfort-sur-Meu,

# TEMPS DE MEMOIRE

## *Intervention du Pasteur Jacky LEPRAT*

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

ID : 035-213501885-20220523-22\_69-DE

# TEMPS DE MEMOIRE

## *Intervention du Père Yannick Poligné*

# TEMPS DE MEMOIRE

\*\*\*\*\*

*Musique*

\*\*\*\*\*

## TEMPS DE MEMOIRE

### *Georges Perrouin*

Vers qui se tourner pour trouver de l'aide, sortir de l'isolement, libérer ses émotions, échanger, partager ? Les personnes qui ont connu une situation semblable et l'ont surmontée sont souvent plus à même de comprendre.

Différentes associations accompagnent les endeuillés.

Comme un prolongement de la parole des représentants de cultes et en lien avec l'ensemble des accompagnants du deuil

nous allons écouter la parole de Danielle GAVARD, secrétaire de l'association JALMALV (Jusqu'à La Mort Accompaner La Vie).

Puis celle de Marie-Yvonne BOURGET, présidente de l'association LE GESTE ET LE REGARD

Des bénévoles formés à l'accompagnement des personnes en deuil proposent des accompagnements individuels, des groupes d'entraide et des permanences d'accueil.

Ce sont également des équipes de bénévoles formés à l'accompagnement des personnes gravement malades et des personnes en fin de vie.

### ***Intervention de Danielle GAVARD***

# TEMPS DE MEMOIRE

## Intervention de Marie-Yvonne BOURGET

\*\*\*\*\*

*Musique*

\*\*\*\*\*

# TEMPS DE MEMOIRE

## *Georges Perrouin*

Comme je le disais précédemment, des paroles riches sont échangées. Des paroles qui pour les unes nous touchent, nous parlent, pour les autres nous indifférencient plus, ou nous heurtent. Ces paroles sont échangées avec les sentiments, le cœur, les convictions de chacun et nous voulons que tous à un moment ou l'autre de cette cérémonie soyons en harmonie avec nos pensées.

Nous écoutons à présent écouter la réflexion de Bountamaly Synakone, vice-président de l'association amis-France Laos et représentant de la communauté bouddhiste

## *Intervention de Bountamaly SYNAKONE*

# TEMPS DE MEMOIRE

\*\*\*\*\*

*Musique*

\*\*\*\*\*

# TEMPS DE MEMOIRE

## *Clôture du Temps de Mémoire*

### *Georges Perrouin*

Nous voici arrivés au terme de ce « Temps de Mémoire ». Faire partager, parler de son expérience avec d'autres, même si chaque cas est unique, est incontestablement une aide appréciable.

Nous avons essayé de construire ensemble une réflexion sur la crémation, sur le deuil et sur l'après....

Que ce « temps du souvenir » vous aide à retrouver votre chemin, malgré l'absence.

Nous souhaitons vivement que ce « temps de mémoire » ait contribué à apaiser votre chagrin et votre peine et dépose dans votre cœur un souffle de paix.

Je voudrais remercier toutes celles et ceux de quelques horizons qu'ils soient, pour l'aide apportée à l'organisation de cette cérémonie, nous permettant de nous retrouver dans ce cadre emblématique et de transmettre notre pensée solidaire envers vous tous.

Je vous invite par un geste symbolique à former cortège pour déposer au jardin du souvenir le cœur de rose qu'ensemble nous avons réalisé.

Depuis 20 ans nous clôturons cette cérémonie du souvenir par un moment de partage et de convivialité dans la salle d'attente du crématorium. Malheureusement cette année pour des raisons de mesure sanitaire face à ce fléau qui nous entoure nous ne pouvons le faire. Toutefois nous serons heureux de vous offrir une boisson avant que vous rejoignez vos foyers. Prenez soins de vous, prenez soins des personnes que vous aimez et de ce qui vous entourent.

\*\*\*\*\*

*Musique finale*

\*\*\*\*\*

## TEMPS DE MEMOIRE

Merci à toute l'équipe de préparation de ce « Temps de Mémoire » 2021.

*Le Crématorium*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

**PRESENTS :**

**Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE – LE GUELLEC – RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND – BOURGOGNON – GUILLOUET.

**Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET – CANOVAS – DAVID (*arrivée à 19h26*) – HUET – LE PALLEC (*arrivée à 19h23*) – METENS (*arrivée à 19h53*).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY – DESSAUGE – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER (*arrivée à 19h54*) – LE BRAS – NEDELEC – THIRION – TILLARD.

**PROCURATIONS :**

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-70**

**MODIFICATION DES STATUTS DE MONTFORT COMMUNAUTE – ESPACE  
FRANCE SERVICES**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 ;

**VU** les statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ( dite loi « 3DS ») ;

**VU** la délibération communautaire n°CC/2022/64 en date du 19 mai 2022 modifiant les statuts de Montfort Communauté ;

**CONSIDERANT** que le transfert de compétences est acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du Conseil Communautaire et des deux tiers des communes membres de la Communauté de Communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

**CONSIDERANT** que les avis des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes devront être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire ;

**CONSIDERANT** que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le territoire que la communauté de communes puisse déployer une maison France services ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la prise de compétence facultative suivante : « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », à compter du 4 juillet 2022 ;
- **APPROUVE** la mise à jour des statuts communautaires correspondante ainsi que les modalités d'exercice de la compétence, telles que précitées.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
Fabrice DALINO,  
Maire.**





Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le **13 JUIN 2021**

ID : 035-213501885-20220523-22\_71-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

**Date d'envoi de la convocation :** 16 mai 2022

### PRESENTS :

#### **Les Adjoints au Maire :**

**Mesdames** HERITAGE - LE GUELLEC - RICHOUX.

**Messieurs** BERTRAND - BOURGOGNON - GUILLOUET.

#### **Les Conseillers municipaux :**

**Mesdames** BIRLOUET - CANOVAS - DAVID (arrivée à 19h26) - HUET - LE PALLEC (arrivée à 19h23) - METENS (arrivée à 19h53).

**Messieurs** ANDRIAMANDIMBY - DESSAUGE - DUFFE - FIERDEHAICHE - GAUTHIER (arrivée à 19h54) - LE BRAS - NEDELEC - THIRION - TILLARD.

### PROCURATIONS :

MME ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME CHAUVIN a donné procuration à M. TILLARD ;

MME FAUCHOUX a donné procuration à MME LE GUELLEC ;

MME LE BAIL-POUTREL a donné procuration à M. LE MAIRE ;

MME PELLETIER a donné procuration à MME HERITAGE ;

MME SAUVÉE a donné procuration à M. DESSAUGE.

**ABSENT:** M. PARTHENAY

**SECRETAIRE:** MME RICHOUX

**TH/LT/22-71**

### CONVENTION DE PRET D'UNE ŒUVRE

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention pour le prêt de l'œuvre : Monument au(x) Vivant(s) n°002, un radis en résine ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la manifestation « La Fête de la Nature » organisée par la Municipalité le 04 juin 2022, celle-ci souhaite recevoir l'œuvre d'art prêtée gracieusement par l'artiste Ar Kurlukin du 23 mai au 20 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que la signature d'une convention est nécessaire pour garantir le bon déroulement de ce prêt,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

**Ampliation de la présente délibération sera adressée à :**

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- L'artiste Ar Kurlukin.

Pour extrait certifié conforme,  
Au registre des délibérations  
**Fabrice DALINO,**  
Maire.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 22-71  
EN DATE DU 23 mai 2022  
LE MAIRE,



Entre la Ville de Montfort-sur-Meu,  
Représentée par son Maire, M. Fabrice DALINO, ci-après désignée "le déposant",

d'une part,

Et l'artiste Ar Furlukin, ci-après désigné "le dépositaire",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### OBJET

La présente convention est établie afin de définir les conditions dans lesquelles Ar Furlukin confie à la Ville de Montfort-sur-Meu, pour la Fête de la Nature, son œuvre « Monument au(x) Vivant(s) ».

### Article 1 - DESCRIPTION ET NATURE DU PRÊT

Le déposant déclare, par la présente, remettre au dépositaire l'œuvre suivante : Monument au(x) Vivant(s) n°002, un radis en résine

### Article 2 - LOCALISATION DU PRÊT

L'œuvre sera placée devant la Mairie de Montfort-sur-Meu, boulevard Villebois Mareuil.

### Article 3 - DURÉE DU PRÊT ET CONDITIONS DE DEPÔT

Le déposant s'engage à effectuer ce prêt à titre gratuit pour une durée de quatre semaines. Ce prêt sera installé par l'artiste lui-même et des personnes de son choix. L'installation sera le lundi 23 mai et le retrait de l'œuvre sera le lundi 20 juin.

### Article 4 - ASSURANCES

Il est convenu que les frais de transport et d'assurance sont à la charge de l'artiste. Il est convenu que la Ville de Montfort-sur-Meu n'assure pas l'œuvre.

### Article 5 - PHOTOGRAPHIES

Le déposant autorise les visiteurs à photographier l'œuvre.

### Article 6 - SINISTRE

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, le dépositaire s'engage à avertir le déposant dans les 24 heures par mail et à confirmer par écrit la déclaration de sinistre en faisant état des circonstances.

Fait à Montfort-sur-Meu le 23 mai 2022,

M. le Maire,  
Fabrice DALINO

Ar Kurlukin

**2ème partie**

**DÉCISIONS DU MAIRE STATUANT  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

# RELEVÉ DES DÉCISIONS

N° ACTE	DATE DECISION	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
<b>2022-25</b>	01/04/2022	DIA – 9 IMPASSE GEORGE SAND	Urbanisme	Terrain à construire
<b>2022-26</b>	01/04/2022	DIA – 5 RUE DE RENNES	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-27</b>	01/04/2022	DIA – 6 rue du blason	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-28</b>	01/04/2022	DIA – champ derrière	Urbanisme	Terrain
<b>2022-29</b>	01/04/2022	DIA – RUE DE LA TANNERIE	Urbanisme	Local commercial
<b>2022-30</b>	01/04/2022	DIA – 2 ruelle des Moulins	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-31</b>	07/04/2022	Suppression de la régie d'avances et de recettes Cap jeunes		
<b>2022-32</b>	07/04/2022	Modification de régie d'avances et de recettes « organisation d'action et de projets spécifiques Jeunesse » en régie d'avances et de recettes Cap jeunes et actions spécifiques Jeunesse »		
<b>2022-33</b>	11/04/2022	Acceptation indemnité de sinistre – Vol avec effraction dans les locaux de l'Aumônerie (Bd de l'Abbaye), nuit du 29 au 30 juillet 2020	Marchés Publics	Assurance SMACL (Dommages aux Biens - 2020)
<b>2022-34</b>	13/04/2022	Sollicitation Subvention DETR – Toiture Disous	Finances	
<b>2022-35</b>	13/04/2022	Sollicitation Subvention DETR – Etanchéité Groupe Scolaire MAV	Finances	
<b>2022-36</b>	28/04/2022	DIA – Rue de la Couaille	Urbanisme	Local professionnel
<b>2022-37</b>	04/05/2022	DIA – 1 rue du grand Clos	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-38</b>	04/05/2022	DIA – 24 boulevard Carnot	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-39</b>	04/05/2022	DIA – 1 rue Marie Curie	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-40</b>	04/05/2022	DIA – 4 route de Plélan	Urbanisme	terrain

<b>2022-41</b>	04/05/2022	DIA – La Ville Au Manoir	Urbanisme	Maison d’habitation
<b>2022-42</b>	04/05/2022	DIA – 38 rue du Danube	Urbanisme	Maison d’habitation
<b>2022-43</b>	04/05/2022	DIA – 3 rue de la Saulnerie	Urbanisme	Maison d’habitation
<b>2022-44</b>	04/05/2022	DIA – 21 rue des Echevins	Urbanisme	Maison d’habitation
<b>2022-45</b>	04/05/2022	DIA – 11 rue de Rennes	Urbanisme	Appartements
<b>2022-46</b>	04/05/2022	DIA – 6 rue du Puits	Urbanisme	Appartements
<b>2022-47</b>	04/05/2022	DIA – 8 rue du 11 Juin 1944	Urbanisme	Maison d’habitation
<b>2022-48</b>	04/05/2022	DIA – 1 allée Eric Tabarly	Urbanisme	Maison d’habitation
<b>2022-49</b>	05/05/2022	Suppression de la régie de recettes « Village de Noël »	Finances	
<b>2022-50</b>	05/05/2022	Suppression de la régie de recettes « procès-verbaux des gardes champêtres ».	Finances	
<b>2022-51</b>	05/05/2022	Suppression de la régie de recettes « Cafeteria point animation jeunes »	Finances	
<b>2022-52</b>	05/05/2022	Modification de la régie de recettes intitulée « Photocopie »	Finances	
<b>2022-53</b>	05/05/2022	DIA – 18 Rue de Talensac	Urbanisme	Maison d’habitation
<b>2022-54</b>	06/05/2022	DIA – 10 Rue de Rennes	Urbanisme	Appartement
<b>2022-55</b>	18/05/2022	Définition du coût élève 2021	Finances	Maternelle : 1 483.88 € Elémentaire : 539.39 €
<b>2022-56</b>	18/05/2022	Définition de la Dotation Ecole Notre-Dame 2022	Finances	152 932.66 €
<b>2022-57</b>	30/05/2022	DIA : 32 Rue Saint Nicolas	Urbanisme	Local professionnel
<b>2022-58</b>	30/05/2022	DIA : 7 rue de l’Etang de la Cane Rue Saint Nicolas	Urbanisme	Appartement
<b>2022-59</b>	30/05/2022	DIA : 2 rue Raoul 1er	Urbanisme	Maison d’habitation

<b>2022-60</b>	30/05/2022	DIA : 9 rue du Grand Clos	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-61</b>	30/05/2022	DIA : 8 boulevard des Druides	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-62</b>	30/05/2022	DIA : 9 rue du Grand Clos	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-63</b>	30/05/2022	DIA : 6 rue des Riedones	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-64</b>	30/05/2022	DIA : 8 rue Jean Pierre Bertel	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-65</b>	20/06/2022	DIA : 25 Boulevard Balzac	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-66</b>	20/06/2022	DIA : 32 rue du Moulin à Vent	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-67</b>	20/06/2022	DIA : rue de la Couaille	Urbanisme	Bâtiment professionnel
<b>2022-68</b>	20/06/2022	DIA : 10 allée Eric Tabarly	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-69</b>	20/06/2022	DIA : 5 rue de la Saulnerie	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-70</b>	20/06/2022	DIA : 1 rue du Général Leclerc	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-71</b>	24/06/2022	DIA - 9 allée de Franconie	Urbanisme	Maison d'habitation
<b>2022-72</b>	24/06/2022	DIA - 7 rue du Général Leclerc	Urbanisme	Maison d'habitation

**3<sup>ème</sup> partie**

**ARRÊTÉS DU MAIRE PRIS EN VERTU  
DE SES POUVOIRS PROPRES**

## ARRETES POLICE

Date	N° arrêté	Objet
01/04/2022	<b>2022-84</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification provisoire de la circulation – du 11 au 26 avril – 5 Grippeaux – TPA Environnement
05/04/2022	<b>2022-85</b>	Arrêté portant permission de voirie – barbecue Café de la Gare – du 15 avril au 30 septembre 2022
08/04/2022	<b>2022-86</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – Rennes TP – rue de Gaël – 13 avril 2022
11/04/2022	<b>2022-87</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – place des Doves – 25 avril 2022
11/04/2022	<b>2022-88</b>	Arrêté portant autorisation d'utilisation de hauts parleurs – cirque métropole du 2 au 8 mai 2022 – Ile au Moulin
11/04/2022	<b>2022-99</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SCB Couverture – 3 Talensac du 9 au 27 mai 2022
12/04/2022	<b>2022-90</b>	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – cérémonie du 8 mai 2022
12/04/2022	<b>2022-91</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – évènement « zéro déchet » - samedi 30 avril 2022
12/04/2022	<b>2022-92</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public- animation Envie de Vie en Ville – place Saint Nicolas - samedi 7 mai 2022
20/04/2022	<b>2022-93</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – travaux aménagement terrasse Café de la Gare – CASTEL Menuiserie – du 02/05 au 06/05/2022 inclus
25/04/2022	<b>2022-94</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – site ancien camping – fête du soleil – EVV le 15 mai 2022
25/04/2022	<b>2022-95</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – terrasse non aménagée – Le Pub 28
25/04/2022	<b>2022-96</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – échafaudage 3 Béloir – M. COLLET – 14 mai 2022
28/04/2022	<b>2022-97</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – cars du comité de jumelage - parking du boulevard Foch – du 26 au 29 mai 2022
28/04/2022	<b>2022-98</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – gradins photographe mariage derrière la Mairie – du vendredi 29 au samedi 30 avril 2022
28/04/2022	<b>2022-99</b>	Arrêté portant réglementation de la circulation – Festival de basket 2022 – 25 et 26 juin 2022
29/04/2022	<b>2022-100</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public- marché du vendredi – Action de prévention S.D.I.S. – 20 mai et 3 juin 2022
29/04/2022	<b>2022-101</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – festival cinéma La Cane – 11 et 12 juin 2022
29/04/2022	<b>2022-102</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement – 3 Moulin à Vent – SNAT – du 11 au 25 mai 2022
03/05/2022	<b>2022-133</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement Food-Truck – Debrin Burger du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022
03/05/2022	<b>2022-104</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – association Récré Actions – parc municipal le dimanche 22 mai 2022

03/05/2022	<b>2022-105</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Food-Truck L'Authentik – dimanche 22 mai 2022
04/05/2022	<b>2022-106</b>	Arrêté portant abrogation d'autorisation du domaine public – enseigne anciennement Delaunay Courtage – drapeau publicitaire
04/05/2022	<b>2022-107</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – CDH – boulevard du Général de Gaulle – du 23 mai au 19 août 2022
05/05/2022	<b>2022-108</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation – Santerne – rue Etang de la Cane – du 16 au 20 mai 2022
05/05/2022	<b>2022-109</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – Santerne – rue du Bois Fleuri – du 12 mai au 8 juillet 2022
05/05/2022	<b>2022-110</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – déménagement boulevard du Colombier – 27 mai après-midi
06/05/2022	<b>2022-111</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de circulation et de stationnement – Fête de la Nature – samedi 4 juin 2022
10/05/2022	<b>2022-112</b>	Arrêté portant autorisation du domaine public – Association Jeux Traditionnels de Pays – samedi 14 mai 2022 – piste des Batailles
11/05/2022	<b>2022-113</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – chevalet Bar de la Tour
11/05/2022	<b>2022-114</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation routière – CDH – centre-ville
11/05/2022	<b>2022-115</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché – EVV – 4 juin 2022
11/05/2022	<b>2022-116</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – emplacement marché du samedi – EVV – 2 juillet 2022
11/05/2022	<b>2022-117</b>	Arrêté portant prolongation d'autorisation d'occupation du domaine public – entreprise Levacher BZH – Cohue et Gaël
13/05/2022	<b>2022-118</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de circulation – tournage de film – 19 et 20 mai 2022
16/05/2022	<b>2022-119</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation – travaux 4 Carnot – du 6 au 10 mai 2022
16/05/2022	<b>2022-120</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Mme HERITAGE – stand sur le marché du 3 juin 2022
16/05/2022	<b>2022-121</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – Concept Agencement – 4 Tribunal le 27 juin 2022
19/05/2022	<b>2022-122</b>	Arrêté Fête de la Musique 2022
20/05/2022	<b>2022-123</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation – 3 Talensac – du 30 mai au 10 juin 2022
20/05/2022	<b>2022-124</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – chevalet et flèche publicitaire – O Thai
20/05/2022	<b>2022-125</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation – Rennes TP – rue de Talensac
24/05/2022	<b>2022-126</b>	Arrêté portant permis exceptionnel d'occupation temporaire du domaine public – 7 commerces – Fête de la Musique 2022
24/05/2022	<b>2022-127</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement – Fête de la Pêche – samedi 11 juin 2022 – parking de la Tannerie

25/05/2022	<b>2022-128</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modification de la circulation et du stationnement – livraison cuve de fioul – rue de Gaël – 13 juin 2022
25/05/2022	<b>2022-129</b>	Arrêté portant autorisation d'organisation d'un critérium cycliste – 11 juin 2022
25/05/2022	<b>2022-130</b>	Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation – critérium cycliste – 11 juin 2022
30/05/2022	<b>2022-131</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – route de Bédée et rue de Rennes – du 11 au 29 juillet 2022
30/05/2022	<b>2022-132</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – pompes à bière – Fête de la musique
31/05/2022	<b>2022-133</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – SATEC- rue des Grippeaux – du 9 juin au 8 juillet 2022
31/05/2022	<b>2022-134</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – Armor Forage – rue de Rennes – du 13 au 29 juin 2022
31/05/2022	<b>2022-135</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – M. Rastel – mariage du 4 juin 2022
01/06/2022	<b>2022-136</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation – Santerne – rue Etang de la Cane – mardi 7 juin 2022
01/06/2022	<b>2022-137</b>	Arrêté portant autorisation distribution alcool 3 <sup>ème</sup> catégorie – O Thai – place Saint Nicolas le 17 juin 2022
02/06/2022	<b>2022-138</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – travaux Moulin à Vent – du 7 juin au 31 octobre 2022
02/06/2022	<b>2022-139</b>	Arrêté portant autorisation barbecue – 1 <sup>er</sup> juillet 2022 – Illico agence Montfort
02/06/2022	<b>2022-140</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation piétonne – agence Illico Travaux – vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022
03/06/2022	<b>2022-141</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement – arrêt citoyen – France Adot 35 – mercredi 22 juin 2022
03/06/2022	<b>2022-142</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – Pub Le 28 – vendredi 17 juin 2022
03/06/2022	<b>2022-143</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – CDH - rue de Rennes – du 13 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2022
03/06/2022	<b>2022-144</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – CDH – allée des Ecureuils – du 13 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2022
08/06/2022	<b>2022-145</b>	Arrêté mesures complémentaires circulation et stationnement – Fête de la Musique
09/06/2022	<b>2022-146</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modifications de circulation – rue de Rennes – Armor Forage – du 18 juillet au 4 août 2022
09/06/2022	<b>2022-147</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation – Axione – ville – du 9 juin au 9 décembre 2022
09/06/2022	<b>2022-148</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – JFB Levage – le 15 juin 2022
09/06/2022	<b>2022-149</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – fête des voisins – rue Paul Féval – samedi 18 juin 2022

09/06/2022	<b>2022-150</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - barbecue - rue Paul Féval - samedi 18 juin 2022
09/06/2022	<b>2022-151</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - 6 Noroit - du 20 au 27 juin - vol d'un drone
09/06/2022	<b>2022-152</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation - travaux GDF - boulevard Villebois Mareuil et boulevard de la Duchesse Anne - du 27 juin au 15 juillet 2022
09/06/2022	<b>2022-133</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation - emménagement - 2 Duchesse Anne - mercredi 29 juin 2022
13/06/2022	<b>2022-154</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - Guinguette du Pré du Thabor - du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 juillet 2022
13/06/2022	<b>2022-155</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - emplacement marché du samedi 2 juillet 2022 - Ny Aina Madagascar
13/06/2022	<b>2022-156</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement - PF Pasturel - dérogation place Saint Louis Marie Grignon de Montfort
16/06/2022	<b>2022-157</b>	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement - Troménie de Marie - samedi 9 juillet 2022
16/06/2022	<b>2022-158</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation - Axione - du 20 au 24 juin 2022
21/06/2022	<b>2022-159</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - Jeux Traditionnels Bretons- samedi 25 juin 2022
21/06/2022	<b>2022-160</b>	Arrêté interdiction d'accès tour Papegault - à compter du 21 juin 2022
23/06/2022	<b>2022-161</b>	Arrêté installation du sens unique - ST et entreprises mandatées - du 4 au 6 juillet 2022
23/06/2022	<b>2022-162</b>	Arrêté sens unique - du 4 juillet au 10 novembre 2022
24/06/2022	<b>2022-163</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - emplacement marché du vendredi 1er juillet - Mme HERITAGE
24/06/2022	<b>2022-164</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - emplacement marché du vendredi 7 octobre - Mme HERITAGE
24/06/2022	<b>2022-165</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement - SPIE - du 4 au 22 juillet 2022
24/06/2022	<b>2022-166</b>	Arrêté portant autorisation d'organisation d'une loterie - APPEL Notre Dame - 3 juillet 2022
24/06/2022	<b>2022-167</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - 6 Noroit - du 20 au 27 juin 20h00 - vol d'un drone
28/06/2022	<b>2022-168</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - 6 Noroit - du 4 au 11 juillet 20h00 - vol d'un drone
28/06/2022	<b>2022-169</b>	Arrêté portant occupation du domaine public et interdiction de stationnement - cour du Château - du 4 juillet au 31 août - Cap Jeunes
29/06/2022	<b>2022-170</b>	Arrêté portant occupation du domaine public et interdiction de circulation - boulevard du Colombier - Louazel Peinture - du 4 au 8 juillet 2022
29/06/2022	<b>2022-171</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - défilé Cercle Montfortais - dimanche 10 juillet 2022

30/06/2022	<b>2022-172</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – Villebois Mareuil/Duchesse Anne-du 11 au 29 juillet 2022
30/06/2022	<b>2022-173</b>	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – Saulnerie – 6 juillet 2022
30/06/2022	<b>2022-174</b>	Arrêté emplacement marché du vendredi – Mme MAIGNAN